

LA SOCIÉTÉ
**BIANCAMANO
BOLDUC**

En collaboration avec
**Les Consultants
PLANEXEL**

152

DB42

Construction de l'axe McConnell-Laramée
entre l'autoroute 50
et le chemin de la Montagne
Hull
6211-06-0a1



Commission
de la Capitale nationale

SEUIL DU PARC DE LA GATINEAU

P L A N S E C T O R I E L



PA
029

MAI 1992

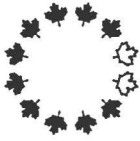
**COMMISSION DE LA
CAPITALE NATIONALE**

**SEUIL DU PARC DE LA GATINEAU
PLAN SECTORIEL**

Rapport final

15 mai 1992

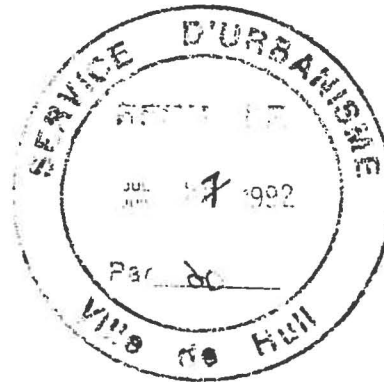




National Capital Commission
Commission de la Capitale nationale

Le 23 juillet 1992

M. Pierre Tanguay
Directeur, service de l'urbanisme
Ville de Hull
Maison du Citoyen
25, rue Laurier
Hull (Québec)
J8X 4C8



heine
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une copie du rapport technique (plan sectoriel) du seuil du parc de la Gatineau. Le plan sectoriel a reçu toutes les approbations nécessaires et il est donc maintenant officiel.

Veillez recevoir, Monsieur, mes cordiales salutations.

Pierre Dubé
Pierre Dubé
Chef, Planification urbaine

Pièce jointe

161 Laurier Ave. West
Ottawa, Canada
K1P 6J6
Tel. (613) 239-5555

161, avenue Laurier ouest
Ottawa, Canada
K1P 6J6
Tél. (613) 239-5555

Seuil du Parc de la Gatineau

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1. INTRODUCTION	1
1.1 LE MANDAT	1
1.2 LA LOCALISATION DU SECTEUR DU SEUIL	3
1.3 LA STRUCTURATION DU PRÉSENT RAPPORT	6
1.4 L'ÉQUIPE DE TRAVAIL ET DE DIRECTION	7
2. LE CONTEXTE	
2.1 RAPPEL DU PLAN DIRECTEUR DU Parc de la Gatineau	9
2.1.1 Le rôle du Parc et du secteur du Seuil	9
2.1.2 Les énoncés d'orientation	10
2.1.3 Les principes d'aménagement	13
2.1.4 Les vocations	14
2.1.5 La thématique	15
2.1.6 Les approches de mise en valeur	15
2.1.7 Les recommandations spécifiques	16
2.2 MISE EN CONTEXTE DU SEUIL	19
2.2.1 Les attentes des organismes en cause	19
2.2.2 La sensibilité environnementale et la fréquentation	21
2.2.3 La notion de parc de la capitale	21
2.2.4 Les attentes des clientèles	23
3. LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PRIVILÉGIÉ	26
3.1 PRÉAMBULE	26
3.2 LA VOCATION DU SECTEUR DU SEUIL	27
3.3 RÉSUMÉ DES ALTERNATIVES CONCEPTUELLES SOUMISES À LA CONSULTATION PUBLIQUE	30
3.3.1 Concept 1 : "Nature sauvage"	30
3.3.2 Concept 2 : "Nature apprivoisée"	34
3.4 RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ...	38
3.4.1 Les principales activités reliées à la consultation publique	38
3.4.2 Résumé des propos recueillis	40
3.5 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU CONCEPT PRIVILÉGIÉ	51
3.5.1 Préambule	51
3.5.2 Concept privilégié : "La nature aux portes de la ville"	52
3.5.2.1 Les accès au parc	57
3.5.2.2 L'environnement	69
3.5.2.3 Les activités	74
3.5.2.4 La propriété foncière	80
3.5.2.5 Les corridors de verdure	86
3.5.2.6 Les investissements en cause	90

1. INTRODUCTION

La Commission de la Capitale nationale a amorcé à l'automne 1990 la préparation du plan sectoriel pour le secteur du Seuil du parc de la Gatineau¹.

1.1 LE MANDAT

La préparation du plan sectoriel fait suite au Plan directeur et vise à résoudre les enjeux spécifiques à l'aménagement et à la gestion du Seuil. Il permettra, en tant qu'outil de planification et de gestion, d'éclairer la prise de décision relative à des projets et à des demandes ponctuelles dans une perspective de planification et de gestion à long terme. Plusieurs demandes et projets sont ainsi reliés aux décisions qui seront retenues dans le cadre du plan sectoriel.

Les enjeux spécifiques au secteur du Seuil se caractérisent comme suit :

- une **fragmentation** de l'espace parc qui a été traversé par plusieurs réseaux de transports, de corridors d'énergie et de réseaux d'utilités publiques de sorte que l'unité est vulnérable au plan environnemental et doit être protégée et renaturalisée. Cette fragmentation origine en partie de la localisation même du secteur du Seuil qui pénètre en perpendiculaire un milieu urbain en croissance;
- une croissance urbaine périphérique qui accentue la **pression pour fins de développement** sur certaines parties du secteur du Seuil et met en **péril l'intégrité** de cette partie du parc de la Gatineau de même que ses raccordements aux rivières Gatineau et Outaouais à travers les corridors de verdure;
- une **vulnérabilité au plan environnemental** en raison de l'étroitesse de l'espace

¹ Cette appellation est conforme au plan directeur du parc de la Gatineau approuvé en 1990.

naturel, de son rôle "de porte d'entrée" vers la partie plus profonde du parc de la Gatineau et de sa proximité au milieu urbain qui en fait évidemment un secteur fréquenté connaissant un achalandage élevé;

- une solidarité par rapport aux ententes et décisions gouvernementales survenues au cours des 20 dernières années et avec lesquelles le Plan sectoriel doit composer. Les ententes sur le réseau routier régional sont évidemment celles qui ont beaucoup d'implication en raison de leur effet structurant;
- une difficulté de compréhension et d'adaptation des pratiques de gestion et d'entretien aux caractéristiques spécifiques du Seuil et à la "culture" du prolongement d'un parc naturel en milieu urbain;
- une difficulté d'établir une programmation spécifique d'activités de la Capitale adaptée aux caractéristiques du secteur du Seuil.

Le Plan sectoriel devrait mieux nous sensibiliser à la valeur inestimable des parcs et des espaces verts et nous permettre de renouveler le concept de partenariat entre les instances intergouvernementales et les intervenants communautaires et privés. Le secteur du Seuil et les corridors de verdure adjacents représentent un patrimoine extraordinaire qu'il convient de transmettre aux générations futures. Nos décisions doivent refléter des valeurs collectives puisque, une fois transposées en pratique de gestion, ces décisions impliqueront la participation de tous et chacun.

La préparation du Plan sectoriel vise trois objectifs principaux.

- Un premier objectif vise à confirmer la vocation du secteur du Seuil en accord avec le plan directeur du parc de la Gatineau et à convenir du concept d'aménagement privilégié pour ce secteur du Parc.

A: Hélène Marchand.

1-418-643-9474

De: P. Dube, CCN.

- Un deuxième objectif vise à établir les principaux paramètres du programme de gestion à mettre en place afin d'assurer la mise en oeuvre des objectifs et principes retenus.

Finalement

- un troisième objectif vise à intégrer les préoccupations environnementales à l'intérieur du processus de conception du Plan sectoriel de façon à ce que le processus d'évaluation des impacts environnementaux conditionne l'élaboration du Plan sectoriel.

La méthodologie retenue par la Commission comprenait trois étapes principales.

- L'étape 1 a permis de dégager l'ensemble des informations existantes pertinentes afin de convenir des forces et faiblesses du secteur du Seuil. Cette étape a permis de confirmer la **vocation** du secteur du Seuil.
- L'étape 2 comportait la définition d'alternatives en terme de concept d'aménagement du secteur, l'évaluation qualitative de ces alternatives de même qu'une consultation publique des alternatives envisagées. Cette étape a permis de convenir du **concept d'aménagement privilégié** pour le secteur du Seuil.
- L'étape 3 comprenait l'établissement des principaux paramètres du programme de gestion à mettre en place afin d'assurer la mise en oeuvre des objectifs et principes retenus de même que la réalisation graduelle du concept privilégié.

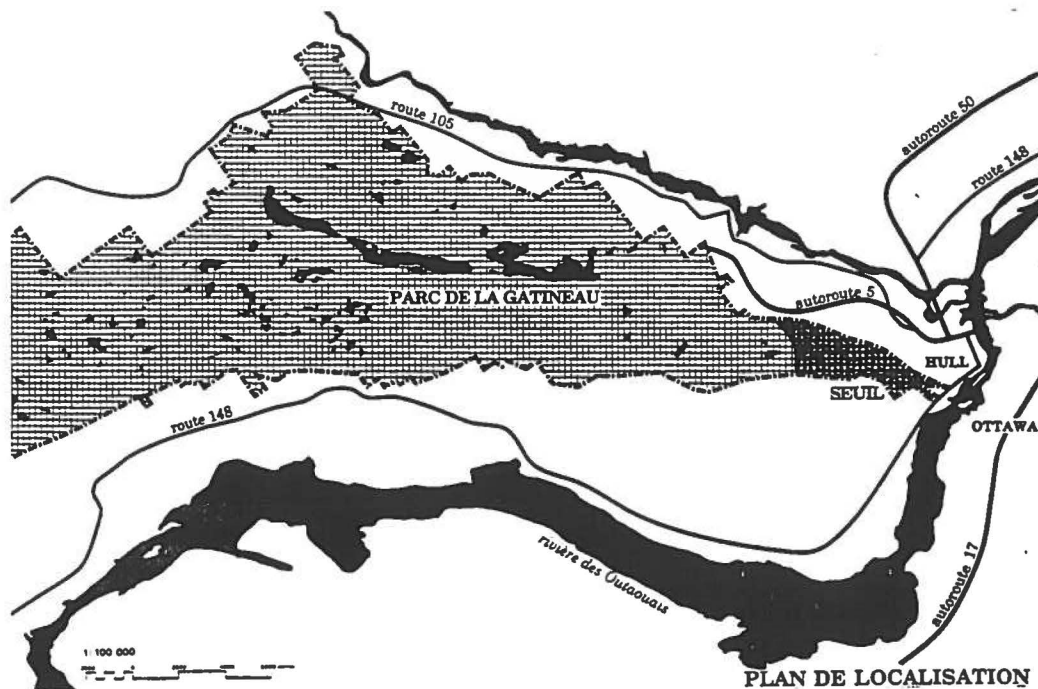
1.2 LA LOCALISATION DU SECTEUR DU SEUIL

Le secteur du Seuil est la partie la plus au sud du Parc de la Gatineau (voir carte 1).



Ce secteur bénéficie d'une localisation stratégique par rapport au reste du Parc puisqu'il constitue la pointe pénétrante du Parc au sein du territoire urbanisé de l'Outaouais dont particulièrement celui de la ville de Hull. Ce secteur considéré à une grande échelle joue le rôle d'un "Seuil" et d'une "porte d'entrée" vers la partie plus profonde du Parc d'où son appellation du secteur du Seuil. Cette thématique générale a d'ailleurs été retenue pour ce secteur dans le plan directeur révisé du Parc de la Gatineau. Ce plan a été approuvé par la Commission de la Capitale nationale en 1990 suite à plusieurs consultations publiques.

Le secteur du Seuil bénéficie également d'une localisation stratégique par rapport au réseau vert national de la Capitale puisqu'il constitue via les corridors de verdure un maillon essentiel au maintien de liens récréatifs, naturels et environnementaux entre le parc de la Gatineau et le réseau national des berges des rivières Gatineau et des Outaouais. En ce sens, la vocation du secteur du Seuil prend toute sa dimension quant on considère sa localisation tant vis-à-vis du Parc que vis-à-vis du réseau national de verdure via les corridors de verdure.



1.3 LA STRUCTURATION DU PRÉSENT RAPPORT

Afin de bien cerner les implications du plan directeur pour le secteur du Seuil, le chapitre 2 du présent document résume dans un premier temps (2.1) les faits saillants du Plan directeur du Parc. Le Plan directeur de 1990 a identifié cinq (5) secteurs pour l'ensemble du Parc dont celui du Seuil. Il a précisé la vocation générale du Parc et a statué sur le concept d'organisation spatiale et l'utilisation des secteurs de même que sur les propositions de mise en valeur privilégiées pour le parc de la Gatineau. Dans un second temps, (2.2), le chapitre 2 présente le contexte actuel qui conditionne la planification détaillée du secteur du Seuil.

- Le chapitre 3 présente le concept privilégié pour le secteur du Seuil. La description et la justification du concept privilégié (3.3) est précédée d'un résumé des alternatives conceptuelles soumises à la consultation publique (3.1) de même que d'un résumé des résultats de la consultation publique (3.2). Pour des informations plus détaillées sur le processus et les résultats de la consultation publique, le lecteur voudra bien se référer au rapport annexe II préparé par la firme Resscoplan (février 1992).
- Le chapitre 4 comprend le programme de gestion privilégié pour la mise en oeuvre du Plan sectoriel.
- Le chapitre 5 présente l'approche qui a été retenue afin d'intégrer les préoccupations environnementales lors de l'élaboration du Plan sectoriel de même que les mesures privilégiées pour l'atténuation des impacts résiduels.

Enfin, le lecteur pourra se référer à l'annexe technique I pour la synthèse des inventaires effectués de même que la caractérisation des forces et faiblesses qui marquent le secteur du Seuil.

1.4 L'ÉQUIPE DE TRAVAIL ET DE DIRECTION

L'équipe de travail mise sur pied par la Société Biancamano, Bolduc urbanistes-conseil comprenait plusieurs experts chevronnés dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture du paysage, de la récréation et des loisirs de même que de l'environnement.

M. Gérald Bolduc, urbaniste a agit comme directeur de l'équipe de travail. Il a été secondé par Mme Christine Bouchard, architecte du paysage de la firme Planexel. Outre le personnel de la Société Biancamano, Bolduc et de la firme Planexel, plusieurs experts ont collaborés étroitement à l'équipe de travail. Mentionnons notamment M. Marc Laplante, Mme Perla Korosec-Serfati, M. Claude Cousineau, M. Claude Lefrançois, M. Bill Crompton.

L'équipe de travail a également bénéficié des conseils d'un Comité aviseur interne composé d'experts en matière de récréation-loisirs et d'environnement.

L'équipe de travail remercie chaleureusement toute l'équipe de direction du projet à la Commission et particulièrement M. Pierre Dubé, Directeur du projet qui a assumé avec succès la coordination et la direction de ce projet important.

L'équipe de direction à la Commission comprenait également M. Gershon Rother, M. Daniel Hamelin, M. Tim Holland, Mme Rosa Brochado, Mme Claudine Brunet, M. Daniel Miron, M. Eric Fraikin, M. Philippe Lauzon et plusieurs autres professionnels(les) qui ont contribués(es) par leurs conseils au succès de l'élaboration du Plan sectoriel du Seuil du parc de la Gatineau.

Nous remercions également l'ensemble des membres du Comité directeur composé de représentants de la Commission, de la Communauté urbaine de l'Outaouais, des municipalités de Hull, de Aylmer et de Chelsea qui ont par leurs conseils et leur participation contribué grandement à l'acceptabilité du Plan sectoriel proposé.

Comité directeur

Pierre Tanguay, Directeur Urbanisme, ville de Hull

Jean Cadieux, Directeur Loisirs, ville de Hull

Philippe Paquin, Directeur Urbanisme, Ville Aylmer

Pierre Beauchamp, Directeur Urbanisme, Municipalité Chelsea

Nelson Tochon, Directeur Planification, Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO)

André Bonin, Vice-président Aménagement de la Capitale, CCN

Jean-René Doyon, Directeur parc de la Gatineau, CCN

Paul Page, Directeur Transactions immobilières, CCN

Donald Pineau, Directeur Relations gouvernementales, CCN

Pierre Dubé, Directeur de projet CCN

Équipe de projet

Pierre Dubé, Directeur de projet

Daniel Hamelin

Gershon Rother

Philippe Lauzon

Dough Wolthausen

Claudine Brunet

Daniel Miron

Tim Holland

Jean Beudet

Diane Thibaudeau-Hodgson

Charles de Broin

Eric Fraikin

Rosa Brochado

Diane Dupuis

Michel Bélanger

Gérald Lajeunesse

2. LE CONTEXTE

2.1 RAPPEL DU PLAN DIRECTEUR DU parc de la Gatineau

2.1.1 Le rôle du Parc et du secteur du Seuil

Le rôle du parc de la Gatineau est de constituer, dans la région de la Capitale nationale, une aire naturelle unique par son caractère sauvage, son utilisation judicieuse et son aménagement approprié.

Ce faisant, le parc de la Gatineau contribue à l'image de verdure de la Capitale, ajoute à l'éventail des expériences offertes aux visiteurs de la Capitale et contribue aux fonctions de la Capitale.

Le parc de la Gatineau occupe une position stratégique, non seulement au sein du cadre naturel de la Capitale, mais aussi parmi les symboles qui lui sont associés, qu'il s'agisse d'institutions ou d'attractions nationales. Il constitue un joyau pour les espaces verts dans la Capitale.

De fait, le parc de la Gatineau constitue le parc naturel de la Capitale.

Le secteur du Seuil doit renforcer le lien entre le parc de la Gatineau et la Capitale. Pour ce faire, le secteur du Seuil est prévu dans le plan directeur comme :

- . un point de convergence du réseau des espaces verts de la Capitale;
- . un lieu de manifestations d'envergure;
- . un trait d'union, une zone de transition de l'urbain au sauvage;

- un lieu d'institutions nationales (musée, organisations non-gouvernementales)

2.1.2 Les énoncés d'orientation

L'énoncé d'orientation repose sur six principes généraux qui guident la planification, la gestion et l'aménagement du Parc à long terme.

Ainsi, chacun des six énoncés d'orientation vient ajouter des précisions au rôle du secteur :

Pérennité : la pérennité du Parc et l'intégrité de ses ressources doivent être assurées pour le bénéfice des générations futures.

- concrétiser les limites territoriales du parc en assurant une complémentarité entre l'utilisation du sol en périphérie du parc et l'utilisation dans le parc;
- créer une base adéquate de "gardiens" du parc;
- assurer l'intégrité des espèces uniques, rares ou qui constituent les meilleurs exemples d'un élément ou d'un phénomène naturel.

Symbole national : le Parc est lié à la Capitale du Canada. Il doit contribuer à maintenir et à renforcer l'image de la capitale et du pays.

- offrir un lieu de rencontre et de réflexion pour des organismes régionaux, provinciaux, nationaux et internationaux;
- intégrer le parc aux circuits récréologiques et touristiques prévus dans le plan de la Capitale du Canada;

- . favoriser la compréhension des thèmes reliés à l'histoire, à la culture du Canada et à ses principaux acteurs;
- . fournir une arrière-scène à certaines institutions culturelles nationales en harmonie avec le milieu naturel.

Contexte régional : le Parc se situe dans l'Outaouais québécois et dans la région de la Capitale nationale. Il doit refléter la contribution de la Capitale au tissu régional.

- . favoriser l'insertion en périphérie du parc des installations et services commerciaux destinés à accueillir les visiteurs et à rendre leur séjour inoubliable;
- . assurer une complémentarité et une symbiose entre l'utilisation du sol dans le parc et en sa périphérie;
- . améliorer l'accessibilité (véhiculaire et autre) au parc à partir des collectivités limitrophes;
- . associer les résidents du parc et ceux des collectivités environnantes à la promotion du parc auprès des visiteurs;
- . bâtir une masse critique d'hôtes du parc;
- . maintenir dans le parc une gamme d'activités qui favoriseront le bien-être des résidents, sans toutefois compromettre l'orientation générale du parc.

Gestion du parc : la gestion du Parc doit avoir comme objectif principal d'offrir une expérience de qualité tout en préservant l'avenir de cette ressource.

- . zoner (et aménager) le parc en fonction de la capacité de support du milieu biologique et selon la qualité d'expériences susceptible d'être vécues par les visiteurs;
- . adopter, s'il y a lieu, une stratégie d'acquisition de terrains qui tiendra compte des besoins de gestion du parc;
- . limiter la construction résidentielle à l'intérieur de périmètres d'occupation maximale définies;
- . informer les visiteurs des possibilités offertes par le parc, mais aussi des règles concernant la sage utilisation des ressources naturelles.

Visiteurs : le parc de la Gatineau ajoute à la gamme d'expériences offertes aux visiteurs de la Capitale

- . offrir aux visiteurs l'occasion de vivre une expérience inoubliable et diversifiée dans un cadre naturel distinct de la Capitale urbaine;
- . favoriser des activités qui permettront au visiteur à la fois de bien connaître les ressources naturelles et d'en jouir;
- . prévoir des activités adaptées aux visiteurs de tous les âges, talents et capacités physiques, et ce, pendant toute l'année;
- . poursuivre les recherches sur les attentes actuelles et futures des visiteurs.

Communication : la mise en valeur et la gestion du Parc doivent contribuer à communiquer le rôle majeur que joue l'environnement chez les Canadiens.

- . déclencher et soutenir chez le visiteur une appréciation du patrimoine naturel et culturel du Canada;
- . sensibiliser les visiteurs aux exigences de la protection du milieu naturel;
- . améliorer la connaissance du parc chez ses visiteurs;
- . faire comprendre aux visiteurs les objectifs de planification recherchés par les autorités du parc en leur fournissant des aménagements, des équipements et des programmes d'interprétation qui les sensibiliseront au type de gestion nécessaire à la conservation du parc.

2.1.3 Les principes d'aménagement

Aux énoncés d'orientation viennent s'ajouter les principes d'aménagement du Plan directeur. Les principes de base s'appliquent au secteur du "Seuil". Les voici :

- . favoriser l'accessibilité au Parc à partir de la Capitale;
- . faciliter le contrôle des accès (liens routiers, liens récréatifs, points d'accès, frontières) au Parc;
- . prévoir l'intégration du Parc aux divers réseaux de la Capitale;
- . prévoir qu'une saine gestion des ressources du Parc requiert le respect de la capacité de support du milieu;
- . réorienter la mise en valeur du Parc afin que ce dernier s'adresse non seulement au résidants de la région de la Capitale, mais aussi à l'ensemble des visiteurs de la Capitale.

2.1.4 Les vocations

Le Plan directeur a identifié cinq vocations pour le Parc. Ce sont la conservation, la récréation, l'interprétation ainsi que les vocations culturelle et politique. La réalisation de ces vocations se répartira à divers endroits dans le Parc.

L'analyse des énoncés d'orientation, des principes de base et des réalités existantes indiquent que dans le secteur du Seuil, trois vocations prédominent :

- . l'interprétation : le Seuil constitue le point de départ aux activités d'exploration du Parc
- . la récréation : le Seuil est le point de convergence des divers réseaux récréatifs existants dans le Parc et en périphérie
- . la vocation culturelle : cette vocation se rapporte à l'énoncé d'orientation traitant du "symbole national". Elle s'exerce en accueillant dans le Seuil des activités et attractions affichant les valeurs et les traditions culturelles du pays. Elle mise également sur la position stratégique du secteur sur le réseau des corridors de verdure.

2.1.5 La thématique

Le secteur du Seuil est la "porte" d'entrée du Parc. En ce sens, le secteur du Seuil constitue :

- . une zone de transition qui relie les grands espaces sauvages au milieu urbanisé et qui amène la présence des richesses naturelles du Canada aux portes de la Capitale.
- . un symbole de l'importance de la sauvegarde de l'environnement pour le futur du Canada;
- . un témoignage du rôle de l'environnement canadien sur la pratique des activités de plein air;
- . une zone d'accueil qui insère le Parc dans le milieu de vie et d'activités de la population régionale, tout en privilégiant l'accueil pour les visiteurs de la Capitale.

2.1.6 Les approches de mise en valeur

Les programmes de mise en valeur proposés par le Plan directeur pour le secteur du Seuil, sont les suivants :

- . la "Maison de l'environnement" est un symbole qui viendrait marquer ce point stratégique du Parc. Elle serait localisée en périphérie immédiate du secteur et pourrait comprendre un édifice dont les locaux seraient loués par des organismes et institutions oeuvrant dans le domaine environnemental. Ceci rapprocherait ces organismes de leur public cible.

- . un centre d'information factuelle sur l'état général du parc, sur sa situation quotidienne (activités, conditions de ski, disponibilité des sites de camping, etc...).
- . un centre d'activités de plein-air situé à proximité du Lac des Fées, conçu comme point de départ du réseau interprétatif et récréatif du Parc.
- . le Musée canadien de la nature implanté à proximité du Seuil. Puisque cette institution s'apparente de très près à la thématique du parc et permettrait de réduire le déséquilibre dans la répartition des effectifs dans les parties québécoises et ontariennes de la RCN.
- . le Bureau de l'administration du parc qui permettrait d'augmenter la visibilité de la CCN et de favoriser un plus grand contact avec la communauté et les visiteurs.
- . la définition des frontières qui aurait pour effet de contrôler les accès au Parc, de rehausser sa présence dans le milieu urbanisé et d'éliminer la confusion en rapport au statut de cet espace vert au coeur du secteur urbain.

2.1.7 Les recommandations spécifiques

Le Plan directeur comprend une série de directives quant à l'approche à privilégier dans le traitement d'enjeux et de problèmes inhérents à l'état actuel du Parc ou à l'application du Plan directeur sur son territoire. Plusieurs de ces enjeux et des solutions proposées ont directement rapport au secteur du Seuil.

- La définition d'un statut officiel pour le parc, permettrait de confirmer les limites et de régulariser les règles applicables en plus d'orienter la gestion et les

opérations courantes par la CCN;

- L'étude des modes de financement devrait favoriser la promotion et la mise en évidence du "partenariat", de concert avec un plan de marketing détaillé. Un programme de tarification intégré est à élaborer.
- L'intégration régionale devrait permettre une planification concertée des points d'accès et des corridors verts. Les limites du parc devraient être perceptibles, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.
- Les propriétés privées constituent des enclaves résidentielles et devraient être séparées de l'expérience des visiteurs.

CONCLUSION

En résumé, le plan directeur du parc de la Gatineau, approuvé par la Commission en 1990, après plusieurs consultations publiques, précise que :

- le patrimoine naturel et l'intégrité des ressources doivent être sauvegardés afin d'en assurer la pérennité pour les générations futures;
- le parc représente l'un des principaux environnements naturels de l'Outaouais et doit répondre aux besoins des résidents tout en maintenant son caractère de "symbole national" et de parc de la Capitale;
- l'expérience de plein air dans la capitale est grandement fournie par le parc et son aménagement doit encourager les visiteurs à l'explorer;
- la gestion du parc doit offrir un accès aux ressources naturelles et culturelles tout en les conservant pour l'avenir.

Le Seuil du parc, objet du présent exercice de planification, sert de zone de transition entre le coeur du parc et les quartiers urbains avoisinants. Cette portion du parc s'insère dans le tissu urbain des municipalités de Hull, d'Aylmer et de Chelsea et représente l'entrée symbolique d'un vaste espace naturel.

Le Seuil doit avant tout être utilisé pour renforcer les liens avec la Capitale, plus particulièrement en :

- augmentant la visibilité du parc pour les visiteurs tout en respectant l'intégrité des écosystèmes;
- améliorant l'accès au parc par l'entrée du boulevard Taché, là où sera d'ailleurs située l'entrée symbolique du parc;
- créant un point d'accueil et de services à proximité de l'entrée symbolique;
- utilisant les installations existantes et futures du secteur comme un point de départ à une exploration plus approfondie du parc;
- favorisant à travers l'interface parc-ville les liens avec les communautés avoisinantes.

2.2 MISE EN CONTEXTE DU SEUIL

Le Seuil du parc de la Gatineau comprend l'ensemble du Parc situé au sud de l'axe de l'autoroute 50 projetée. Ce secteur comporte des enjeux différents mais tout aussi importants selon les organismes en cause.

2.2.1 Les attentes des organismes en cause

Pour la Commission de la Capitale nationale, le Seuil du parc de la Gatineau comporte des enjeux importants à plusieurs niveaux.

D'une part, ce territoire géographique représente la "porte d'entrée symbolique" du parc de la Gatineau lequel contribue à l'image de la Capitale. En raison de sa localisation, de la vocation et de la thématique retenues dans le Plan directeur du parc, le secteur du Seuil constitue un lieu d'accueil, d'information, d'interprétation et de détente pour les clientèles touristiques et récréatives qui s'inscrivent dans le réseau de la Capitale ou qui désirent fréquenter le parc de la Gatineau.

Le secteur du Seuil est un territoire vulnérable au plan environnemental pour plusieurs raisons. L'étroitesse en cet endroit du parc, les interventions passées (lignes hydro-électriques, dépotoir, constructions, routes et autres), les demandes constantes de terrains pour développement immobilier, le haut degré de fréquentation à certains endroits font en sorte que le secteur du Seuil a besoin d'être protégé afin d'assurer l'intégrité de l'unité naturelle de même que sa pérennité. Le Seuil est un lieu dont l'environnement naturel a été altéré dans le passé et où la problématique environnementale ne se situe plus seulement en terme de conservation mais également en terme de renaturalisation.

D'autre part, le secteur du Seuil constitue le fer de lance de tout le réseau national d'espaces verts et naturels de la Capitale et s'inscrit donc comme une composante

stratégique du parc de la Capitale. En effet, il constitue le lieu de passage entre le réseau national des berges des rivières des Outaouais et Gatineau et le reste du parc via les trois corridors de verdure : Champlain, Moore et Philémon-Wright. En ce sens, le Plan sectoriel du Seuil ne peut être élaboré sans tenir compte du rôle joué par les corridors de verdure du côté de l'Outaouais.

Au moment de l'amorce du Plan sectoriel du secteur du Seuil, son entité géographique était convoité à plusieurs endroits : agrandissement de la prison de Hull vers le parc, implantation d'une caserne de pompiers et accès véhiculaires requis pour ses opérations, localisation de la boucle nord-est de l'échangeur Laramée-McConnell/Chemin de la Montagne, pressions immobilières dans les secteurs de la ferme Moore ainsi qu'à l'intersection Cité-des-Jeunes/Saint-Raymond, demandes de servitudes à divers endroits dans le secteur du Seuil, construction d'un centre communautaire dans le corridor Philémon-Wright et ce, sans compter les réflexions formulées questionnant la pertinence de maintenir la portion du Seuil au sud de l'axe Saint-Raymond à l'intérieur du parc de la Gatineau.

La préservation et la gestion du parc de la Gatineau s'inscrivent dans le mandat de la Commission de la Capitale nationale mais la Commission peut difficilement en être l'unique défenseur à moyen et long terme. Il doit y avoir une convergence des partenaires aux différents niveaux de gouvernements pour protéger le Seuil du Parc. Et ce, d'autant plus qu'en raison des restrictions budgétaires, les budgets de capitalisation et d'entretien du Parc sont réduits d'année en année et que l'occasion pourrait être tentante de disposer de certains terrains qui apparaissent à première vue stratégiquement essentiels. Les enjeux font donc que la Commission doit confirmer au secteur du Seuil une vocation qui dégage un large consensus des organismes et forces en présence et ne peut qu'envisager de nouvelles formules de partenariat au niveau de la gestion du Parc.

Pour la ville de Hull et, dans une moindre mesure, la ville d'Aylmer et la municipalité de Chelsea, le plan sectoriel du Seuil est un enjeu important puisqu'il est l'occasion

de participer à la définition des thématiques, des activités et équipements à prévoir dans le Seuil en plus de renforcer les liens entre le Parc et les résidents périphériques. La force d'attraction des activités du Seuil renforcera le rayonnement du milieu urbain périphérique au plan national, régional et local. La proximité du Seuil par rapport au milieu bâti invite à son utilisation comme parc naturel mais dont certains secteurs à proximité immédiate du milieu urbain peuvent appeler une utilisation plus intensive. Cette notion doit être pondérée à la lumière des caractéristiques environnementales du Seuil et du Plan directeur retenu pour l'ensemble du parc de la Gatineau.

2.2.2 La sensibilité environnementale et la fréquentation

L'augmentation des activités et des équipements dans le secteur du Seuil implique évidemment un accroissement de la fréquentation. Cet accroissement ne doit pas se faire en défaveur des caractéristiques environnementales et les choix fondamentaux du Plan sectoriel devront respecter ces deux composantes. La notion de capacité d'accueil du site conditionnera l'ensemble de la démarche de préparation du Plan sectoriel. Tel qu'indiqué précédemment, les caractéristiques des unités environnementales varient selon que l'on se situe globalement au nord ou au sud de l'axe routier St-Raymond. Dans le premier cas, l'on se situe davantage dans une approche de préservation et de conservation alors que dans le second cas, l'on est en présence d'une problématique de conservation, de renaturalisation et de récréation. Il n'en demeure pas moins que la dimension environnementale sera déterminante dans les choix prévalant au Plan sectoriel.

2.2.3 La notion de parc de la capitale

"Un parc de la Capitale se définit comme un parc fédéral étroitement lié à une caractéristique naturelle ou architecturale importante ou à un événement historique

important qui en font un élément essentiel de l'image de la capitale²". Le but sous-jacent à l'aménagement des parcs de la capitale est de s'assurer que ces parcs contribuent à rehausser l'image de la région de la Capitale nationale et qu'ils offrent la possibilité d'y tenir des activités récréatives et d'y organiser une variété de manifestations culturelles pertinentes à la Capitale. Cette notion doit se traduire dans la préparation du plan sectoriel du Seuil du parc de la Gatineau.

En ce sens, il sera important de définir, de concevoir les aménagements et de transmettre au niveau des perceptions là où commence et là où finit le Parc et sa notion de Seuil. L'entité du Parc a évolué en fonction de la politique d'acquisition des terrains. Or, les limites du Parc doivent devenir une réalité afin que le site ne soit pas perçu comme un terrain vague que tous et chacun peuvent vouloir occuper. À certains endroits la réalité du Parc est forte alors qu'à d'autres endroits, ce n'est pas le cas.

L'entrée symbolique du Parc peut difficilement être dissociée de l'entrée fonctionnelle principale et, en ce sens l'entrée symbolique doit permettre un raccordement éventuel entre la Promenade des Voyageurs et le parc de la Gatineau. En effet, la notion de continuité et de liaison entre le parc de la Gatineau et le réseau vert de la Capitale fait partie intrinsèque du rôle du Parc de la Capitale.

L'axe routier Laramée-McConnell aura évidemment des effets importants sur le Seuil du Parc lesquels ont déjà fait l'objet d'une évaluation au plan environnemental. Compte tenu que cet axe routier répond aux besoins de desserte régionale et qu'il a fait l'objet d'entente entre tous les paliers de gouvernement en cause, le Plan sectoriel envisage la réalisation de ce projet comme un fait acquis et considère que les autorités concernées ont rempli leurs responsabilités et obligations en matière d'environnement.

Les corridors de verdure Moore, Champlain et Philémon-Wright sont essentiels aux

² Schéma d'aménagement des terrains fédéraux, 1988.

liaisons vertes entre le parc de la Gatineau et l'ensemble du réseau national de verdure de la Capitale. De plus, ces corridors correspondent à des unités écologiques importantes pour la qualité environnementale globale du Seuil du parc de la Gatineau. Le maintien des corridors comme liaisons avec le réseau vert global est un élément déterminant pour le Plan sectoriel du Seuil du parc de la Gatineau.

2.2.4 Les attentes des clientèles

Le parc de la Gatineau est réputé pour la beauté de son cadre naturel, pour ses paysages de même que pour la présence de lieux associés au Gouvernement du Canada (la résidence d'été du Premier Ministre, le Domaine Mackenzie King, le lieu de rencontre du projet d'entente constitutionnelle du lac Meech, etc.). **C'est de manière intégrée à l'ensemble des autres attractions de la Capitale que le parc de la Gatineau et particulièrement le Seuil prend toute sa force d'attraction au plan national.** Dans le même sens que l'a formulé le Plan directeur du Parc, il y a lieu de prévoir dans le Seuil la présence d'activités et d'équipements attractifs au plan récréo-touristiques et complémentaires aux autres attractions de la Capitale. Ces activités et équipements doivent être uniques et exceptionnels de façon à polariser une clientèle d'envergure nationale en plus de celle régionale.

Les résultats d'un sondage (Gallup Canada Inc. 1991) auprès des visiteurs de la Région de la Capitale Nationale (RCN) font ressortir l'importance de l'environnement naturel pour les visiteurs de la RCN de même que certains autres comportements pertinents à notre étude :

- le sondage a demandé aux visiteurs de coter par ordre d'importance les douze facteurs qui ont influencé leur décision de choisir Ottawa-Hull comme destination de voyage. Voir des symboles nationaux (67.1 %) des visiteurs) et jouer de l'environnement naturel (63.3 %) sont les facteurs mentionnés en troisième et quatrième rang en terme d'importance;

- plus du tiers des visiteurs (35 %) venus dans la région ont visité le parc de la Gatineau. Les résidents du Québec étaient beaucoup plus susceptibles d'avoir visité le parc tandis que les Américains étaient les moins susceptibles de l'avoir visité. Les visiteurs qui demeuraient dans des logements privés étaient également plus susceptibles d'avoir visité le parc de la Gatineau;
- la satisfaction à l'égard de la plupart des attractions était très élevée avec 91.5 % de satisfaction à l'égard du parc de la Gatineau;
- 21 % des visiteurs ont eu recours aux centres d'information touristique;
- la majorité des visiteurs (56,5 %) ont été hébergés dans des logements privés (parents et amis);
- les évaluations favorables des qualités symboliques et historiques de la Capitale sont encore reflétées par le fait que 90% des visiteurs recommanderaient fortement à leurs amis et parents de choisir la région d'Ottawa-Hull comme destination de voyage. Cette statistique est importante pour faire connaître la région et y susciter de nouvelles visites puisque des études sur le tourisme ont universellement démontré que le bouche à oreille constitue toujours la source d'information prédominante à laquelle les gens se fient le plus pour décider de destinations de voyage;

La clientèle régionale est déjà celle qui fréquente le plus actuellement le parc de la Gatineau. Les caractéristiques du parc associées au plein air et à la nature en font un lieu recherché.

Outre les activités de départ de sentiers de randonnée (été et hiver), les concerts en plein air, certains événements spécifiques tels que la Gatineau 55, peu d'autres d'activités s'adressent aux clientèles nationale et régionale. La présence dans le Seuil

d'activités physiques et culturelles de divers niveaux sera de nature à encourager la fréquentation du Parc par les clientèles nationales et régionales tout en conservant un équilibre entre la fréquentation par les diverses clientèles spécialisées et la qualité de l'espace vert.

Quant aux clientèles locales, il n'y a pas lieu de les décourager. Le Seuil du parc de la Gatineau est un lieu d'entrée et de passage (un seuil) vers un vaste parc naturel de la Capitale. Son insertion dans un milieu urbain fait en sorte que c'est davantage la nature qui pénètre dans le milieu urbain que l'inverse, c'est-à-dire le milieu bâti qui pénètre la nature. Cette insertion est unique et constitue un atout remarquable pour les citoyens et travailleurs du milieu urbain riverain. Le Seuil peut donc bénéficier de "gardiens" que sont les clientèles et résidents du milieu urbain riverain. Les liens verts récréatifs et naturels entre la ville périphérique et le Seuil doivent être renforcés afin que les limites du parc ne soient pas une frontière difficilement franchissable mais plutôt un lieu que l'on aspire à fréquenter et qu'on est prêt à défendre parce qu'il est précieux.

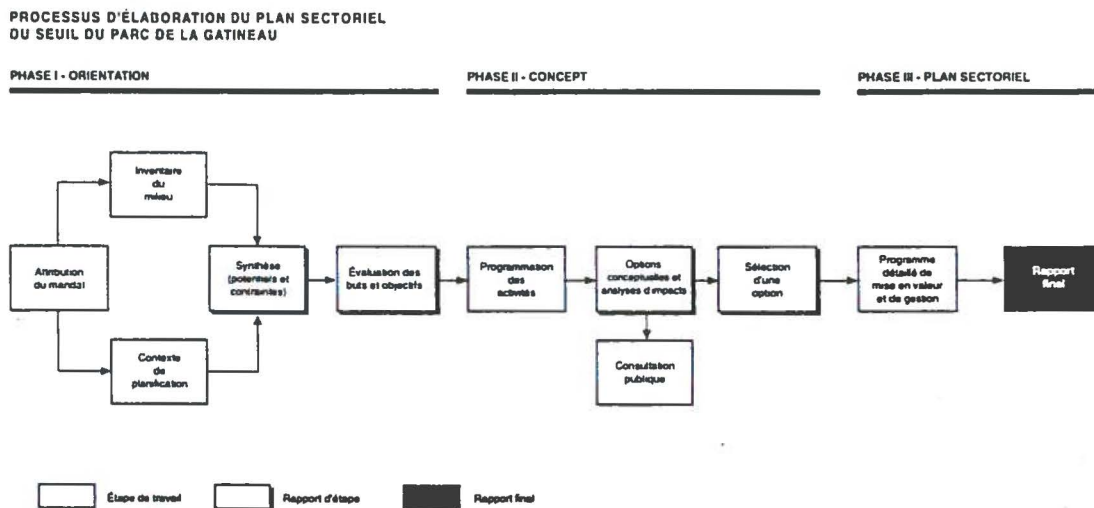
3. LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PRIVILÉGIÉ

3.1 PRÉAMBULE

Avant d'aborder le concept d'aménagement privilégié il est important de rappeler la démarche globale du processus de planification qui a permis de dégager le concept privilégié.

Le diagramme indiqué ci-après résume l'essentiel de la démarche méthodologique qui a conduit au choix du concept privilégié. Afin de simplifier la lecture du présent document, nous référons le lecteur aux annexes techniques I et II pour des informations plus précises sur les inventaires effectués, la description et l'évaluation des alternatives conceptuelles de même que sur les opinions exprimées et les résultats de la consultation publique.

Sommaire de la démarche méthodologique



Le chapitre qui suit présente dans l'ordre la vocation privilégiée pour le secteur du Seuil, le résumé des alternatives conceptuelles qui ont été soumises à la consultation publique, le résumé des résultats de la consultation publique et finalement le concept d'aménagement privilégié pour le secteur du Seuil.

3.2 LA VOCATION DU SECTEUR DU SEUIL

La définition du rôle du Seuil a été établie après une analyse de la clientèle, des attentes des intervenants concernés, de l'espace dans son contexte fonctionnel, des impératifs de la gestion et des contraintes financières. L'aspect symbolique du Seuil a également été important dans la définition de la vocation du secteur.

Son orientation donne au Seuil l'aspect d'une pointe du parc naturel pénétrant le milieu urbain. Il s'agit d'un milieu naturel riche où l'on retrouve plusieurs écosystèmes intéressants et qui a le grand avantage d'être le prolongement et la porte d'entrée d'un très vaste parc naturel. Ce milieu permet également de mieux comprendre l'histoire de la région en examinant les traces de l'activité humaine. Ce secteur devient un point de rencontre privilégié entre la ville et le milieu naturel. **Cette vocation renforce le rôle du Seuil par rapport au reste du parc de la Gatineau et des corridors de verdure qui s'y greffent puisque, globalement, le réseau ainsi constitué est plus important que l'une ou l'autre des parties.** Deux caractéristiques importantes distinguent le Seuil des autres secteurs du parc. D'une part, c'est une entrée qui mène graduellement aux endroits plus sauvages du grand parc de la Gatineau. D'autre part, il permet aux résidants de bénéficier des avantages de la nature aux portes de la ville.

En ce sens, **l'objectif fondamental visé est de préserver un Parc naturel en milieu urbain** et ce même si la présence des habitats fauniques est moins riche et présente que dans la partie plus profonde du parc de la Gatineau.

Les principaux thèmes qui se greffent à l'objectif premier sont :

- **de préserver l'intégrité du secteur du Seuil**
- **de greffer au secteur du Seuil les terrains périphériques qui sont importants pour la viabilité des écosystèmes**

- **d'appliquer les politiques de gestion des terres publiques du Gouvernement du Canada. Mentionnons à titre de référence les politiques applicables à l'évaluation des impacts environnementaux, à la gestion des terres humides, à la gestion des eaux de surface et autres**
- **de minimiser les accès véhiculaires**
- **de respecter dans le choix des programmes et des aménagements la capacité de support du milieu naturel**
- **d'établir dans les choix de design, des aménagements conformes à la vocation générale du secteur**
- **d'établir une programmation d'activités conforme aux orientations et à la vocation du secteur du Seuil**
- **d'écarter la génération de revenus provenant de la vente de terrains à l'intérieur de l'espace identifié comme Parc.**

Cet objectif fondamental et les thèmes qui en découlent sont ressortis clairement lors des sessions de consultation publique où la thématique privilégiée par la population et les groupes d'intérêt est nettement ressortie en faveur de la thématique Nature sauvage. La section 3.4 qui suit énonce clairement les choix privilégiés par la population et, fait état du haut degré de conscientisation de la population et des groupes d'intérêt vis-à-vis le secteur du Seuil ainsi que les corridors de verdure qui s'y greffent.

L'interprétation, reliée à la renaturalisation, au patrimoine et à l'histoire, jouera un grand rôle dans la mise en valeur du Seuil, puisqu'elle constitue un moyen privilégié d'établir et de maintenir le contact avec les usagers du parc. Des programmes et des activités destinées au public et aux groupes scolaires permettront de présenter de manière active les nombreux intérêts d'un parc naturel en milieu urbain.

La vocation Parc naturel du secteur du Seuil oblige une révision de certains éléments du Plan directeur du parc de la Gatineau pour le secteur du Seuil.

Ainsi, les objectifs visés par les programmes de mise en valeur pour le secteur du Seuil sont maintenus mais ces objectifs sont satisfaits par d'autres moyens que ceux proposés dans le Plan directeur. À titre d'exemple :

- la "Maison de l'environnement" qui était proposée dans le Parc verrait les objectifs satisfaits par les programmes de stabilisation de l'eutrophication du lac des Fées et les programmes de renaturalisation et d'interprétation dans le secteur du Seuil. La fonction interprétation greffée au bâtiment d'accueil jouerait le rôle de "maison" de sensibilisation et d'information sur l'importance de l'environnement;
- le Bureau de l'administration du parc dans le Seuil qui visait à augmenter la visibilité de la Commission et à favoriser un plus grand contact avec la communauté. Ces objectifs seront mieux atteints par une décentralisation des fonctions de gestion et d'entretien du Seuil et par la désignation d'une fonction spécifique responsable du secteur du Seuil (voir section 4.3.1).

3.3 RÉSUMÉ DES ALTERNATIVES CONCEPTUELLES SOUMISES À LA CONSULTATION PUBLIQUE

En accord avec la vocation privilégiée pour le secteur du Seuil, deux alternatives conceptuelles d'aménagement ont été élaborées et évaluées avant de faire l'objet d'une consultation publique. Ces deux alternatives ont été désignées comme "Concept 1 - Nature sauvage" et comme "Concept 2 - Nature apprivoisée" et sont décrits brièvement ci-après quant aux lignes directrices et aux projets qu'ils soutiennent. Pour plus de détail, le lecteur voudra bien se référer à l'annexe technique I.

À l'annexe technique I, les lignes directrices et les projets sont ventilés selon les thématiques suivantes : l'accès, l'environnement, les activités, la propriété foncière, les institutions nationales et internationales, les corridors et le développement viable.

3.3.1 Concept 1 : "Nature sauvage"

En résumé, le concept 1 de "Nature sauvage" se caractérise par une prédominance naturelle qui appelle en général de faible regroupement d'usagers en raison des activités privilégiées à l'exception d'un pôle principal (Collège de l'Outaouais/Asticou) d'activités récréatives culturelles et institutionnelles localisé en périphérie du Parc. La promenade de la Gatineau joue un rôle prédominant tant pour l'accessibilité que pour la structuration du Plan sectoriel. Les activités génératrices d'achalandage sont regroupées à la périphérie du Seuil. Les composantes principales du Concept 1 se caractérisent comme suit :

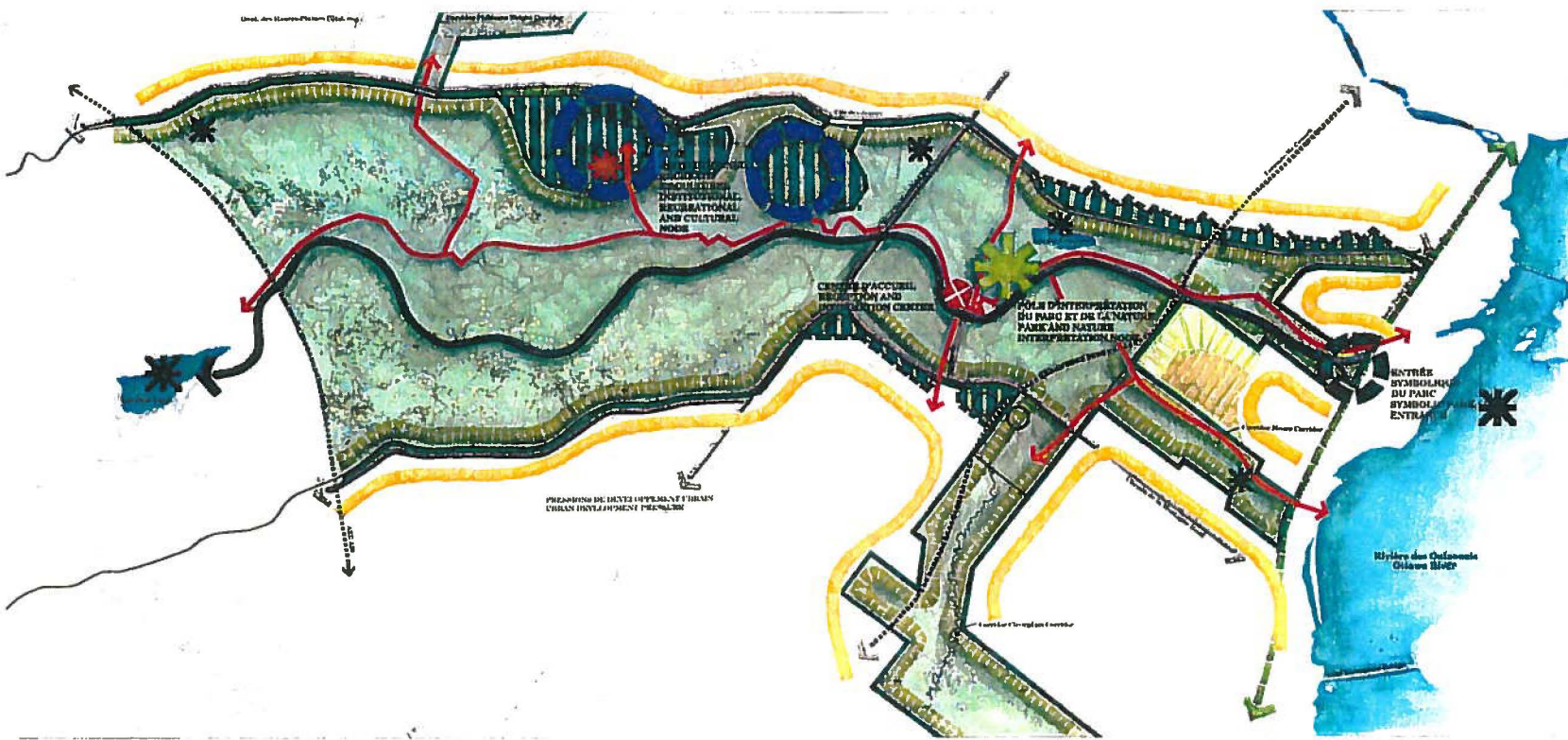
- la thématique générale à l'intérieur du Seuil valorise les activités de détente et d'interprétation qui se rattachent à la nature sauvage. Les interventions visent principalement la renaturalisation du site dont notamment le Lac des Fées;
- les activités de récréation, de loisirs et de culture (ski, amphithéâtre, etc.) sont

regroupées dans le pôle institutionnel, récréatif et culturel situé en bordure du Seuil et à proximité du boulevard Cité-des-Jeunes. Ce pôle pourrait être à l'extérieur des limites du Parc;

- la promenade de la Gatineau joue un rôle privilégié tant au plan de l'accessibilité que de la structuration des équipements, des activités et de l'environnement visuel. L'accès symbolique demeure à son croisement avec le boulevard Taché.
- l'accès à la promenade de la Gatineau via Gamelin est fermé et rétrocedé à la vocation parc-nature. Un accès additionnel à la promenade de la Gatineau sera aménagé à partir du Chemin de la Montagne;
- la promenade du Lac des Fées sera en continuité avec le boulevard Cité-des-Jeunes (Gamelin étant fermé sauf pour une accessibilité locale à l'enclave résidentielle). La promenade du Lac des Fées jouera ainsi un rôle essentiellement urbain et les terrains adjacents du côté Est seraient destinés à des usages complémentaires;
- la frontière du Parc fait l'objet d'un aménagement essentiellement paysagé pour les tronçons où il existe actuellement des problèmes visuels de perception. Une clôture peut également être envisagée pour certains tronçons. Aucune activité récréative spécifique ne se greffe à la périphérie du Parc et les points de connection avec le milieu urbain ne sont pas découragés mais convergent vers des lieux spécifiques afin de bien circonscrire la délimitation des deux milieux. Les sentiers récréatifs principaux se retrouvent à proximité de la promenade de la Gatineau;
- les corridors (Champlain, Philémon-Wright et Moore) sont des entités géographiques qui deviennent greffés au Parc et sont donc protégés intégralement;

- la boucle nord de l'échangeur Laramée-McConnell/Chemin de la Montagne pourrait être autorisée dans le quadrant nord-ouest en autant évidemment que ce projet est acceptable au plan des impacts environnementaux;
- le bâtiment d'accueil au Parc est limité à sa seule fonction d'accueil, d'information et de contrôle.





PROJET DE LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET LA NATURE

**PLAN SECTORIEL
SECTORIAL PLAN
CONCEPT 1**

**NATURE SAUVAGE
NATURAL WILDERNESS**

- Parc institutionnel, récréatif ou culturel. Parc
- Valeur d'interprétation de Parc et de la nature. Park and Nature Interpretation Node
- Limites du parc. Park Boundary
- Piste de ski-club ou piste de ski de fond. Ski Club or Ski Trail
- Sentier récréatif primaire. Primary Recreational Pathway
- Sentier récréatif secondaire. Secondary Recreational Pathway
- Point d'accès. Point of Access

PROJET DE LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET LA NATURE

3.3.2 Concept 2 : "Nature apprivoisée"

Le concept 2 "Nature apprivoisée" se caractérise pour sa part par une présence verte qui se double d'activités choisies de loisirs. Les points de contacts avec le milieu urbain sont accrus et les activités prévues permettent des regroupements d'usagers en plusieurs lieux moins concentrés. L'ensemble des réseaux tant véhiculaires que de sentiers récréatifs convergent vers le centre d'accueil et d'interprétation. Les composantes principales du Concept "Nature apprivoisée" se caractérisent comme suit :

- la thématique générale valorise les activités de récréation, de loisirs et de culture à l'intérieur du Seuil dont notamment la consolidation et le réaménagement du pôle d'activités à proximité du promontoire du lac des Fées. Les activités de détente et d'interprétation associées à la nature se retrouvent dans le reste du Seuil;
- le pôle institutionnel conservera son rôle actuel et d'autres activités, fonctions et équipements compatibles s'y greffent, et de ce fait, offrent des possibilités en terme de clientèles et des échanges accrus avec le Parc;
- la promenade de la Gatineau, la promenade du lac des Fées et le chemin de la Montagne jouent ensemble un rôle important au plan de l'accessibilité et structurent la localisation des équipements, des activités et de l'environnement visuel. L'accès symbolique au Parc demeure au croisement de la promenade de la Gatineau et du boulevard Taché;
- la frontière entre le Parc et le milieu urbain est traitée de façon dynamique et les interrelations sont encouragées notamment par la multiplication des points de contacts et par l'aménagement d'un sentier récréatif à usages multiples (été-hiver) en périphérie du Parc;

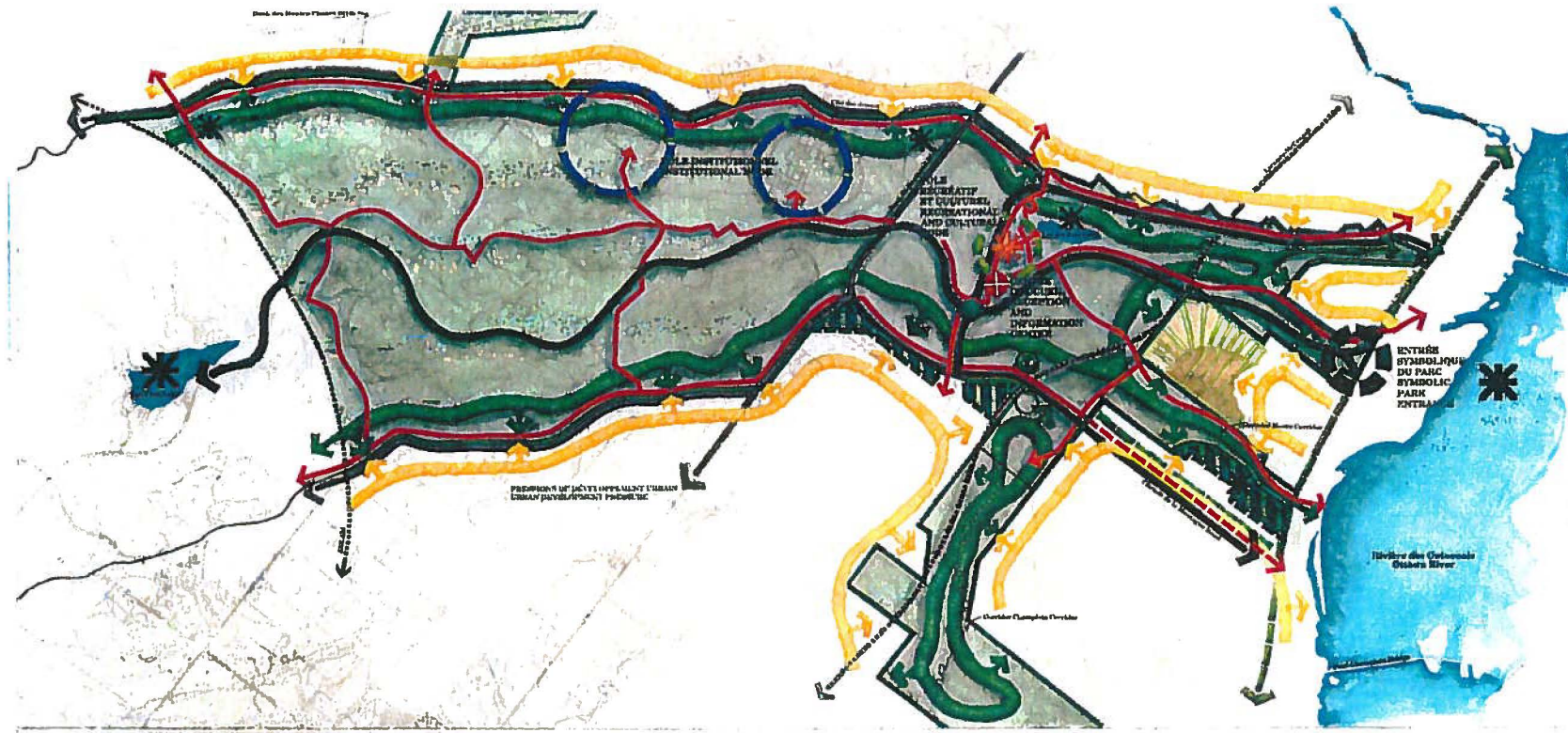
- le réseau des sentiers récréatifs est plus élaboré que dans le cas du premier concept et procède par boucles reliant le réseau des sentiers du Parc au réseau des sentiers régionaux hors Parc;
- le corridor Philémon-Wright est une entité géographique qui devient greffé au Parc et est donc protégé intégralement. Les corridors Moore et Champlain sont conservés en partie mais peuvent faire l'objet d'usages complémentaires dans certaines portions tout en permettant une continuité récréative vers la rivière;
- la boucle nord de l'échangeur Laramée-McConnell/Chemin de la Montagne serait autorisée dans le quadrant nord-est en autant évidemment que ce projet est acceptable au plan des impacts environnementaux;
- le bâtiment d'accueil au Parc est jumelé à des fonctions d'animation et d'interprétation en plus des fonctions d'accueil, d'information et de contrôle. Le Centre d'accueil joue un rôle élargi puisqu'il est le lieu de convergence de sentiers récréatifs de niveau régional et local;
- le Lac des Fées est renaturalisé et fait l'objet de programme d'interprétation suite à la réalisation d'études sur la qualité de l'eau.

Les deux concepts ne diffèrent pas en ce qui a trait à certains enjeux ponctuels ou orientations plus fondamentales. Ainsi, les deux concepts privilégient :

- l'instauration d'une zone tampon aux abords du Parc à proximité de la Prison de Hull;
- la mise en place d'une entente avec la ville de Hull qui assure la protection à des fins de parc des terrains propriétés de la Ville entre le Corridor Moore et la

Prison;

- la localisation d'équipements institutionnels qui ne contribuent pas au rôle du Parc (tels qu'une caserne de pompiers et autres) à l'extérieur des limites du Parc;
- la mise en place d'un programme de renaturalisation qui assure la caractérisation et la mise en place de mesures adéquates pour décontamination de sites présentant des risques de contamination (par exemple le site de l'ancien dépotoir);
- un programme de mise en oeuvre axé sur un partenariat avec les organismes municipaux, régionaux ainsi qu'avec les organismes scolaires.



PLAN SECTORIEL
SECTORIAL PLAN
CONCEPT 2
NATURE APPRIVOISÉE
TAMED NATURE

- Parc symbolique et culturel
Symbolic and Cultural Park
- Limite du parc
Park Boundary
- Zones disponibles pour une mise en valeur à court terme
Available sites for complementary development
- Itinéraires proposés primaires
Primary Recreational Pathway
- Itinéraires proposés secondaires
Secondary Recreational Pathway
- Point d'intérêt
Point of Interest

PROJET D'AMÉNAGEMENT
PLANNING PROJECT

PROJET D'AMÉNAGEMENT
PLANNING PROJECT

3.4 RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE³

3.4.1 Les principales activités reliées à la consultation publique

Au début de l'année 1992, la Commission de la Capitale nationale a tenu une consultation publique sur deux concepts d'aménagement du Seuil du parc de la Gatineau, plus connu sous l'appellation Secteur du Lac des Fées.

Pour l'occasion la Commission a préparé un document d'information en couleur illustrant les deux concepts d'aménagement proposés et présentant l'essentiel des caractéristiques de chacun des concepts.

Au début de décembre 1991, la CCN a fait parvenir à environ 200 groupes de la région un avis les informant de la tenue prochaine de la consultation publique sur le Seuil du Parc.

À la mi-décembre, un deuxième envoi postal a rejoint les mêmes 200 groupes régionaux auxquels s'est ajoutée une liste, d'environ 150 personnes, constituée par la CCN à l'occasion de la consultation sur le Plan directeur du parc.

À la mi-janvier 1992, une série d'activités publiques a été organisée :

- deux (2) journées "portes ouvertes", les 12 et 13 janvier 1992, se clôturant par une présentation publique de la part des consultants responsables de l'élaboration des concepts d'aménagement;
- quatre (4) ateliers de discussion, auxquels ont été conviés une douzaine de groupes d'intérêts régionaux, une douzaine de représentants du milieu scolaire, une

³ Pour de plus amples informations, le lecteur pourra se référer au rapport complet de la firme Resscoplan (annexe technique II).

douzaine de spécialistes, de même qu'une douzaine de gestionnaires de la CCN.

Les journées de consultation publique des 12 et 13 janvier 1992, qui ont eu lieu à la Cabane des Aînés, à Hull, ont fait l'objet d'une douzaine d'avis public publiés dans les journaux régionaux à partir du 6 janvier. Ces journées ont également été couvertes par les média électroniques.

Les activités menées dans le cadre de la consultation publique sur le Seuil du parc de la Gatineau ont donné les résultats suivants :

- **Journée "portes ouvertes" et présentation publique :**

265 personnes se sont enregistrées au cours des deux journées de "portes ouvertes" des 12 et 13 janvier, dont au moins 150 sont venues spécialement pour la présentation publique du 13 janvier.

Ces personnes provenaient de Hull (70%), de la rive ontarienne (9%), d'Aylmer (8%), de Chelsea (6%), de Gatineau (2%), d'ailleurs (1%). 4% des visiteurs se sont inscrits à titre de représentants d'organismes publics (CCN, ville de Hull, ministères fédéraux et provinciaux). Quelque 20% des visiteurs n'ont pas laissé leurs coordonnées.

Il est tout à fait raisonnable d'affirmer qu'autour de 325 personnes se sont rendues sur place pour examiner, avec les consultants ou les représentants de la CCN, les concepts d'aménagement proposés pour le Seuil du Parc.

- **Suivi de la présentation publique :**

Chaque dépliant d'information comprenait un questionnaire à remplir où les intéressés-es pouvaient cocher leurs préférences par rapport à divers aspects reliés

aux concepts d'aménagement du Seuil du Parc.

161 personnes, soit approximativement la moitié des visiteurs ont laissé sur place, ou ont fait parvenir à la CCN le questionnaire rempli.

15 mémoires ont été transmis à la CCN énonçant la position de certains regroupements sur les concepts d'aménagement proposés, dont deux conseillers de la ville de Hull. Quelques individus ont présenté leurs commentaires sous forme de lettres.

- **Ateliers de discussion :**

Une série d'ateliers a permis à des groupes-cibles de s'exprimer de façon plus spécifique : des groupes d'intérêts régionaux et du milieu scolaire, des gestionnaires de la CCN et des spécialistes des parcs, de l'aménagement, du loisir.

- **Document d'information :**

Quelque 1 400 copies du dépliant d'information ont été distribuées.

3.4.2 Résumé des propos recueillis

a) **Le questionnaire diffusé avec le dépliant d'information**

L'objectif de l'exercice était de permettre aux personnes qui ont pris connaissance des documents de pouvoir s'exprimer sur le sujet. Nous n'accordons pas de valeur scientifique à ce sondage, ces résultats sont considérés à titre indicatif. Les résultats de la compilation des questionnaires et des commentaires écrits sont inclus à l'annexe technique du document complet au chapitre 2.3.

À quelques exceptions près, ce sont les personnes présentes aux deux journées de "portes ouvertes" et à la présentation publique qui ont rempli le questionnaire. Tel que mentionné précédemment, 78% des visiteurs sont venus en qualité de résidents vivant à proximité du parc (Hull - 70%, Aylmer - 8%) ou d'utilisateurs (Ottawa - 9%).

Les propos recueillis, en bref :

- **La thématique à privilégier :**

54% des répondants favorisent l'option "nature sauvage" contre 32% pour la "nature apprivoisée". 13% se sont montrés en faveur d'une forme équivalente au statu quo.

Les commentaires recueillis mettent en évidence un désir d'utiliser le Seuil, mais également l'espoir de protéger la ressource.

- **La localisation des pôles d'activités récréatives et culturelles :**

47% des répondants préfèrent le déplacement du centre de ski familial vers le pôle Collège/Asticou, contre 42% qui veulent son maintien au Lac des Fées. 5% des répondants posent des conditions à son déménagement ou souhaitent un partage des activités entre les deux pôles.

Les commentaires écrits vont dans le même sens. Les raisons invoquées pour déplacer le centre d'activités récréatives et culturelles tiennent surtout à la centralité du pôle Collège/Asticou par rapport au réseau de sentiers, aux infrastructures existantes et à son accès direct par autobus. Par ailleurs, la tradition, l'accessibilité à pied du voisinage ou du centre-ville, ainsi que la beauté du site justifieraient le maintien du centre d'activités au Lac des Fées. De plus, un certain nombre de répondants s'interrogent sur la pertinence de la proposition, pour eux il n'y a pas de raison de

briser l'écologie existante à l'arrière du Collège.

- **Le traitement à privilégier à la périphérie du Seuil :**

La majorité des répondants privilégient une transition douce entre le Seuil du Parc et le milieu urbain. À cet effet, 73% des répondants favorisent l'aménagement d'une bande verte composée d'arbres et de plantations, mais intégrant un sentier récréatif périphérique (pour piétons, cyclistes et skieurs de fond).

Le message véhiculé par les commentaires écrits met l'accent sur l'accès : accès non motorisé au Seuil et accès facile aux quartiers avoisinants.

- **Le lien à maintenir entre le Seuil du Parc et les corridors de verdure :**

La proposition la plus populaire auprès des répondants est sans contredit l'intégration des corridors de verdure au Parc. Alors que 15% des répondants n'ont pas indiqué de préférence, 77% se sont prononcés en faveur de cette intégration.

Les trois principales raisons invoquées pour justifier cette position sont, dans l'ordre, pour faciliter l'accès au Parc, pour assurer un statut à ces corridors de façon à mieux les protéger contre toute forme d'érosion et pour respecter les écosystèmes en place. Un certain nombre de commentaires écrits portaient spécifiquement sur l'intégration du corridor Philémon-Wright.

- **L'accès au Seuil, la structuration du réseau routier :**

Le questionnaire offrait deux options de structuration du réseau routier autour de l'axe Gamelin. Il est assez difficile d'interpréter les votes de préférence des répondants. Le concept 1 combinait l'option de fermeture de la rue Gamelin à la hauteur de l'enclave résidentielle avec l'ouverture

d'un accès entre la promenade de la Gatineau et le chemin de la Montagne. Le concept 2, en favorisant le maintien du pôle principal d'activités au Lac des Fées, proposait de prolonger la promenade du Lac des Fées jusqu'à la promenade de la Gatineau, en corrigeant l'intersection Gamelin/Cité-des-Jeunes, et d'aménager un lien routier entre la promenade de la Gatineau et le chemin de la Montagne. Un tiers des répondants ont opté pour la fermeture de la rue Gamelin, un autre tiers pour sa transformation en promenade. Quant à la proposition d'accès direct entre la promenade de la Gatineau et le chemin de la Montagne, elle suscite la controverse : 35% sont en faveur si la rue Gamelin est fermée, alors que la proportion baisse à 26% si la rue Gamelin demeure ouverte. 9% des répondants sont satisfaits de la structure actuelle.

Les commentaires ont débordé des options proposées. Bon nombre de commentaires proposent de diminuer ou de limiter l'accès motorisé au Seuil du parc en faveur de l'accès vélos/piétons. Près de 15% des personnes qui ont écrit des commentaires ont signifié leur opposition à la construction de l'autoroute Laramée-McConnell.

- **Les terrains à affecter à des usages complémentaires :**
17% des répondants s'opposent à l'idée d'affecter des terrains du Parc à des usages complémentaires. 9% des répondants ne se sont pas prononcés parce qu'ils jugeaient que l'expression "usage complémentaire" n'était pas assez explicite. Au moins le quart des répondants est disposé à accepter que le pôle Collège/Asticou soit utilisé à des fins complémentaires.

- **Le thème des programmes d'interprétation :**
75% des répondants favorisent la renaturalisation comme thème d'interprétation, suivi du patrimoine (56%) et de l'histoire (65%).

Les commentaires justifient le choix de la renaturalisation en raison de la place de plus en plus grande des préoccupations écologiques dans leur vie et comme moyen de sensibiliser la population à prendre soin de l'environnement et à sauvegarder le Parc.

b) Les mémoires transmis par les groupes d'intérêts :

Quinze (15) mémoires ont été déposés dans le cadre de la consultation sur les concepts d'aménagement du Seuil du Parc. Ces mémoires proviennent de groupes plus ou moins formels et défendent des intérêts variés :

- Creddo (Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais)
- Logemen'Occupe
- Association des biologistes du Québec, (ABQ)
- Canadian Parks and Wilderness Association (CPAW)
- Eco-Watch
- Conseil régional des loisirs de l'Outaouais (CRLO)
- Association des résidents du secteur des Fées
- Résidents du lac Fées et de Wrightville (pétition)
- Association des résidents des Hautes-Plaines
- Résidents du Manoir des Trembles et du Plateau
- Action-Taché (association de résidents)
- Club de ski ULLOIS
- Club Vertige
- Fondation St-Pierre Chanel
- Les conseillers de la ville de Hull, Pierre Chénier et Christiane Gourde-Bureau

- **La localisation des pôles d'activités récréatives et culturelles :**
Cinq (5) mémoires, dont trois (3) provenant des résidents et des conseillers municipaux des quartiers avoisinants, favorisent le maintien du centre de ski familial au Lac des Fées. Deux (2) groupes dédiés à la protection de l'environnement s'inquiètent toutefois des impacts écologiques du centre sur le Lac des Fées. Deux (2) groupes sont en faveur de son déplacement, dont le Club Ullois, principal exploitant de l'actuel centre de ski familial.

- **L'accès au Seuil et la structuration du réseau routier :**
Les mémoires présentés par le CREDDO, l'ABQ et les résidents avoisinants le Seuil du Parc favorisent l'accès non motorisé. Ces derniers prônent également le maintien d'accès direct à leurs quartiers. Cinq (5) mémoires se prononcent contre la construction de l'autoroute Laramée-McConnell.

- **Le lien entre le Seuil du Parc et les corridors :**
Trois (3) mémoires favorisent l'intégration des corridors au Parc. L'Association des résidents des Hautes-Plaintes privilégie spécifiquement l'intégration du corridor Philémon-Wright, sans mentionner les autres corridors.

- **Les terrains à affecter à des usages complémentaires :**
Quatre (4) mémoires présentent la même position : ne céder aucun terrain.

- **L'avenir du Parc :**
Cinq (5) mémoires font état de leurs préoccupations par rapport à l'avenir du Parc (intégrité du Parc, statut particulier, protection de l'environnement). Le mémoire des résidents du Lac des Fées et de Wrightville, ainsi que celui des deux conseillers de Hull, rappellent à la CCN qu'elle devrait parler du "secteur du Lac des Fées", au lieu du Seuil

du Parc, pour respecter son appellation traditionnelle.

c) Les propos tenus aux ateliers de discussion :

Au cours de sessions de travail d'une durée approximative de deux heures, des représentants de groupes régionaux, du milieu scolaire et de la CCN, ainsi que quelques spécialistes, se sont penchés plus en détail sur divers aspects des concepts d'aménagement du Seuil.

En organisant ces périodes de discussion, la CCN voulait présenter de façon plus poussée les concepts d'aménagement aux groupes ayant démontré des intérêts spécifiques dans cette partie du Parc, recevoir les commentaires de ces groupes et tenter de dégager les éléments de consensus.

En tout 23 personnes, provenant des milieux suivants, ont participé aux sessions de discussion :

- Milieu scolaire et santé communautaire :
4 des 8 établissements invités étaient représentés
 - Collège de l'Outaouais
 - Collège Heritage
 - École Côte-du-Nord
 - Département de santé communautaire

- Groupes d'intérêts régionaux :
10 groupes étaient représentés (3 groupes invités étaient absents)
 - Association des biologistes du Québec
 - Association des résidents du Lac des Fées
 - Club de ski Ullois
 - Club des ornithologues de l'Outaouais

- Club Skinouk
- CREDDO
- Eco-watch et Ottawa Field Naturalist Club
- Friends of the Rain Forest
- Les purs-sang de l'Outaouais
- Transport 2000

- Gestionnaires de la CCN :

6 gestionnaires rattachés à deux directions : la gestion des terrains et de l'environnement et la direction de l'immobilier

- Spécialistes des parcs, de l'aménagement, du loisir :

(3 des 10 invités se sont présentés) :

- Pierre Allard, antérieurement conseiller spécial à la CCN
- Harold Eidsvik, antérieurement conseiller supérieur à Parcs Canada
- Cor Westland, président de l'Association internationale du loisir

Un tableau-synthèse de la réaction des participants à trois des quatre sessions de travail sur divers éléments du projet a été compilé, en vue de mettre en évidence le degré de consensus des participants et de comparer les opinions selon la provenance des groupes. Les propos du groupe des spécialistes ne sont pas inclus en raison de leur faible nombre et d'une approche plus informelle. Un court résumé de leurs propos est joint à la suite du tableau-synthèse à l'annexe technique du rapport complet au chapitre 2.3.

Quatre propositions retiennent l'attention parce qu'elles ont reçu le même accueil à chacun des trois ateliers :

- Les trois (3) propositions suivantes obtiennent le consensus des participants :
 - l'accès non motorisé au Seuil du Parc
 - l'interdiction d'accès aux véhicules d'urgence sur la promenade
 - l'aménagement d'un lien continu entre le Seuil et les rivières des Outaouais et Gatineau.

- La proposition suivante reçoit l'accord de la majorité des participants :
 - le maintien du centre d'activités au Lac des Fées.

Pour leurs parts, les trois spécialistes réunis autour de la table partageaient des points de vue assez différents sur le Seuil du Parc. En raison du nombre restreint de participants, l'échange a été plus informel et s'est attardé à l'accessibilité au Seuil et son ancrage avec le milieu.

- Les trois participants partageaient l'opinion que le Seuil du Parc devait être protégé en tant qu'espace vert, toutefois ils voyaient son aménagement et sa gestion de façon différente. L'un d'entre eux considérait davantage le Seuil comme parc urbain.
- Deux d'entre eux étaient préoccupés par l'accessibilité, alors que la protection de l'état naturel du Seuil préoccupait l'autre invité.
- Le thème de l'accès routier a permis aux trois participants d'exprimer des positions divergentes sur le sujet. L'un préconisait un meilleur ancrage du Seuil à la rivière des Outaouais et favorisait l'utilisation de la promenade du Lac des Fées comme principal accès au Seuil et son réaménagement à l'intersection avec le boulevard Taché. L'autre préconisait le déplacement de l'entrée symbolique vers le boulevard St-Raymond et la création d'un

nouvel échangeur à la hauteur de la Promenade de la Gatineau. Le dernier préconisait de mettre l'accent sur la promenade de la Gatineau.

L'intégration des corridors au Seuil a également mis en évidence des points de vue différents. Alors que deux d'entre eux supportaient l'intégration des corridors, soit en raison de leurs caractéristiques écologiques, comme moyen d'accès au Parc ou comme continuité du Parc, l'autre retraçait les limites sud du Seuil du Parc, en excluant les portions sud des corridors Champlain et Moore.

En bref :

Il y a convergence des opinions en ce qui touche les aspects suivants des concepts d'aménagement du Parc :

- sauvegarder le Parc comme espace vert naturel;
- maintenir les limites actuelles du Seuil et, de préférence, y intégrer les corridors de verdure;
- consacrer le Seuil à la récréation active, non motorisé, en limitant les interventions en milieux sensibles, en protégeant les zones écologiques d'intérêt et en faisant de la place à l'interprétation;
- réduire l'accès motorisé au Seuil;
- favoriser des liens directs avec les quartiers avoisinants;
- intégrer le Seuil au réseau de sentiers de la Capitale;
- prioriser la renaturalisation comme thème d'interprétation.

Il y a ambivalence des opinions en ce qui touche :

- la thématique à exploiter pour le Seuil : nature sauvage ou nature apprivoisée, laissant l'impression que la situation actuelle satisfait

un grand nombre des utilisateurs en alliant espaces verts naturels et récréation;

- le maintien du centre d'activités au Lac des Fées;
- l'accès au Seuil.

3.4.3 Par ailleurs, le Comité d'aménagement consultatif de la Commission (CACN) s'est prononcé lors de ses séances de travail sur le Plan sectoriel du secteur du Seuil. Le Comité a fait valoir les éléments suivants :

Lors d'une première rencontre, le Comité consultatif d'aménagement souligne que la qualité de l'analyse et de la présentation est excellente et que le rôle, la vocation et le principe directeur selon lequel on doit préserver le milieu naturel dans les secteurs urbains devraient être adoptés.

Lors d'une seconde rencontre, le Comité prend connaissance des deux options qui seront soumises à la consultation publique.

3.5 DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU CONCEPT PRIVILÉGIÉ

Pour une meilleure compréhension, la description du concept privilégié comprend 36 éléments. Chaque élément est résumé par un énoncé général. L'énoncé est par la suite justifié en fonction de principes directeurs et de considérations techniques.

3.5.1 Préambule

Le secteur du Seuil fait office de zone charnière entre le parc de la Gatineau et le réseau national de verdure de la Capitale. Cette portion du Parc s'insère profondément dans le tissu urbain et représente "l'entrée symbolique" du Parc.

Les corridors de verdure qui constituent les prolongements naturels et écologiques du Parc, le raccordent au réseau de verdure de la Capitale et crée une alternative à la "ceinture de verdure" du côté de l'Outaouais.

Cette alternative dans la tradition des corridors verts (Greenways) apparaît même aujourd'hui plus souhaitable qu'une répétition du concept de ceinture verte pour les raisons suivantes :

- meilleure pénétration de la nature et présence verte en milieu urbain d'où meilleure interaction;
- respect des caractéristiques du milieu physique et de la morphologie des paysages culturels.

Le secteur du Seuil est utilisé pour renforcer les liens avec la Capitale et pour :

- permettre l'accès au Parc pour les visiteurs de la Capitale via le boulevard de la Confédération, le boulevard Taché et la promenade de la Gatineau;

- utiliser les installations de cette entrée du Parc comme point de départ à une exploration plus approfondie du Parc;
- équilibrer les relations "nature-ville" tout en respectant les seuils de vulnérabilité par des aménagements appropriés;
- offrir aux usagers une expérience de la nature qui contribuent à augmenter leur sensibilité aux problèmes de gestion de l'environnement et de protection des milieux fragiles.

En conformité avec les lignes directrices, le rôle et le zonage du Plan directeur du parc de la Gatineau, l'exercice de planification pour le Seuil du parc tient compte :

1. du contexte physique et urbain de cette partie du parc;
2. des pressions qu'engendrent la présence des quartiers environnants sur la demande pour des espaces verts de qualité;
3. du besoin de mieux comprendre l'interface entre le Parc et la ville afin de déplacer les pressions en périphérie;
4. du besoin de favoriser la mixité des clientèles à savoir les visiteurs de la Capitale ainsi que les usagers régionaux et locaux;
5. des principes de pérennité, du contexte régional, de l'aspect symbolique et des paramètres de gestion.
6. du degré de sensibilisation de plus en plus marqué des citoyens pour les questions environnementales et de la difficulté de concilier les nouvelles exigences au contexte naturel.

3.5.2 Concept privilégié : "La nature aux portes de la ville"

Le concept privilégié (Concept 3) repose sur une thématique de "La nature aux portes de la ville". La thématique se caractérise par un environnement et des activités



compatibles avec le maintien de la nature sauvage doublée de pôles récréatifs dans certains endroits spécifiques tels le lac des Fées, Asticou-Collège de l'Outaouais, le domaine de la ferme Moore. Ainsi, pour ces secteurs la thématique "Nature apprivoisée" est intégrée à la thématique de "Nature sauvage" qui prédominera pour l'ensemble du Seuil du parc de la Gatineau.

Le concept privilégié est articulé ci-après en fonction des principales lignes directrices regroupées comme suit : l'accès, l'environnement, les activités, la propriété foncière, les corridors de verdure, les investissements en cause et le développement viable.

Le concept retenu repose sur les principes de développement viable particulièrement en ce qu'il permet et vise à long terme le respect et l'équilibre des éco-systèmes fragiles, la préservation des espaces verts, l'accessibilité aux clientèles visées, la renaturalisation des portions du territoire qui ont été altérées dans le passé ainsi que la minimisation des impacts des ouvrages routiers.



SEUIL DU PARC DE LA GATINEAU
GATEWAY TO THE GATINEAU PARK

PLAN SECTORIEL
SECTORIAL PLAN

CONCEPT PRÉFÉRÉ
PREFERRED CONCEPT

LA NATURE AUX PORTES DE LA VILLE
NATURE ON THE CITY'S DOORSTEP

	Limite du parc Park Boundary
	Centre accueil et culturel Recreational and Cultural Centre
	Centre d'accueil et d'information Reception and Information Centre
	Terrain disponible pour développement urbain Land Available for Urban Development
	Terrain disponible pour usage complémentaire Land Available for Complementary Use
	Secteur récréatif Recreational Pathway
	Secteur de parc Park Trail
	Secteur équestre Equestrian Trail
	Site d'intérêt Point of Interest
	Terrain à protéger Land to be Protected
	Terrain à réaménager Land to be Reamended
	La longueur d'attente détaillée Detailed Waiting Length
	Équipement Facility
	Secteur de la nature Nature Trail
	Équipement récréatif Recreational Equipment
	Attraction de la Capitale - Anglophones Capital Attraction - Anglophones
	Centre d'accueil et d'information Reception and Information Centre
	Corridor de transport Transit Corridor
	Limite écologique et récréative Ecological and Recreational Challenge

1:5000

PLANEXEL

BIANCAMANO
BOLDUC












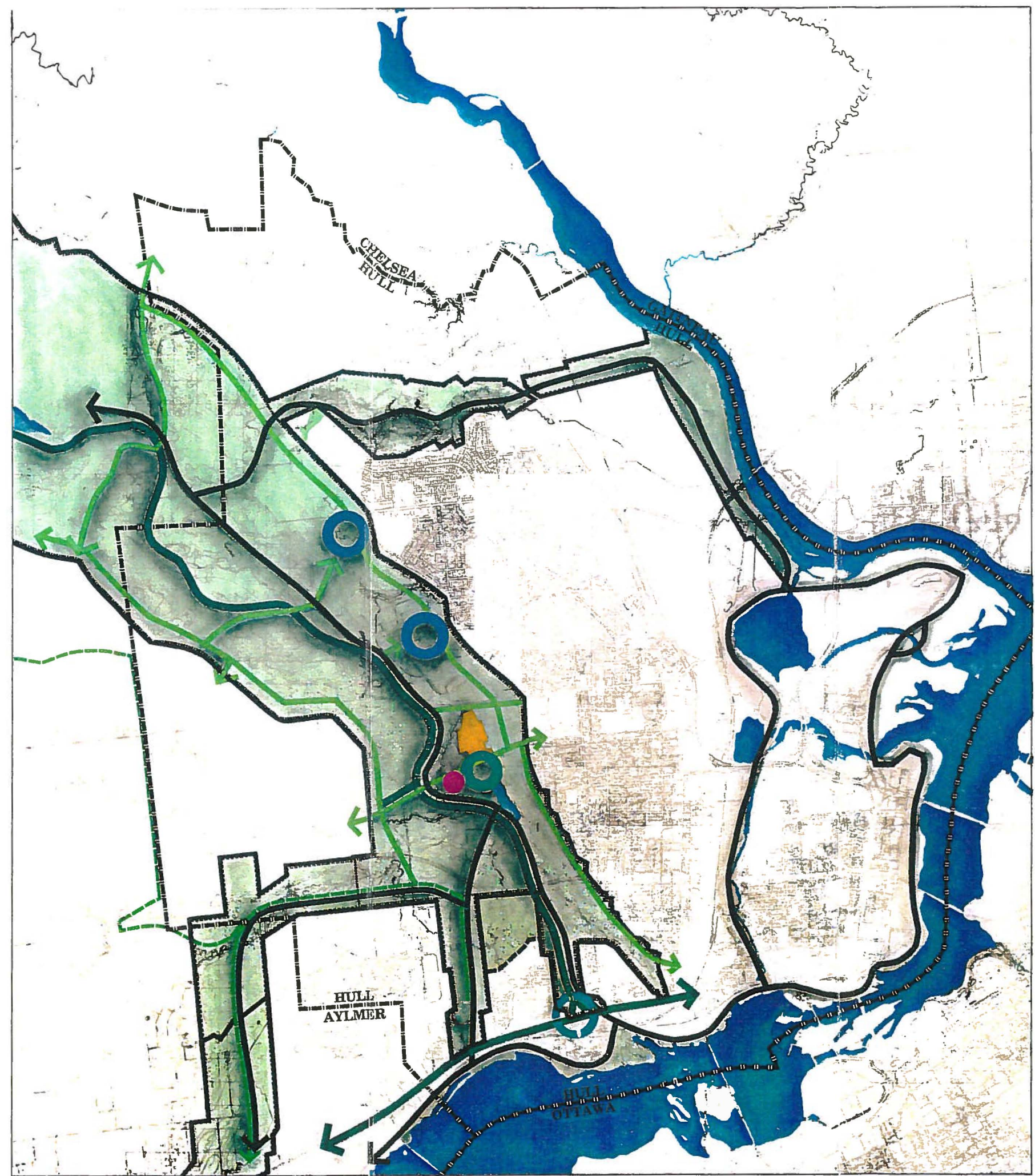
SEUIL DU PARC DE LA GATINEAU
GATEWAY TO THE GATINEAU PARK

PLAN SECTORIEL SECTORIAL PLAN

CONCEPT PRÉFÉRÉ
PREFERRED CONCEPT

LA NATURE AUX PORTES DE LA VILLE
NATURE ON THE CITY'S DOORSTEP

-  Limite du parc
Park Boundary
-  Corridor de verdure
Green Corridor
-  Centre récréatif et culturel
Recreational and Cultural Centre
-  Pôle institutionnel
Institutional, Recreational and Cultural Node
-  Centre d'accueil et d'information
Reception and Information Centre
-  Sentier récréatif
Recreational Pathway
-  Sentier du parc
Park Trail
-  Sentier équestre
Equestrian Trail
-  Limite municipale
Municipal Boundary



3.5.2.1 Les accès au Parc

1. **La promenade de la Gatineau joue un rôle prédominant tant pour l'accessibilité véhiculaire et récréative que pour la structuration du secteur. L'entrée véhiculaire et symbolique au Seuil s'effectuera en provenance du boulevard de la Confédération et le boulevard Taché (est et ouest).**

Principe général :

- Réduire et rationaliser les accès véhiculaires au Parc
- Renforcer l'entrée symbolique du Parc.

Justification : Plusieurs raisons militent en faveur du renforcement du rôle prédominant de la promenade de la Gatineau au plan de l'accessibilité véhiculaire, récréative et symbolique. Parmi ces raisons, mentionnons que :

- la promenade de la Gatineau constitue depuis le premier Plan directeur du Parc la structure maîtresse des accès de tous types et pour tous motifs au coeur même du Parc;
- l'axe de la promenade reprend et épouse la forme même du Parc au sens où son raccordement au boulevard Taché permet la pointe pénétrante la plus avancée du parc vers la rivière des Outaouais;
- le tracé sinueux de la promenade est en accord avec la vocation même du parc de la Gatineau puisqu'il oblige le ralentissement des mouvements véhiculaires, autorise le partage de sa chaussée entre les cyclistes et les véhicules automobiles et permet une expérience visuelle exceptionnelle à l'automobiliste;
- l'entrée véhiculaire à la promenade de la Gatineau par le boulevard Taché pourrait permettre à long terme un raccordement avec la promenade des Voyageurs puisque à la lumière des options de tracés à l'étude, ce point de jonction apparaît le plus avantageux, soit à partir d'un axe passant par

le boulevard Lucerne, soit à partir d'un axe passant par le boulevard Taché.

2. ^{me} Le boulevard Gamelin sera fermé conformément à l'entente CCN-ville de Hull (1976) pour le tronçon compris entre la promenade de la Gatineau et la rue des Fées. Cette fermeture permettra aux résidents de l'enclave résidentielle d'être desservis par une rue à caractère local (Gamelin) et aux usagers du Parc de bénéficier d'un stationnement minimal (environ 70 places) bien aménagé à l'extrémité de la rue Gamelin.

Principe général :

- Réduire et rationaliser les accès véhiculaires au Parc.
- Favoriser l'utilisation optimale des boulevards Saint-Raymond et Taché et du chemin de la Montagne pour accéder au Parc.

Justification : La fermeture du ^{me} boulevard Gamelin conformément à l'entente de 1976 entre la CCN et la ville de Hull apparaît souhaitable à plusieurs points de vue. Les raisons principales qui militent en faveur de la fermeture de cet axe routier sont les suivantes :

- l'entente de 1976 avait été faite en prenant en considération le fait que :
 - les artères Saint-Raymond/Pink et Laramée-McConnell assureront les déplacements rapides est-ouest;
 - la fermeture du boulevard Gamelin entre la rue des Fées et la promenade de la Gatineau permettra moins d'achalandage et un meilleur aménagement des terrains de l'enclave résidentielle
 - la fermeture du boulevard Gamelin et la prise en charge de son emprise par la CCN par bail emphytéotique pour une valeur monétaire équivalente permettrait à la ville de Hull de prolonger le boulevard des Hautes-Plaines à l'intérieur de l'actuel Corridor Philémon-Wright;



- les mouvements de transit dans le Parc c'est-à-dire les déplacements qui utilisent la promenade de la Gatineau et le boulevard Gamelin pour passer d'un point à l'autre du milieu urbain sont à décourager puisqu'ils nuisent à l'intégrité et à la quiétude du parc de la Gatineau;
- l'accès au centre d'initiation à la récréation et aux activités de plein air du Lac des Fées ne sera pas affecté puisque les usagers pourront y accéder tant en provenance de l'est que de l'ouest;
- la rétrocession au Parc des terrains en cause permettra d'augmenter la superficie du parc, sa renaturalisation et l'augmentation de sa bio-masse de même que l'aménagement d'un sentier récréatif dans l'axe de Gamelin se raccordant au réseau de sentier récréatif du parc de la Gatineau.

3. L'ouverture d'une voie d'accès à la promenade de la Gatineau à partir du chemin de la Montagne dans l'axe du boulevard des Frênes réaligné de façon à préserver la cédrière. Ceci permettrait aux visiteurs en provenance de l'Est et de l'Ouest de même qu'à ceux qui emprunteront le réseau routier régional (futur axe routier McConnell-Laramée Saint-Laurent) d'avoir un accès rapide et efficace au Parc.

Principe général :

- Rationaliser les accès véhiculaires au Parc.
- Favoriser l'utilisation optimale des axes routiers de capacité élevée.

Justification : L'ouverture d'une voie d'accès à la promenade de la Gatineau à partir du chemin de la Montagne est requise pour les raisons suivantes :

- le milieu urbain du côté ouest du parc de la Gatineau (villes de Hull et d'Aylmer) est en expansion de sorte qu'une bonne partie de l'accroissement des déplacements proviendra du côté ouest du Parc;
- une étude spécifique de circulation pour le secteur a démontré qu'un bon

nombre de visiteurs du parc empruntent à partir du centre-ville d'Ottawa, la promenade de l'Outaouais, le pont Champlain et le chemin de la Montagne. (Étude B.B.L. 1991.)

- le point d'échange pour toutes les directions de l'axe routier Laramée McConnell est prévu à l'intersection du Chemin de la Montagne, ce qui aura pour effet d'accroître les déplacements en provenance ou en direction du côté ouest du Parc;
- les déplacements en provenance ou en direction est du parc se feront en partie par le boulevard Saint-Raymond/Chemin de la Montagne pour accéder au Parc de sorte qu'un accès à la promenade de la Gatineau par le chemin de la Montagne est tout à fait indiqué;
- le boulevard Taché demeurera le lien routier privilégié pour accéder à la promenade de la Gatineau particulièrement pour les visiteurs partant du centre de la Capitale. La capacité du boulevard Taché étant cependant réduite, il est nécessaire de prévoir un second accès à la promenade de la Gatineau pour le secteur du Seuil.

Par ailleurs, la localisation de cet accès et sa géométrie devront faire l'objet d'une étude détaillée. Les principes sous-jacents à cet aménagement sont élaborés au chapitre suivant.

- 4. La Promenade du Lac des Fées devient une promenade périphérique et ne permettra plus d'accéder directement à la promenade de la Gatineau dans le Seuil. Elle se poursuit sur le boulevard Cité-des-Jeunes et les modalités de son réaménagement et de la gestion de son entretien seront convenues avec la ville de Hull. Elle devient une promenade périphérique sans accès direct à la promenade de la Gatineau mais plutôt des stationnements périphériques (points de chute) d'où partent des sentiers récréatifs de ski de fond l'hiver et des sentiers pédestres et cyclables l'été.**

Principe général :

- Rationaliser les accès véhiculaires au Parc
- Revoir le rôle fonctionnel de la promenade du lac des Fées à la lumière de la hiérarchie du réseau routier urbain.

Justification : Le rôle fonctionnel de la promenade du Lac des Fées est à revoir à la lumière de la hiérarchie du réseau routier urbain pour les raisons suivantes :

- la promenade du Lac des Fées ne permet plus un accès véhiculaire à la promenade de la Gatineau dans le secteur du Seuil et en ce sens ne joue plus un rôle fonctionnel direct par rapport au secteur du Seuil;
- la promenade du Lac des Fées joue un rôle d'accès véhiculaire périphérique au secteur du Seuil et joue davantage un rôle d'accès au milieu urbain dans la continuité du boulevard Cité-des-Jeunes;
- l'élargissement en boulevard à grande capacité de la promenade du Lac des Fées et du boulevard Cité-des-Jeunes prévu selon l'entente de 1972 et l'entente complémentaire de 1978 sur le développement du réseau routier régional de l'Outaouais est à considérer dans une perspective de planification du réseau routier régional et non pas dans la perspective d'une desserte plus adéquate du parc et du secteur du Seuil. En ce sens, si l'élargissement de la chaussée ou les corrections de géométrie sont réalisés, ces travaux ne devront pas empiéter vers l'espace "parc" mais devront être aménagés à même l'espace paysagé compris entre la promenade actuelle et le milieu urbain.

En conséquence, le rôle de la promenade du Lac des Fées devra être revu à la lumière de l'ensemble du réseau urbain et régional et ce réexamen déterminera les modalités de son réaménagement, du partage des coûts de capitalisation de même que des modalités de gestion de son entretien.

5. **L'échangeur McConnell Laramée/Chemin de la Montagne devra faire l'objet d'une évaluation globale prenant en considération à la fois les caractéristiques fonctionnelles (géométrie, capacité, niveau de service) et les impacts sur l'environnement (corridor Champlain et secteur du Seuil). Pour le moment et, dépendamment des résultats de cette réévaluation, la Commission pourrait considérer les accès nord et sud autant du côté ouest que du côté est.**

Principe général : Réexaminer la géométrie du futur échangeur en fonction des critères d'efficacité optimale et de moindre impact sur l'environnement.

Justification : Une réévaluation globale du futur échangeur McConnell Laramée/Chemin de la Montagne est requise pour les raisons suivantes :

- la ville de Hull et la Commission n'ont pas le même point de vue sur la localisation de la boucle nord de l'échangeur et ce, pour des considérations différentes;
- les deux organismes conviennent de considérer globalement les critères d'ordre fonctionnels et environnementaux afin de convenir de la localisation optimale des boucles de l'échangeur pour l'ensemble de ces critères;
- la décision récente du gouvernement du Québec suite aux rapports du Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) et du Comité Séguin a statué sur la géométrie de l'axe McConnell Laramée pour le tronçon traversant le secteur du Seuil;
- la planification d'un nouvel accès entre la promenade de la Gatineau et le chemin de la Montagne de même que le réajustement de l'intersection boul. Des Frênes/Chemin de la Montagne pour préserver la cédrière et convenir d'une géométrie de ce carrefour qui soit acceptable apportent de nouvelles données à la planification de l'échangeur.

6. **L'évaluation environnementale doit également examiner l'échangeur boulevard des Grives/McConnell-Laramée. La justification du boulevard des Grives fera partie de l'étude environnementale sur les échangeurs évoqués au point précédent. L'évaluation de ce projet devrait être jumelée à celle du projet d'échangeur au chemin de la Montagne (élément 5) compte tenu de la faible distance entre ces deux projets.**

Principe général :

- Rationaliser les points d'échanges entre l'axe McConnell-Laramée et le réseau urbain à la lumière des besoins fonctionnels et des répercussions sur l'environnement.

Justification : La justification d'un échangeur à l'intersection du boulevard des Grives et l'axe McConnell-Laramée sera examinée dans le cadre de l'étude fonctionnelle et environnementale de l'échangeur chemin de la Montagne/McConnell-Laramée en raison de la proximité de ces deux échangeurs et de leurs impacts cumulatifs sur le corridor de verdure Champlain.

7. **La caserne de pompiers devra définitivement être implantée à l'extérieur du Parc et à l'ouest du chemin de la Montagne.**

La Commission pourra considérer l'idée que les camions de pompiers (exclusivement) empruntent la Promenade de la Gatineau en cas d'urgence et ce dans l'hypothèse où le temps de service (isochrone) est réduit par rapport au réseau urbain et régional. Des mesures visant à assurer la sécurité des usagers du Parc seraient alors à prévoir.

Principe général :

- Interdire l'implantation de tout bâtiment, équipement et activité qui ne contribue pas directement au rôle et à la vocation du secteur du Seuil.

- Éviter la consommation d'espace du Parc pour des bâtiments, équipements et activités qui peuvent s'implanter à l'extérieur du secteur du Seuil.

Justification : Le secteur du Seuil contribue fortement au rôle du parc de la Capitale et son espace doit être préservé en accord avec son rôle de parc naturel en milieu urbain et ce, pour répondre aux besoins actuels et à long terme des visiteurs de la Capitale.

L'utilisation possible de la promenade de la Gatineau pour les camions de pompiers exclusivement est considérée comme un compromis ultime dans la mesure où la ville de Hull ne trouve pas d'autres options adéquates pour assurer un temps de déplacement minimal à la sécurité incendie. La Commission réitère toutefois sa préférence pour toute solution qui éviterait que les camions de pompiers empruntent le réseau routier du Seuil pour répondre à des urgences se produisant dans le milieu urbain.

8. **L'entrée symbolique du Parc est maintenue à l'intersection du boulevard Taché et de la Promenade de la Gatineau.**

Un réaménagement de l'intersection du boulevard Taché/Promenade de la Gatineau est à prévoir selon l'évolution du dossier de la Promenade des Voyageurs.

Un réaménagement du boulevard Taché pour le tronçon compris entre la Promenade du Lac des Fées et le chemin de la Montagne est à prévoir afin de renforcer la présence de la végétation sur le boulevard Taché et "d'annoncer" à l'utilisateur du Seuil et du Parc l'entrée symbolique.

Principe général :

- Signifier la présence du secteur du Seuil du parc de la Gatineau sur le

boulevard Taché de trois façons :

- insérer une présence végétale renforcée sur le boulevard Taché entre la promenade du Lac des Fées et le chemin de la Montagne. Cette présence végétale pourra même être prolongée jusqu'à la rue Montcalm vers le centre-ville de Hull.
- réaménager l'entrée symbolique du Parc à l'intersection promenade de la Gatineau/boul. Taché. Les principes devant guider ce réaménagement sont énoncés au chapitre qui suit.
- la borne milliaire 1M-1820 indiquant le premier mille emprunté par Philémon-Wright devrait être maintenue.

Justification : Le boulevard Taché demeure l'axe privilégié au Parc pour les visiteurs provenant de la Capitale. Ce tracé demeure simple comme parcours et la signalisation au Seuil de même que le rappel de la présence du Seuil à proximité du boulevard doit être accentué par un renforcement du couvert végétal.

Un plan détaillé de zone sera à élaborer pour préciser le réaménagement privilégié sur le boulevard Taché de même que le réaménagement de l'entrée symbolique à l'intersection de la promenade de la Gatineau. Le renforcement de la présence végétale devra être un objectif du plan détaillé de zone.

- 9. Des stationnements seront identifiés et accessibles près des pôles d'activités ou aux points de départ du réseau de sentiers récréatifs.** Ces stationnements pourront faire l'objet d'une politique de tarification. La politique de tarification est un élément en soi. La CCN étudie actuellement diverses options dont la tarification selon l'accès (véhicules), la tarification selon l'activité. Indépendamment du choix, le rôle des stationnements demeurent le même, soit

de permettre un accès facile aux pôles récréatifs d'activités.

Principe général :

- Le programme de stationnement existant pour le secteur du Seuil répond globalement aux besoins et ce programme ne requiert que des ajustements relativement mineurs.
- Les parcs de stationnement comprendront un nombre peu élevé de places (de l'ordre de 50 à 150 places) et seront aménagés avec des écrans de verdure pour faciliter leur intégration visuelle. L'aménagement des parcs de stationnement intégrera la politique de tarification qui sera retenue par la Commission (boîte de péage, guérite ou autres).
- les stationnements ont été localisés de façon à être accessibles par le réseau de transport en commun longeant le parc et ceci en vue de réduire le nombre de véhicules motorisés au parc.

Justification : Le programme existant de stationnement est relativement élevé pour le secteur du Seuil (environ 2 400 places). Ce programme se distribue en quatre pôles principaux :

- pôle Collège/Polyvalente : ± 840 places
- pôle Asticou : ± 835 places
- pôle Gamelin : ± 250 places
- pôle ancien dépotoir : ± 500 places

En ce sens, le plan ne recommande pas l'ajout de stationnements additionnels. Toutefois des efforts supplémentaires pour promouvoir l'accès au secteur par le transport en commun devraient être entrepris.

La localisation des parcs de stationnements dans l'axe Gamelin est à revoir en fonction de la fermeture de Gamelin et de la localisation du centre d'accueil du

Parc. Le plan de zone devra préciser la localisation et l'aménagement de deux îlots de stationnement. À titre préliminaire, ces îlots pourraient comprendre environ 70 places (rue des Fées) et 150 places (centre d'accueil). L'aménagement du stationnement du centre d'accueil devrait prévoir des espaces pour les autobus.

Le réservoir de stationnement temporaire (environ 500 places) pour répondre aux besoins ponctuels lors d'événements d'été, sur le site de l'ancien dépotoir pourra être maintenu à cette fin. Cette fonction n'est pas incompatible avec le programme de reboisement prévu sur ce site puisque la superficie requise ne compte qu'une partie de la superficie totale et que ce stationnement peut être fait sur une plaine de gazon. Par ailleurs, une autre plaine de gazon située à proximité de l'intersection de l'accès chemin de la Montagne/ Promenade de la Gatineau pourrait également être utilisée à cette fin en fonction des besoins.

Le stationnement situé en face du projet résidentiel Joie-de-Vivre sur Cité-des-Jeunes devrait être reconsidéré.

3.5.2.2 L'environnement

- 10. Les accès au secteur du Seuil pour les piétons et les cyclistes seront accrus par l'ajout de sentiers récréatifs et par l'incitation à utiliser le réseau de transport en commun.**

Principe général :

- Favoriser l'accessibilité aux piétons et aux cyclistes aux divers sous-secteurs du Seuil en favorisant les raccordements aux réseaux récréatifs et de transport en commun.
- Inciter la STO à modifier le design des abri-bus le long de Cité-des-Jeunes afin de marquer la présence du parc.

Justification : Les usagers provenant à pied et à bicyclette constituent des clientèles cibles à privilégier. Le réseau de sentiers récréatifs doit favoriser ces clientèles et doit permettre les raccordements aux réseaux récréatifs urbains et communautaires de même qu'au réseau de transport en commun.

- 11. Protéger les milieux fragiles au plan environnemental : les boisés, le Lac des Fées, les marais, les tourbières, les ruisseaux et ravins, les milieux humides, les escarpements de même que l'environnement visuel du parc.**

Principe général :

- Protéger les écosystèmes et les milieux fragiles.
- Protéger l'environnement visuel du parc en limitant les enseignes, panneaux-réclames et affiches publicitaires dans le parc et en périphérie.

Justification : Les écosystèmes et les milieux fragiles constituent la richesse et la diversité du parc de la Gatineau, du secteur du Seuil et des corridors de

verdure. La protection de ces milieux fragiles relève du mandat même de la Commission et s'inscrit dans la mission de planification et de gestion du parc global de la Capitale.

L'environnement visuel du parc nécessite également une protection adéquate pour interdire les panneaux-réclames et affiches publicitaires à l'intérieur du parc de même qu'à proximité.

- 12. Renaturaliser les secteurs qui ont besoin d'être restauré : le lac des Fées, le site de l'ancien dépotoir, les abords du chemin de la Montagne (ancien tracé du Chemin), le site de l'actuel Gamelin, les abords de Cité-des-Jeunes (cimetière St-Raymond, Asticou-Collège).**

Une étude de caractérisation du site de l'ancien dépotoir devra être faite en précisant les mesures d'atténuation et de corrections nécessaires.

Un programme de renaturalisation à long terme est suggéré.

Principe général :

- Protéger les écosystèmes et les milieux sensibles
- Renaturaliser les secteurs dégradés
- Protéger une zone tampon végétale du côté ouest du chemin de la Montagne.

Justification : Plusieurs sous-secteurs du Seuil sont dégradés au plan environnemental en raison des interventions humaines effectuées dans le passé : morcellement du territoire par le passage de routes, de lignes de transport d'énergie, d'infrastructures souterraines; activité d'entreposage de déchets; déboisement etc. Ces sous-secteurs indiqués au plan d'accompagnement feront l'objet de programmes de renaturalisation selon les interventions appropriées qui

seront jugées nécessaires. De manière non limitative :

- le secteur compris entre le Cimetière St-Rédempteur, l'enclave résidentielle, et le boulevard St-Raymond devrait être nettoyé en priorité, reboisé et mieux délimité.
- les postes de transformation hydro-électriques le long de Cité-des-Jeunes devraient faire l'objet d'écran végétaux.
- les panneaux d'interdiction et d'identification ne devraient pas être installés sur les arbres.

13. Greffer au parc de la Gatineau les terrains significatifs au plan environnemental notamment ceux du corridor Moore de même que les terrains compris entre le corridor Moore et la prison de Hull (terrains de la ville de Hull).

Principe général :

- Couvrir par des mesures de protection uniformes et appropriées la totalité de l'espace associé au plan environnemental aux milieux sensibles
- Assurer la pérennité des unités écologiques du parc de la Gatineau.

Justification : Le réseau hydrographique du ruisseau Moore fait partie intégrante du parc de la Gatineau et chevauche la portion nord de la ferme Moore de même que les terrains situés à l'est de la ferme lesquels sont détenus par la ville de Hull. Ces terrains comprennent outre le ruisseau Moore et son milieu humide, un secteur boisé spécial composé d'érables, de cèdres et de pins blancs. Il est essentiel d'éviter la fragmentation des écosystèmes afin d'en assurer leur viabilité à long terme. De plus, le corridor Moore permet de relier le parc au réseau de verdure national longeant la rivière des Outaouais. La liaison dans ce secteur est centrale géographiquement et présente plusieurs autres avantages : courte distance à acquérir pour finaliser la liaison, peu de constructions existantes dans ce secteur, etc.



De plus, ce lien récréatif est à renforcer selon deux autres considérations :

- la Promenade des Voyageurs longera la rivière selon un tracé dont l'option définitive n'est pas encore convenu;
- un nouveau pont pourrait être prévu dans l'axe du chemin de la Montagne ce qui renforce le besoin d'un lien récréatif en site propre dans ce secteur.

Le paysage culturel de la ferme Moore ainsi que le caractère patrimonial du domaine de la ferme sont à protéger. De plus, la donation de la ferme sert d'exemple pour d'autres donations dans le futur et il s'avère important au plan moral de préserver les dons ainsi effectués à des fins publiques. Pour l'ensemble de ces raisons, ces terrains doivent être greffés au parc de la Gatineau.

14. Programme de foresterie spécifique au Seuil qui tient compte de la thématique "La nature aux portes de la ville" et des besoins spécifiques des usagers du Seuil (entretien, plantation).

Principe général :

- Élaborer un programme de foresterie adapté aux besoins spécifiques du secteur du Seuil.

Justification : Le secteur du Seuil a été marqué par plusieurs interventions humaines qui ont morcelé son unité environnementale. Un programme de foresterie est nécessaire pour rétablir et harmoniser les milieux boisés du Seuil.

Par ailleurs, les boisés du secteur du Seuil comme l'ensemble des espaces du Seuil sont sollicités pour une utilisation par les usagers plus intensive que ce que l'on peut observer dans les autres secteurs du parc de la Gatineau. Un programme spécifique d'entretien des boisés doit être élaboré pour le secteur du

Seuil et ce programme devrait considérer un équilibre entre les besoins de régénération de la bio-masse et les besoins des usagers.

15. Programme de rationalisation des lignes de transport d'énergie afin d'enlever les lignes qui ne seraient plus requises et de renaturaliser les terrains.

Principe général :

- Interdire le passage de nouvelles lignes de transport d'énergie ailleurs que sur les emprises et servitudes existantes
- Récupérer graduellement les emprises et servitudes qui ne seront plus requises en procédant à des ententes avec Hydro-Québec.
- Atténuer la présence visuelle des postes hydro-électriques sur Cité-des-Jeunes.
- Éliminer les fils électriques aériens le long de Cité-des-Jeunes (St-Rayond/Asticou).

Justification : Le secteur du Seuil a été marqué par le passage de lignes de transport d'énergie et l'unité "Parc" doit être protégée de l'implantation de nouvelles lignes autres que celles dans les emprises et servitudes existantes. Un programme de rationalisation des lignes de transport d'énergie devra être élaboré afin de convenir avec Hydro-Québec des lignes qui ne sont plus requises et qui pourront être enlevées de même qu'un calendrier de réalisation du programme.

Les terrains ainsi récupérés seront renaturalisés.

3.5.2.3 Les activités

La thématique générale à l'intérieur du Seuil valorise les activités de détente et

d'interprétation qui se rattachent à la nature sauvage. Dans les secteurs désignés comme pôles récréatifs, la thématique générale valorise les activités d'initiation à la nature de récréation, de loisirs et de culture.

16. **Le pôle récréatif du Lac des Fées est consolidé pour devenir un Centre d'initiation à la nature, à la récréation, à la culture et aux activités de plein air. Ce Centre doit permettre d'améliorer l'offre globale de services et d'activités pour les visiteurs du Parc particulièrement en offrant des produits s'adressant aux clientèles nationale et régionale.**

La consolidation de ce centre devrait viser des activités d'initiation à la nature, à la récréation, au plein air, à la culture et à l'environnement; la construction d'un centre multifonctionnel (information, interprétation, chalet de service), le point de départ du réseau de sentiers récréatifs; la renaturalisation et l'interprétation du lac, la renaturalisation de l'emprise actuelle du boulevard Gamelin.

La consolidation de ce centre devra se faire par un partenariat avec la ville de Hull. Les activités de caractère plus local doivent être perçues comme des activités complémentaires au Centre. Elles contribuent à créer une animation du site et un point de rassemblement susceptible de fournir information, interprétation et services de base (stationnement, toilettes, restauration...).

La planification de ce pôle nécessite à court terme la préparation d'un Plan de zone détaillé précisant la définition et la localisation des activités prévues, le réaménagement projeté et les modalités de gestion de ce sous-secteur.

Principe général :

- Le pôle récréatif du Lac des Fées est prévu comme un lieu d'activités inter-fonctionnelles d'initiation à la nature, à la récréation, à la culture et au plein air.
- Les activités de ce pôle tant en raison de leur choix (programmation) qu'en raison de leur localisation (aménagement) doivent permettre une exploration et un apprentissage de la thématique Parc naturel aux portes de la ville.
- La planification et la gestion de ce pôle doivent faire l'objet d'un plan de zone détaillé qui précisera le programme retenu en accord avec la capacité du site.

Justification : Le pôle récréatif du Lac des Fées est consolidé et réorienté à la lumière de la thématique retenue pour le secteur du Seuil. L'histoire d'appartenance des usagers à ce pôle, sa localisation, les équipements et activités existants, la qualité du site contribuent à la consolidation de ce pôle à des fins d'initiation à la nature, à la récréation, à la culture et aux activités de plein air.

- 17. Le pôle récréatif Asticou-Collège de l'Outaouais prévoit la consolidation de ces pôles. Les usages autorisés demeurent soumis aux termes de l'entente avec le Gouvernement du Québec et demeurent limités aux fins institutionnelle, éducative et culturelle d'envergure internationale, nationale et régionale. Un programme d'amélioration du couvert végétal est nécessaire le long de Cité-des-Jeunes.**

Principe général :

- Consolider les pôles institutionnels existants tout en exerçant un contrôle des activités autorisées pour que ces pôles contribuent à la thématique et aux activités du Parc.



- Améliorer la perception à l'effet que ces pôles font partie du Parc par des plantations et autres interventions en accord avec la protection des paysages culturels.
- préserver le ravin et le couvert végétal existant entre le marais St-Raymond et Asticou.

Justification : Les bâtiments existants, leurs usages et leurs clientèles, les infrastructures en place, le réseau routier existant, le départ des sentiers récréatifs existants militent en faveur d'une consolidation de ces pôles institutionnels. Les usages autorisés doivent être choisis de façon à ce que les activités qu'on y retrouve de même que les clientèles visées contribuent à la thématique et aux activités du Parc. Les abords de ces pôles requièrent l'application de programmes de renaturalisation.

18. **Le pôle récréatif de la ferme Moore constitue un aspect du patrimoine culturel à conserver. Il s'agit d'un des derniers exemples de domaine (fermes) qui sont apparus en périphérie des villes canadiennes et québécoises à la fin du 19e siècle. Cet exemple est à la base d'une tradition équestre importante dans la région.**

Le potentiel du site et le caractère champêtre du domaine devront être conservés et constituent un pôle d'attraction important pour les visiteurs de la Capitale et de l'Outaouais en plus de constituer un point de départ et/ou une halte pour un circuit équestre plus large s'étendant vers Aylmer et le Pontiac. Le sentier équestre autorisé à l'intérieur du Parc devra faire partie d'un réseau régional de sentier équestre.

Le Bureau fédéral d'examen des bâtiments patrimoniaux a reconnu certains bâtiments du domaine. Dans le cadre d'une politique de préservation des paysages culturels, la Commission devrait envisager la

préservation de ce pôle à titre de projet-pilote.

Principe général :

- Favoriser la mise en valeur de ce pôle à des fins équestres par le secteur privé et le raccorder au réseau global de sentier équestre prévu dans la municipalité d'Aylmer.
- Préserver le paysage culturel de la ferme Moore
- Reconnaître la valeur patrimoniale des bâtiments de la ferme Moore.

Justification : La tradition équestre est importante dans la région et la ferme Moore en constitue l'un des fleurons. La mise en valeur de la ferme à des fins équestres et son raccordement au complexe équestre du secteur Cook-Pink via le sentier équestre du corridor de verdure Champlain est à favoriser.

La mise en valeur de ce pôle à des fins équestres devrait être effectuée par le secteur privé. En effet, la Commission n'a pas à réaliser le centre équestre mais bien à coordonner et à faciliter la mise en valeur de ce centre par le secteur privé.

- 19. Le réseau de sentiers récréatifs inclut les sentiers existants de même que l'implantation de nouveaux sentiers dont le sentier périphérique le long de la Cité-des-Jeunes, le sentier de la ferme Moore, le sentier vers l'ouest du chemin de la Montagne, le sentier des corridors de verdure Champlain et Philémon-Wright.**

Les points de contacts entre le réseau de sentiers récréatifs et le milieu urbain seront accrus.

Principe général :

- Favoriser l'accès au Parc pour les piétons, les cyclistes et les amateurs

d'activités d'hiver (ski de fond) en fonction de la capacité de support du milieu.

Justification : Les usagers du Parc provenant à pied, à bicyclette et, en hiver, en ski de fond sont bienvenus et ces activités sont à encourager. C'est pourquoi le réseau de sentier récréatif sera accru pour permettre davantage de raccordements avec le réseau récréatif urbain et le réseau de transport en commun.

20. Des activités d'interprétation axés sur la nature et le patrimoine notamment en ce qui a trait au Lac des Fées sont suggérées. À ce titre, l'exploration du parc et l'expérience de plein air complèteront les programmes fournis par le musée de la Nature, notamment dans ses nouvelles installations d'Aylmer.

Principe général :

- Favoriser les activités d'initiation et d'interprétation

Justification : Les activités d'initiation et d'interprétation contribuent à la formation et à la sensibilisation de la population à l'importance et au mérite de la nature et des écosystèmes.

3.5.2.4 La propriété foncière

21. La gestion des terrains du Seuil demande une approche et des pratiques différentes du reste du parc de la Gatineau particulièrement en raison du niveau élevé de fréquentation de ce secteur et de la proximité du milieu urbain. La désignation d'une fonction responsable du Seuil au sein de l'équipe de gestion du Parc et l'élaboration des lignes directrices spécifiques au secteur du Seuil permettront de valoriser encore davantage ce secteur

vulnérable du parc de la Gatineau.

Principe général :

- Particulariser les approches de gestion et d'entretien en fonction des besoins et opportunités spécifiques du secteur du Seuil.

Justification : Le processus de consultation publique a fait ressortir le besoin d'ajuster les pratiques de gestion et d'entretien du secteur au contexte, aux besoins et aux possibilités spécifiques du secteur du Seuil. La fréquentation élevée du secteur, la présence d'activités récréatives et de détente reliées à la nature, l'intérêt de la population et de groupes cibles à participer et même à prendre en charge l'entretien de certains sous-secteurs, les caractéristiques environnementales différentes du Seuil par rapport à l'ensemble du Parc sont autant de raisons qui militent en faveur de la particularisation des approches de gestion et d'entretien. La désignation d'une fonction responsable du Seuil qui aurait la tâche d'établir une approche de gestion et d'entretien spécifique au Seuil permettra de mettre en oeuvre l'objectif visé.

22. **La rétrocession à la Commission des emprises du boulevard Gamelin qui sera fermé de même que la rétrocession de l'ancien tracé du chemin de la Montagne seront actualisées en accord avec les ententes convenues antérieurement.**

Principe général :

- Mettre en application les ententes intervenues dans le passé et pour lesquelles la Commission a satisfait à ses obligations.

Justification : La rétrocession de ces emprises à la Commission est justifiée et est en accord avec les ententes convenues dans le passé puisque le nouveau chemin de la Montagne a été réalisé et que le boulevard Gamelin sera fermé

pour les raisons énoncées à la section 3.5.2.1.

23. Certains terrains de la Commission qui sont moins significatifs au plan environnemental pourront faire l'objet d'entente avec les municipalités concernées ou autres intervenants pour des usages complémentaires précisés au Plan sectoriel ou pour des fins de développement urbain. Ces terrains sont illustrés au plan du concept privilégié.

Mentionnons :

- les terrains à l'intérieur des enclaves Asticou-Collège de l'Outaouais avec une autorisation pour des usages institutionnels, éducatifs et culturels d'envergure nationale et régionale seulement.
- certains terrains de la portion sud du corridor Champlain, en autant qu'on conserve un lien de verdure et récréatif (usages récréatifs : golf, parc, etc.);
- certains terrains de la portion sud-est de la ferme Moore en autant qu'on conserve un lien récréatif et de verdure continu et qu'on protège le domaine de la ferme. La ville de Hull pourrait ainsi consolider l'"unité de voisinage" au nord de la rue Lacasse à certaines conditions, à partir d'une rue parallèle à la rue Dominique. Ce sous-secteur fera l'objet d'un plan de zone détaillé.
- les terrains résiduels du corridor Champlain au nord de l'axe McConnell-Laramée de même que les terrains situés à l'ouest du chemin de la Montagne et au nord du corridor Champlain.

Principe général :

- Greffer au Parc les terrains qui sont significatifs au plan environnemental et autoriser des usages complémentaires choisis à l'intérieur des deux pôles institutionnels.

- Considérer la possibilité d'échanger certains terrains pour assurer la possibilité de greffer au Parc d'autres terrains significatifs au plan environnemental.
- Définir les limites du parc de la Gatineau.

Justification : L'autorisation d'usages complémentaires choisis à l'intérieur des enclaves institutionnelles n'est pas de nature à affecter l'intégrité du Parc puisque le territoire visé (cf. section 4.2) est restreint et correspond sensiblement aux terrains déjà desservis actuellement. De plus, les usages autorisés contribueront au rôle et à la thématique du secteur du Seuil.

L'argumentation est sensiblement la même pour le corridor Champlain. Cependant, les usages sont plus restrictifs dans ce sous-secteur et visent spécifiquement des usages récréatifs et devront permettre le maintien du lien continu de verdure et de récréation.

L'argumentation sous-jacente à la cession d'une partie du corridor Moore est plus tenue et n'est justifiée que pour pouvoir greffer au Parc la totalité de l'unité environnementale du ruisseau Moore (portion nord du corridor Moore) et des terrains boisés adjacents à la prison lesquels sont actuellement la propriété de la ville de Hull. Ces terrains font partie d'une même unité environnementale et doivent être protégés et gérés selon les mêmes pratiques de façon à assurer la pérennité du parc de la Gatineau.

Les terrains situés à l'ouest du chemin de la Montagne et au nord de l'axe McConnell-Laramée sont distancés du reste du parc de la Gatineau et ne sont pas significatif au plan environnemental vis-à-vis le Parc. D'ailleurs la limite du secteur du Seuil est constituée en bonne partie de routes (chemin de la Montagne, Cité-des-Jeunes) et cette réalité s'applique aux terrains en cause.

24. **L'enclave résidentielle des Fées est maintenue. Les terrains compris dans l'enclave pourront être vendus à des fins résidentielles tout en conservant une zone tampon paysagée sur le pourtour de l'enclave. La délimitation de l'enclave maintenue est illustrée au chapitre suivant (cf. section 4.2).**

Note : Après une vérification sur le site, le sentier récréatif est en surface sur Cité-des-Jeunes quant au tunnel, il n'existe pas et on doute qu'on puisse le construire dans le ravin, les pentes sont trop abruptes.

Principe général :

- Accepter le principe du maintien de l'enclave résidentielle et restreindre son expansion vers le Parc.
- Nettoyer et renaturaliser le pourtour de l'enclave et inciter les résidants à nettoyer les cours arrières de même qu'à éviter d'empiéter sur le terrain du parc (ex. jardin, dépotoir, remise, etc.).

Justification : La présence de l'enclave résidentielle délimitée en fonction de son pourtour bâti ne constitue pas une nuisance au Parc. L'expansion de l'enclave résidentielle doit être limitée et une zone tampon paysagée devra être prévue en périphérie de l'enclave résidentielle.

25. **Le cimetière St-Rédempteur (Gamelin/Cité-des-Jeunes) pourrait être agrandi selon certaines conditions et ce secteur devrait être paysagé.**

Principe général :

- Prévoir un agrandissement minimal du cimetière pour répondre à ses besoins
- Maintenir une zone tampon paysagée entre le cimetière et l'enclave résidentielle.
- Délimiter le pourtour du cimetière, nettoyer et prévoir une zone tampon

paysagée de façon à éviter l'empiétement.

Justification : N'autoriser qu'un faible agrandissement du cimetière et préserver /aménager une zone tampon paysagée entre le cimetière et l'enclave résidentielle. Nettoyer les abords du cimetière.

- 26. Les terrains de la ville de Hull à proximité de la Prison de Hull devront être remembrés avec ceux de l'unité écologique de la portion nord de la ferme Moore et ces terrains devront être greffés au parc de la Gatineau. À court terme et dans l'hypothèse de l'agrandissement de la Prison, une zone tampon de 50 mètres est à prévoir le long de la Promenade de la Gatineau et les arbres existants dans cette zone tampon ne pourront être coupés ou élagués.**

Principe général :

- Greffer au parc de la Gatineau les terrains faisant partie de son écosystème naturel.
- Assurer la pérennité des unités environnementales sensibles et vulnérables.

Justification : La portion nord de la ferme Moore et les terrains de la ville de Hull compris entre la ferme Moore et la Promenade de la Gatineau font partie de l'unité environnementale du Parc (ruisseau Moore, terres humides et boisé). Ces terrains doivent être greffés au Parc de façon à assurer leur maintien et leur viabilité par un statut de parc naturel et par l'application de pratiques de gestion conformes à la protection de ces milieux sensibles.

- 27. Les terrains de la Commission en bordure de la Promenade du Lac des Fées demeurent détenus par la Commission comme c'est le cas actuellement.**

Principe général :

- Maintenir les abords de la Promenade du Lac des Fées tel qu'actuellement.

Justification : Les investissements consentis dans le passé et les désirs exprimés par la population incitent au maintien de ces terrains tels qu'aménagés actuellement.

- 28. Les demandes de servitudes à l'étude devront être étudiées cas par cas dans la perspective que toute nouvelle servitude sera refusée à priori à moins qu'elle ne soit accompagnée d'une démonstration de sa justification et de son admissibilité au plan environnemental.**

Par ailleurs, l'ajout de nouveaux équipements ou infrastructures dans des corridors ou des servitudes existantes devra faire l'objet d'une justification et de son admissibilité au plan environnemental.

Principe général :

- Ne pas accroître la fragmentation de l'espace du Parc par le passage d'infrastructures additionnelles.

Justification : Une fragmentation additionnelle de l'espace du Seuil ne peut plus être justifiée en raison de la vulnérabilité même de l'unité du Parc. L'ajout de nouveaux équipements ou infrastructures à l'intérieur de corridors ou d'infrastructures existantes devra faire l'objet d'une démonstration quant à sa justification et quant à son admissibilité au plan environnemental.

3.5.2.5 Les corridors de verdure

La nécessité de préserver les corridors de verdure comme faisant partie du réseau entre le parc de la Gatineau et les rivières est apparue de façon marquée tout au long

du processus de planification. À long terme, il apparaît évident que les pressions urbaines vont s'accroître autour du Seuil du Parc mettant en cause la fragilité écologique de certains écosystèmes. Les corridors de verdure constituent des liens écologiques et récréatifs essentiels à la survie à long terme des écosystèmes naturels du Parc et leur valeur écologique est reconnue. De plus, ils facilitent le maintien du réseau national de verdure de la capitale et permettent de relier les corridors des berges des rivières à l'ensemble du parc de la Gatineau. Ce réseau de corridors de verdure (Greenways) permet de maintenir la qualité du milieu de l'Outaouais et de l'ensemble de la Région de la Capitale.

29. Le Corridor Philémon-Wright est protégé comme corridor de verdure et sa désignation est incorporé à la catégorie des terrains fédéraux dits "Masse de terrain d'intérêt national". La partie comprise entre le boulevard Cité-des-Jeunes et l'Autoroute 5 est rattachée au parc en raison de la présence du ruisseau Leamy et du ravin. Cette zone sensible fragile aux glissements mérite d'être protégée. Une zone tampon est à prévoir le long du corridor. Il y a refus d'autoriser un centre communautaire et un parc d'amusement au sein de ce corridor. L'entente de 1976 pour le boulevard des Hautes-Plaines est respectée.

Principe général :

- Protéger les terrains reliés aux écosystèmes du parc de la Gatineau (ruisseau Leamy-Lac Pink)
- Protéger le ravin existant situé à l'extérieur du corridor de verdure.
- Augmenter le partenariat avec l'association des résidents des Hautes-Plaines afin d'en assurer une utilisation et une surveillance adéquate. (ex. nettoyage du ravin, éliminer la clôture le long de Cité-des-Jeunes, écran végétal à l'arrière des propriétés...)

Justification : Le corridor Philémon-Wright comprend les terrains adjacents au

ruisseau Leamy lequel prend ses origines au déversoir du lac Pink et se déverse dans la rivière de la Gatineau. Le ruisseau Leamy et ses abords doit être protégé contre l'érosion et les glissements de sol par une gestion adéquate des eaux de surface. Le corridor joue également le rôle de "Greenway" entre le Parc et la rivière de la Gatineau. L'étroitesse du corridor Philémon-Wright et sa fragilité requièrent une protection complète du corridor. Ceci inclus également le ravin appartenant à la ville de Hull. Celle-ci doit assurer sa protection.

30. **Le Corridor Champlain est protégé comme corridor de verdure et sa désignation est incorporée à la catégorie des terrains fédéraux dits "Masse de terrain d'intérêt national". La partie nord du corridor incluant notamment le bassin du ruisseau Moore est rattachée au Parc de la Gatineau. Tel qu'indiqué précédemment, certains terrains pourront faire l'objet d'entente avec les villes d'Aylmer, de Hull ou autres intervenants pour des usages complémentaires.**

Principe général :

- Protéger les terrains reliés aux écosystèmes du parc de la Gatineau (ruisseau Moore).
- Maintenir un lien récréatif via le corridor Champlain. La largeur du lien récréatif pourra varier selon la configuration de la zone sensible.

Justification : Le corridor Champlain comprend les terrains adjacents au ruisseau Moore, lequel constitue un écosystème du parc de la Gatineau. Le corridor joue le rôle de "Greenway" entre le Parc et la rivière des Outaouais et ce, d'autant plus que les terrains qui lui sont adjacents connaîtront une urbanisation importante au cours des prochaines années. Il est essentiel d'assurer le maintien et la continuité du corridor de verdure et de récréation comme partie du réseau de parc de la Capitale.

- 31. La majeure partie de la ferme Moore est intégrée au Parc : la partie boisée et de milieu humide au nord est remembrée avec les terrains de la ville de Hull et ces terrains devront être intégrés au Parc de même que le domaine de la ferme. Dès lors, ces terrains auront le statut de masse d'intérêt national.**

Il y a maintien de la continuité d'un lien récréatif et de verdure pour la partie sud car le corridor de verdure privilégié entre le parc de la Gatineau et la rivière des Outaouais est dans l'axe de la ferme Moore.

Tel qu'indiqué précédemment, certains terrains de la portion sud-est de la ferme pourront faire l'objet d'entente avec la ville de Hull ou d'autres intervenants pour leur utilisation à des fins urbaines. Ces ententes devront considérer les liens possibles avec le corridor des Voyageurs.

Principe général :

- Greffer au Parc les écosystèmes naturels faisant partie du Parc.
- Établir un corridor de verdure (Greenway) continu entre le parc de la Gatineau et la rivière des Outaouais
- Consentir certains terrains de la portion sud-est de la ferme à des fins urbaines de façon à pouvoir greffer au parc les terrains essentiels à son écosystème.

Justification : La ferme Moore comprend les terrains adjacents au ruisseau Moore lequel se prolonge également plus à l'est sur les terrains dont la ville de Hull est propriétaire. Le ruisseau Moore et ses abords (terres humides et boisé) doivent être protégés et greffés au Parc puisqu'il constitue un de ses écosystème.

L'endroit le plus propice pour établir la continuité du "Greenway" entre le parc

de la Gatineau et la rivière des Outaouais est dans l'axe de la ferme Moore. Deux raisons principales militent pour établir la continuité du corridor de verdure à cet endroit :

- l'étroitesse de la bande urbaine entre le Parc et la rivière
- le fait que cet espace n'est pas urbanisé et que la continuité du corridor peut être établie à moindre coût.

La justification de l'utilisation d'une partie du corridor à des fins urbaines a été énoncée au point 23.

32. Paysages culturels et agricoles :

À certains endroits du secteur, des paysages culturels et agricoles sont encore visibles (ex. ferme Moore, la ferme Olmstead et les champs au nord du Collège de l'Outaouais. Ces paysages doivent être maintenus et préservés puisqu'ils constituent des témoins d'une utilisation compatible avec le parc.

Principe général :

- Préserver le domaine de la ferme Moore.
- Préserver les orchidées sauvages dans le secteur de la plaine agricole au nord du collège (Ferme Olmstead).

3.5.2.6 Les investissements en cause

- 33. Un protocole d'entente globale devrait être convenu entre la Commission et les municipalités concernées afin de confirmer les modalités de partenariat dans les échanges de terrain, la gestion et les investissements requis pour la mise en oeuvre du Plan sectoriel. Ce protocole devrait**

également prévoir l'acceptation du Plan sectoriel par les municipalités et les ajustements s'il y a lieu à apporter aux documents légaux de planification (schéma d'aménagement, plan d'urbanisme, réglementation d'urbanisme).

Principe général :

- Établir un partenariat avec les municipalités concernées par la planification et la gestion du Plan sectoriel du secteur du Seuil.

Justification : Les municipalités concernées sont impliquées par la planification, l'aménagement, la tenure foncière et la gestion des activités qui découlent du Plan sectoriel du secteur du Seuil. Les municipalités sont des partenaires qui ont participé à la préparation du Plan sectoriel.

La section 4.4.2 énonce ci-après une première réflexion en vue d'un protocole d'entente globale.

34. Les composantes du concept privilégié permettent de prévoir des points de départ des sentiers et de contrôle et l'installation des équipements requis pour une éventuelle tarification d'été et d'hiver pour le Parc. Une politique globale de tarification est en voie d'élaboration par la CCN. La participation et l'implication de groupes spécialisés de loisirs dans le développement et la gestion du parc est également à envisager.

Principe général :

- Établir de façon graduelle une politique de tarification équitable applicable à tous les parcs de la Commission.

Justification : Les restrictions budgétaires, les attentes des clientèles et le besoin d'établir de nouvelles formes de partenariat requièrent la définition d'une

politique graduelle de tarification.

- 35. La synchronisation des investissements et les modalités opérationnelles de gestion et d'entretien du secteur du Seuil seront à revoir suite à l'acceptation du Plan sectoriel par la Commission. La mise en oeuvre du concept privilégié devra être synchronisé avec les investissements à prévoir dans le secteur du Seuil. Il sera également important de maintenir une continuité au niveau des opérations courantes afin d'éviter de mettre en danger la mise en oeuvre du Plan sectoriel.**

Principe général :

- Assurer une uniformité de pensée entre les responsables des investissements, les responsables de la gestion et le Plan sectoriel.

Justification : Il est important pour la mise en oeuvre du Plan sectoriel, d'assurer un réajustement immédiat et une synchronisation des investissements et des politiques de gestion en accord avec le Plan sectoriel.

3.5.2.7 Le développement viable

- 36. Le Plan sectoriel du Seuil s'inscrit dans la perspective d'un développement viable puisqu'il :**
- contribue à maintenir, à accroître et à renaturaliser les écosystèmes significatifs au plan environnemental;
 - répond aux besoins environnementaux et récréatifs des usagers du Parc ainsi que des résidants périphériques au secteur et ce, dans le respect de la capacité de support du site;
 - oriente les décisions vers des choix économiques durables en orientant les investissements vers les secteurs durables à long terme (foresterie,

renaturalisation) et en réduisant les coûts d'opération dans des secteurs non vitaux pour l'unité environnementale (entretien des aménagements horticoles et autres).

Principe général :

- Inscrire la planification et la gestion dans la perspective d'un développement viable à long terme.

Justification : L'énoncé comprend les raisons principales qui font que le Plan sectoriel s'inscrit dans la perspective d'un développement viable.

4. LE PROGRAMME DE GESTION

Le présent chapitre traite des principaux paramètres reliés à la gestion du secteur du Seuil et à la mise en oeuvre du Plan sectoriel proposé.

Ce chapitre comporte quatre volets principaux à savoir :

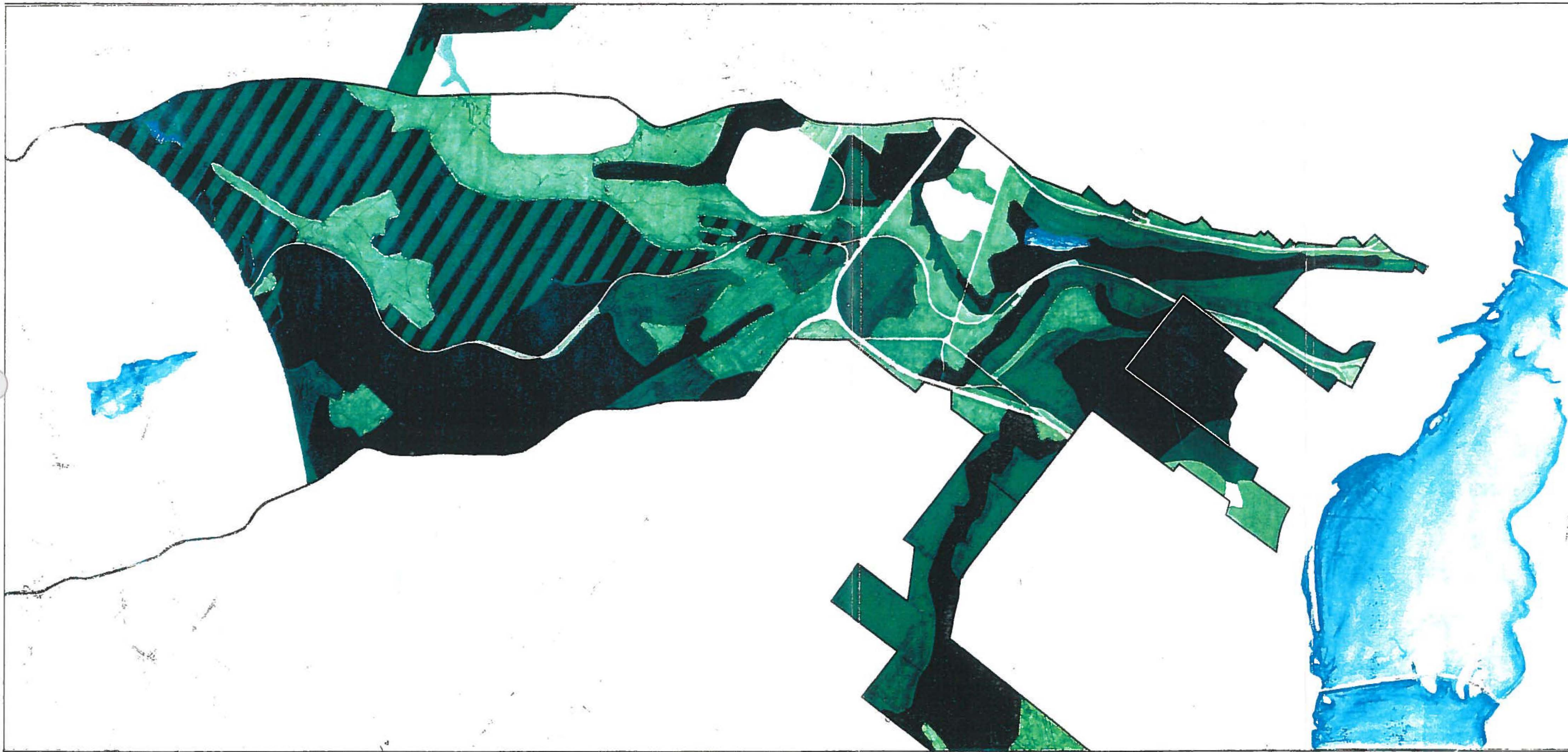
- les principes de gestion par catégorie d'unité
- les critères d'aménagement pour certains sites particuliers
- les programmes de gestion à élaborer
- les principes en vue d'un futur protocole d'entente

4.1 LES PRINCIPES DE GESTION PAR CATÉGORIE D'UNITÉ

Les inventaires effectués au cours de la première étape du Plan sectoriel ont permis de dégager en synthèse, le degré de sensibilité à l'aménagement inhérent aux différentes parties du territoire du Seuil.

Cette synthèse intitulée "Degré de sensibilité à l'aménagement" et illustrée ci-après est le résultat de l'analyse intégrée

- a) du plan des niveaux de valeur écologique établis à partir des critères biologiques (boisé, faune, système aquatique et autres);
- b) du plan synthèse des contraintes physiques (écoulement, pente, plaine inondable, sol).



SEUIL DU PARC DE LA GATINEAU
GATEWAY TO THE GATINEAU PARK

PLAN SECTORIEL
SECTORIAL PLAN

DEGRÉ DE SENSIBILITÉ
À L'AMÉNAGEMENT

SENSITIVITY TO
DEVELOPMENT

-  Elevé
High
-  Moyen
Moderate
-  Faible ou
Low
-  Non applicable
Not applicable

À la lumière du plan synthèse "Degré de sensibilité à l'aménagement" et du concept d'aménagement privilégié, le territoire du Seuil a fait l'objet d'une délimitation en unités de gestion. Les critères qui ont prévalu lors du découpage en unités homogènes ont été principalement d'ordre physico-spatial (limites territoriales, routes, lignes hydro-électriques, présence bâtie, topographie et autres).

Pour chacune de ces unités de gestion, les principes de gestion précisant la vocation les usages et les critères d'utilisation sont indiqués ci-après.

Ce système de zonage s'inscrit, dans un premier temps, dans la classification du territoire élaborée pour le Plan directeur du parc de la Gatineau. Le secteur du Seuil a été classifié dans le Plan directeur selon deux niveaux à savoir :

- I - Zone d'accueil pour le territoire compris globalement entre le boulevard Taché et la rue Gamelin.
- II - Zone de fréquentation intense pour le territoire compris entre la rue Gamelin et le lac Pink.

Dans un second temps, le système de zonage mis de l'avant intègre des objectifs généraux en terme de vocation du sol et d'aménagement et ce, en tenant compte du plan synthèse "Degré de sensibilité à l'aménagement" discuté précédemment. Ainsi, le système de zonage ne reprend pas nécessairement les mêmes limites que les aires de sensibilité à l'aménagement et ne transpose pas non plus nécessairement un degré de sensibilité en une catégorie de principe de gestion. Le système de zonage intègre les considérations de sensibilité à l'aménagement aux objectifs visés en terme de vocation du sol et d'aménagement.

Les unités de gestion sont regroupés en cinq catégories :

- Préservation (P)

- Conservation (C)
- Renaturalisation (N)
- Récréation (R)
- Usages complémentaires (I)

Une première définition de ces classes de zonage se présente comme suit :

Unité de gestion 1 : Préservation (P)

Vocation : Cette unité valorise et protège la présence de la Nature sauvage ainsi que les caractéristiques environnementales particulières (ex. ravinement, marais, tourbières, escarpement, etc.) que l'on y retrouve.

Dans ces unités, la programmation récréative n'est pas encouragée. Les activités récréatives sont surtout de type improvisées, non organisées, non compétitives et où la Nature conditionne fortement l'ambiance "sauvage" des expériences ainsi que les activités de découverte.

La combinaison des activités et du milieu dans lequel elles se pratiquent procureront des expériences de recueil, de solitude et de contemplation. Elles pourront également donner lieu au départ d'expériences d'aventure et d'endurance.

Unité de gestion 2: Conservation (C)

Vocation: Cette unité valorise la cohabitation des activités en harmonie avec la nature et les écosystèmes existants.

Des interventions humaines peuvent se produire dans ces unités et elles visent soit à autoriser certaines activités récréatives choisies, ainsi que les équipements qui y sont reliés, soit à protéger et renforcer la présence de la nature (protection contre l'érosion, reboisement, etc.).

Dans ces unités, la programmation récréative est surtout de type linéaire, actif, auto-propulsif et où la Nature apparaît familière et conditionne l'ambiance des expériences ainsi que les activités de récréation extensive.

La combinaison des activités et du milieu dans lequel elles se pratiquent procureront des expériences de détente, de solitude, de bien-être et de loisirs en plein-air.

Dans ces unités, l'accès piétonnier via des sentiers identifiés sera permis. L'accès et la pénétration récréative dans ces unités sont non-motorisés. Les déplacements se font de façon générale à pied, à bicyclette et en ski de randonnée sur des sentiers prévus à cette fin. Ces sentiers canaliseront sur ces réseaux de circulation les activités récréatives en cause (cyclisme, ski de randonnée, etc.).

Les déplacements à pied et en raquette hors sentiers seront tolérés. Les déplacements à cheval sur des sentiers spécifiques pourront être autorisés. La bicyclette de montagne hors-sentiers sera interdite.

Des points d'observation de l'horizon de la capitale et autres traits caractéristiques de la Nature et de la Géographie seront aménagés et rendus accessibles via des sentiers identifiés.

Unité de gestion 3: Renaturalisation (N)

Vocation: Plusieurs zones du Seuil sont dégradées et ont un besoin urgent d'être renaturalisées. À titre d'exemple, mentionnons les abords de l'enclave résidentielle, du cimetière St-Rédempteur, le long du chemin de la Montagne et autres. Ces zones dégradées ne contribuent pas actuellement à l'image du Parc.

Ces unités requièrent des interventions visant à rétablir les peuplements forestiers et les écosystèmes détruits ou amoindris. Une fois les opérations de renaturalisation effectuées, ces unités réintégreront la classification de zonage «Conservation» ou «Récréation» dépendamment des objectifs de gestion privilégiés pour ces unités.

Unité de gestion 4: Récréation (R)

Vocation: Unités dont les interventions et les activités autorisent les activités de récréation et d'interprétation tout en permettant le renouvellement de la nature et des écosystèmes.

Dans ces unités, la programmation récréative permet une concentration des usagers et visiteurs de même qu'elle autorise des infrastructures et services plus importants. Ainsi, ces unités reçoivent selon l'un ou l'autre des concepts, le Centre d'initiation à la nature et aux activités de plein-air, l'Amphithéâtre extérieur, le Centre d'accueil et d'interprétation ainsi que les stationnements requis pour ces activités.

Ces unités sont le point de départ de plusieurs activités récréatives et d'interprétation (cyclisme, ski de randonnée, promenades, jogging, sentiers d'interprétation, etc.). À proximité de l'enclave institutionnelle, des aménagements pour une piste d'hébertisme, un parcours de conditionnement physique, un parcours sport-orientation (cartes et boussoles), une paroi-école pour l'initiation à l'escalade, une piste circulaire pour l'enseignement de classes de ski de fond peuvent être envisagés. Ces aménagements

seront conçus comme un centre de formation et d'initiation aux activités de plein air en vue de prendre conscience, d'apprécier et de valoriser l'environnement naturel.

Les aires gazonnées peuvent servir pour des activités de jeux libres, de pique-nique (sans table), de repos, de marche et d'observation visuelle. Les zones de pique-nique avec tables (pour familles et groupes) se retrouvent à proximité du Centre d'accueil. De même, le Centre d'accueil «s'ouvre» sur le Parc et comprend une section extérieure pour des activités culturelles et d'interprétation.

Bien que non spécifiquement illustré sur la carte des unités de gestion, la périphérie du secteur du Seuil est traitée de façon particulière par l'aménagement d'un sentier récréatif périphérique.

Unité de gestion 5: Usages complémentaires (I)

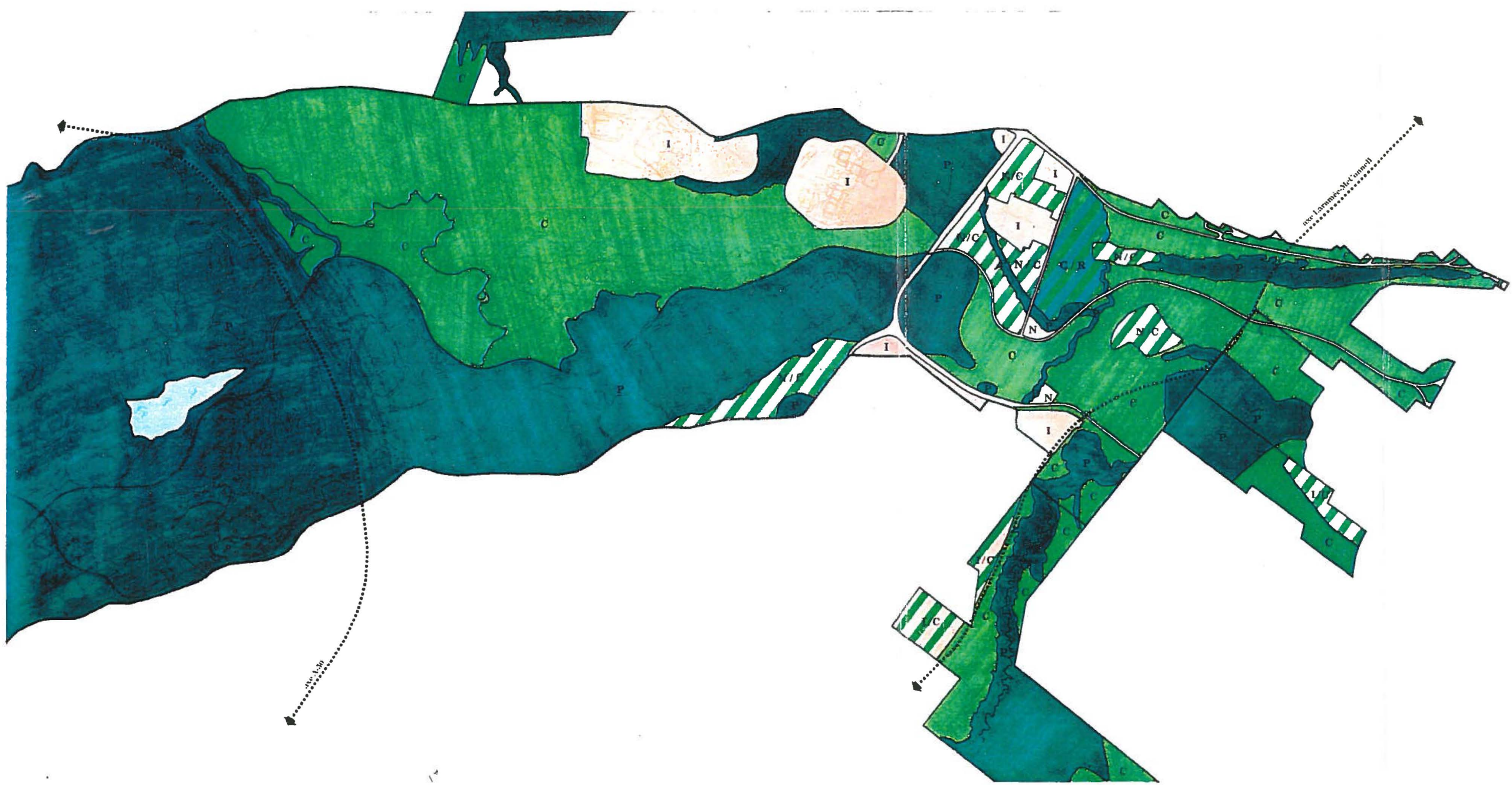
Vocation: Unités où l'on retrouve présentement un milieu bâti et où l'on pourra recevoir de nouveaux bâtiments et usages en accord avec les fonctions que l'on y retrouve actuellement ou en accord avec les objectifs spécifiques visés.

Les unités pour usages complémentaires sont désignées par le symbole 2 sur le plan du concept privilégié. De façon générale, les usages autorisés sont de type institutionnel, éducatifs et culturels à caractère international, national ou régional. Les fonctions de ces institutions devront contribuer à la valorisation du rôle et de la vocation du Parc soit par leurs activités, leurs thématiques, et leurs clientèles.

Les unités pour des usages urbains sont désignées par le symbole 1 sur le plan du concept privilégié. Ces unités feront l'objet d'une délimitation précise suite à la préparation d'un plan de zone détaillé. À cette occasion les usages urbains prévus seront également précisés.

Les unités de gestion Conservation, Récréation et Usages complémentaires

Les activités autorisées pourront permettre la tenue d'événements de courte durée (ex. Festival, tournoi, etc.) après autorisation spéciale suite au dépôt d'un programme de mitigation et de remise en état du site en cause. Ces autorisations spécifiques se feront en fonction de la capacité d'accueil du site.



SEUIL DU PARC DE LA GATINEAU
GATEWAY TO THE GATINEAU PARK

PLAN SECTORIEL
SECTORIAL PLAN

- Preservation
- Conservation
- Renaturalisation
- Recreation
- Usage complémentaire / Additional use
- Limite du parc / Park Boundary

UNITÉS DE GESTION
MANAGEMENT UNITS

ELANCAMANO
B.O.D.U.C. PLANEXID

Unité de gestion 1: Préservation (P)

Principes généraux		Paramètres de gestion		Critères d'utilisation			
Niveau d'exploitation	Très faible	Optique de conservation	<ul style="list-style-type: none"> • Valorise et protège la présence de la nature sauvage ainsi que les caractéristiques environnementales que l'on retrouve. • Protège le corps central des aires naturelles. 	Utilisation souhaitée	Activités de passage sur sentiers existants. Étude et observation de la faune, de la flore et activités d'observation à caractère scientifique.		
Niveau de conservation	Intense						
Niveau d'aménagement	Très faible						
						Expérience du visiteur	Solitude, apprentissage de l'exploration et de la découverte, observation.
						Niveau des aménagements	Très faible. Pour protéger l'environnement ou contenir les mouvements des personnes.
		Accès	Très informel, improvisé.	Utilisation prohibée	Activités motorisées à bicyclette et à bicyclette de montagne hors piste, le ski de fond, la glissade et autres, en dehors des sentiers.		
		Densité d'utilisateurs	Négligeable.	Aménagements pertinents	Aucun autre que pour des fins d'entretien et de préservation de l'environnement.		

Unité de gestion 2: Conservation (C)

Principes généraux		Paramètres de gestion		Critères d'utilisation	
Niveau d'exploitation	Faible	Optique de conservation	Valoriser la nature et les écosystèmes existants. La Nature apparaît comme familière et conditionne l'ambiance des expériences. Des interventions humaines qui visent soit à autoriser certaines activités récréatives limitées soit à contrôler les mouvements des personnes soit à autoriser certaines activités récréatives limitées, soit à protéger et renforcer la présence de la nature peuvent s'y produire.	Utilisation souhaitée	Courte et longue randonnées sur des sentiers identifiés. Les déplacements se font à pied, en bicyclette et en ski de randonnée sur des sentiers prévus à cette fin.
Niveau de conservation	Modéré à intense			Utilisation tolérée	Déplacements à pied et en raquette hors sentiers. Déplacements à cheval sur des sentiers spécifiques.
Niveau d'aménagement	Faible			Utilisation prohibée	La bicyclette de montagne hors sentiers.
				Aménagements pertinents	Sentiers identifiés. Points d'observation de l'horizon de la Capitale et autres traits caractéristiques de la Nature et de l'Environnement.
				Expérience du visiteur	Planifier une programmation récréative du type linéaire, active auto-propulsive. La nature apparaît au visiteur comme familière et conditionne. L'ambiance des expériences ainsi que les activités de récréation extensive. Expériences de détente, de solitude, de bien-être et de loisirs en plein air.
				Niveau des aménagements	Faible
		Accès	L'accès est canalisé sur des sentiers récréatifs. Autrement, il est informel et improvisé.		
		Densité d'utilisateurs	Il y a peu d'utilisateurs dans cette unité.		

Unité de gestion 3: Renaturalisation (N)

Principes généraux		Paramètres de gestion		Critères d'utilisation		
Niveau d'exploitation	Faible	Optique de conservation	Programme de renaturalisation et de reboisement du site.	Utilisation souhaitée	Activités compatibles avec l'unité de gestion visée après renaturalisation.	
Niveau de conservation	Modéré à intense		Interventions permettant de rétablir les peuplements forestiers et les écosystèmes détruits ou amoindris.	Utilisation tolérée	A déterminer selon le programme de renaturalisation.	
Niveau d'aménagement	Faible		Une fois les interventions de renaturalisation faites, l'aire réintègre l'unité de gestion compatible avec sa vocation.	Utilisation prohibée	A déterminer selon le programme de renaturalisation.	
			Expérience du visiteur	L'utilisation du secteur est encadrée et contrôlée en fonction des objectifs de renaturalisation poursuivis.	Aménagements pertinents	A déterminer selon le programme de renaturalisation.
			Niveau des aménagements	Variable selon l'unité de gestion auquel l'aire est affectée après renaturalisation.		
			Accès	L'accès est contrôlé en fonction des interventions de renaturalisation.		
		Densité d'utilisateurs	Faible durant la période de renaturalisation. Variable selon l'unité de gestion auquel l'aire est affectée après renaturalisation.			

Unité de gestion 4: Récréation (R)

Principes généraux		Paramètres de gestion		Critères d'utilisation	
Niveau d'exploitation	Modéré	Optique de conservation	<ul style="list-style-type: none"> Protéger la ressource comme support aux activités de récréation. Tolérer les interventions et les activités qui autorisent les activités de récréation et d'interprétation tout en permettant le renouvellement de la nature et des écosystèmes. Permettre l'aménagement de sites et d'infrastructures en fonction des besoins de récréation et en accord avec la capacité de support du site. La programmation récréative permet une concentration des usagers et visiteurs mais dans le respect de la capacité de support du site. 	Utilisation souhaitée	Centre d'initiation aux activités de nature et de plein air, amphithéâtre extérieur, centre d'accueil et d'interprétation, cyclisme, ski de randonnée, promenade, jogging, pique-nique, etc.
Niveau de conservation	Faible à modéré				
Niveau d'aménagement	Modéré à fort				
		Expérience du visiteur	L'utilisation est structurée et fait appel à la détente, à l'amusement, à l'imagination et à l'observation. Les aménagements, infrastructures, et services s'adressent à des expériences de détente et d'apprentissage. Les aménagements sont conçus comme un laboratoire d'apprentissage aux activités de plein air et d'interprétation.	Utilisation tolérée	Activités d'hébertisme, de conditionnement physique et sport orientation, activités, l'initiation à l'escalade, à l'enseignement de ski de fond.
		Niveau des aménagements	Modéré à élevé.	Utilisation prohibée	Activités qui génèrent des foules importantes et qui affectent de façon permanente l'environnement. Aucun véhicule motorisé, sauf sur les liaisons routières.
				Aménagements pertinents	Centre d'accueil et d'interprétation, stationnement, sentiers récréatifs.

Principes généraux	Paramètres de gestion	Critères d'utilisation
	<p>Accès L'accès est à la fois libre et orienté vers les sentiers récréatifs. L'accès motorisé est prévu jusqu'au centre d'accueil et d'interprétation de même que jusqu'aux îlots de stationnement.</p> <p>Densité d'utilisateurs Un nombre élevé d'utilisateurs est permis.</p>	

Unité de gestion 5: Usages complémentaires (I)¹

Principes généraux		Paramètres de gestion		Critères d'utilisation	
Niveau d'exploitation	Intense	Optique de conservation	Consentir à l'aménagement de certains secteurs permettant une haute densité d'utilisation. Minimiser l'effet des usages complémentaires sur les ressources du parc en n'autorisant que les activités choisies et en exigeant des mesures d'intégration visuelle et paysager.	Utilisation souhaitée	Usages institutionnels, éducatifs et culturels d'envergure internationale, nationale et régionale.
Niveau de conservation	Faible à modéré				
Niveau d'aménagement	Fort mais dont l'intégration au parc doit être harmonieuse.				
		Expérience du visiteur	<ul style="list-style-type: none"> • N'autoriser que les activités et équipements institutionnels, éducatifs et culturels d'envergure internationale, nationale et régionale. • Assurer une intégration avec le parc. 	Utilisation prohibée	Usages résidentiels, commercial, communautaire local.
		Densité d'utilisateurs	Un nombre élevé d'utilisateurs est permis.		

¹ Ces principes et paramètres de gestion s'appliquent aux terrains désignés comme terrains disponibles pour usage complémentaire au plan d'accompagnement du concept privilégié. Ces principes et paramètres ne s'appliquent pas aux terrains désignés comme disponibles pour développement urbain.

4.2 LES CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT ET DIAGRAMME FONCTIONNEL DE PROJETS

La section qui suit énonce pour certains projets prévus au Plan sectoriel les critères d'aménagement et le diagramme fonctionnel qui guideront la préparation des plans d'aménagement détaillés.

Les fiches de projets jointes ci-après portent sur :

- l'aire d'accueil
- l'enclave résidentielle
- le pôle Asticou
- le pôle Collège de l'Outaouais
- la limite du Seuil
- la porte d'entrée symbolique
- le paysage en bordure de la Promenade de la Gatineau
- l'accès chemin de la Montagne/Promenade de la Gatineau.

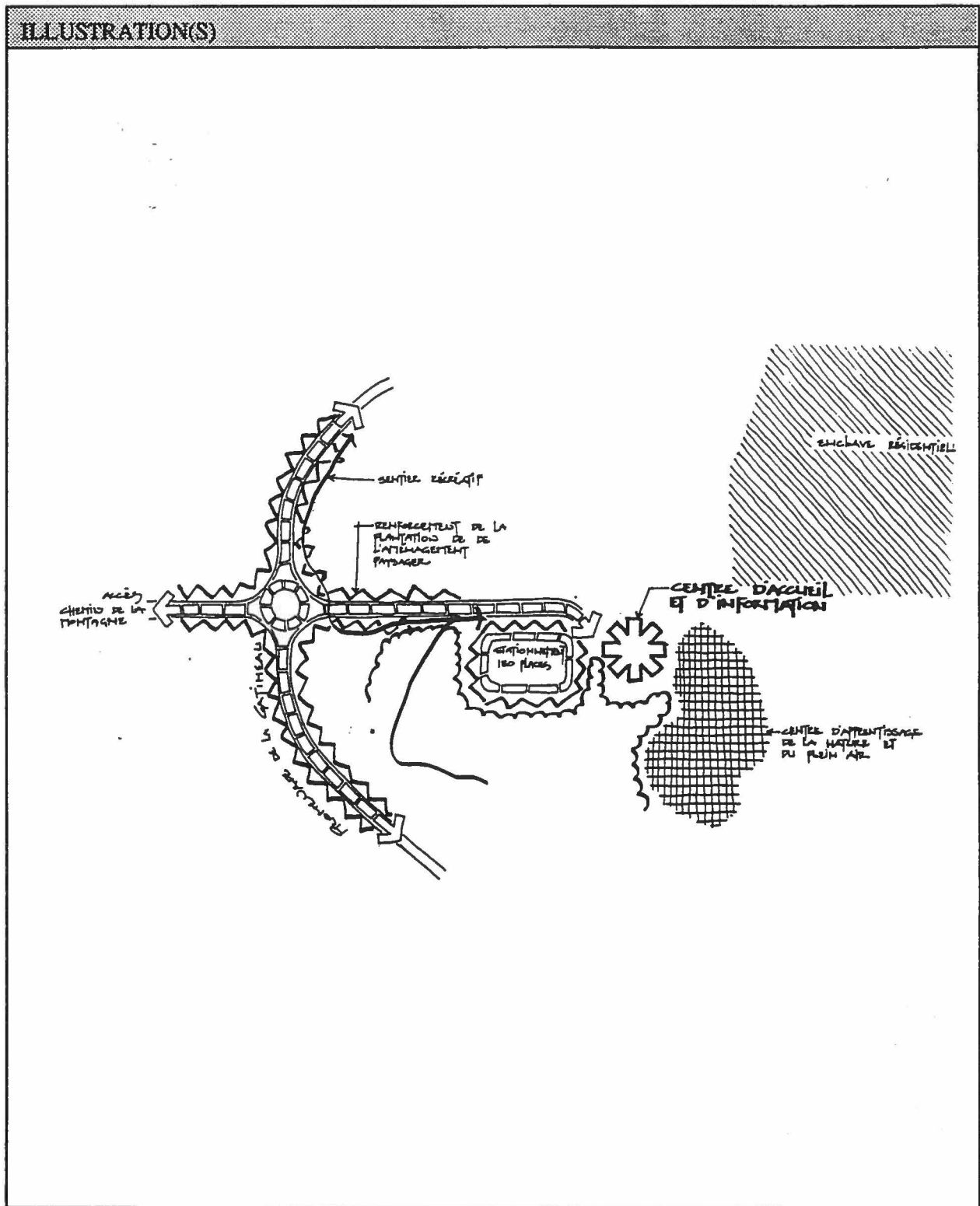
4.2.1 AIRE D'ACCUEIL

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT

- Implanter un bâtiment d'une superficie approximative de plancher de 2 500 m² (voir annexe) ayant pour principales fonctions l'accueil, l'information, des locaux multifonctionnels (expositions, interprétation, etc.) et services publics de nature locale.
- Prévoir une superficie au sol d'environ 1 600 m² pour le bâtiment d'accueil et dont la construction serait sur deux niveaux afin de profiter de la vue du second niveau sur le profil de la Capitale.
- Inscrire le concept architectural du bâtiment et de l'aménagement paysager en accord avec la thématique de parc naturel.
- Concevoir le bâtiment de façon modulaire ou pavillonnaire afin de lire les fonctions du bâtiment qui se répartissent en 3 volets :
 1. Accueil, information et services au public (prévoir les fonctions embarquement et débarquement des usagers)
 2. Interprétation et salle polyvalente
 3. Chalet de service aux activités d'apprentissage de la nature et de plein air.
- Réaménager les sentiers récréatifs existants de façon à permettre la fréquentation du centre d'accueil comme point de départ à l'exploration du Parc.
- Aménager un stationnement pouvant accueillir environ 150 véhicules automobiles et autobus et y prévoir des aménagements paysager pour intégrer l'flot de stationnement au Parc et dissimuler le stationnement des principales percées visuelles.
- Favoriser la desserte de l'aire d'accueil par transport en commun.
- Prévoir une renaturalisation (plantation et aménagement paysager) à partir de la Promenade de la Gatineau jusqu'à la rue des Fées dans l'axe du boulevard Gamelin.
- Prévoir la possibilité d'implanter un ou plusieurs postes de tarification/ perception au stationnement ou au départ des sentiers récréatifs.

4.2.1 AIRE D'ACCUEIL

ILLUSTRATION(S)

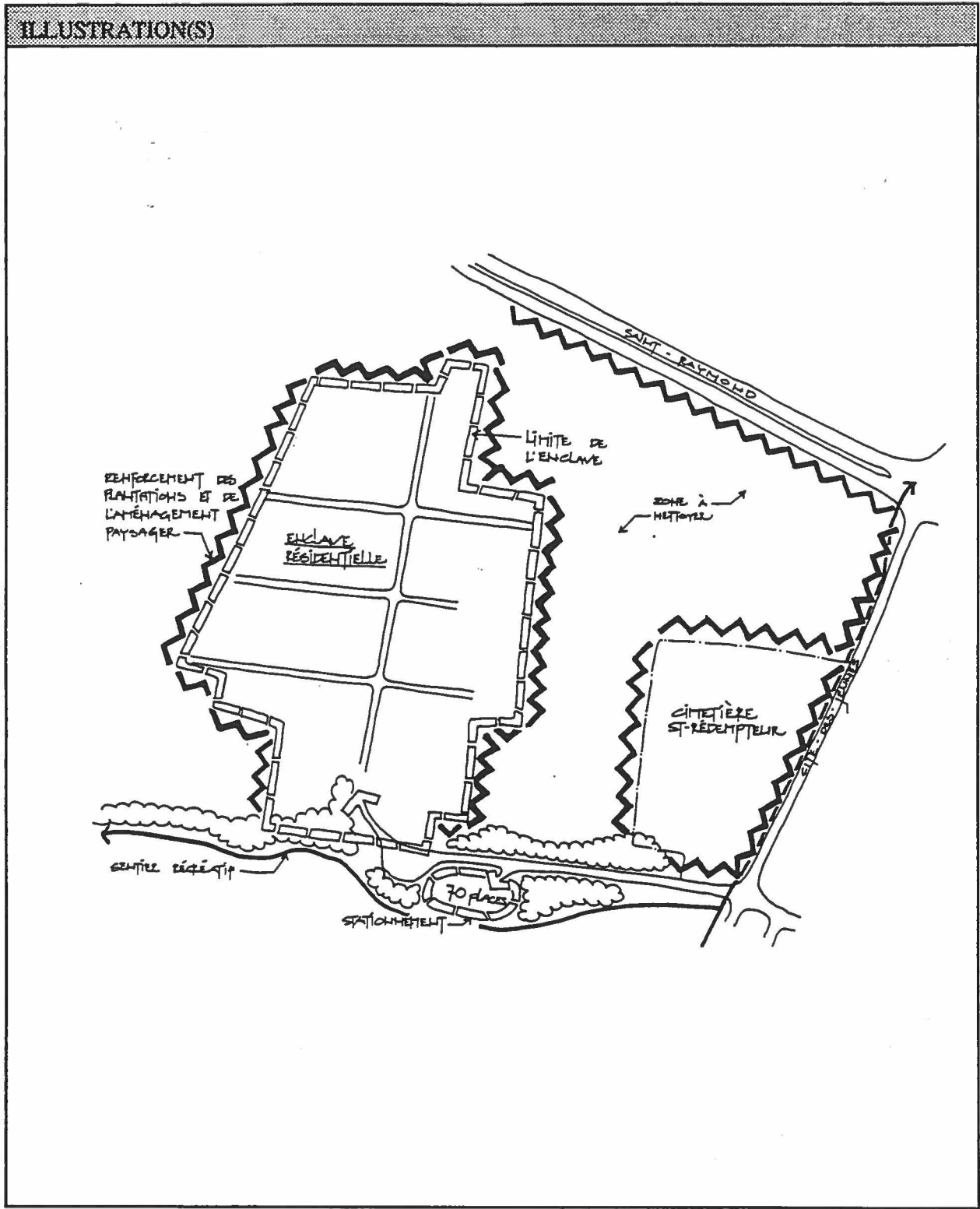


4.2.2 ENCLAVE RÉSIDENTIELLE

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT

- Identifier la limite définitive de l'enclave résidentielle de façon à bien circonscrire les terrains pouvant être construits à des fins résidentielles versus la frontière du Parc.
- Instaurer un programme de renaturalisation afin de renforcer les plantations et l'aménagement paysager aux abords de l'enclave résidentielle.
- Fermer le boulevard Gamelin à la hauteur de la rue des Fées et le terminer en cul-de-sac. De cette façon le boulevard Gamelin jouera un rôle de desserte locale à l'enclave en plus de donner accès au stationnement limité de 70 places.
- Inciter les résidents à nettoyer leurs cours arrière et éviter l'empiétement par des usages non-conformes (ex. jardins, dépotoirs, talus...)
- Démarquer par un écran végétal la limite de l'enclave résidentielle.

4.2.2 ENCLAVE RÉSIDENTIELLE

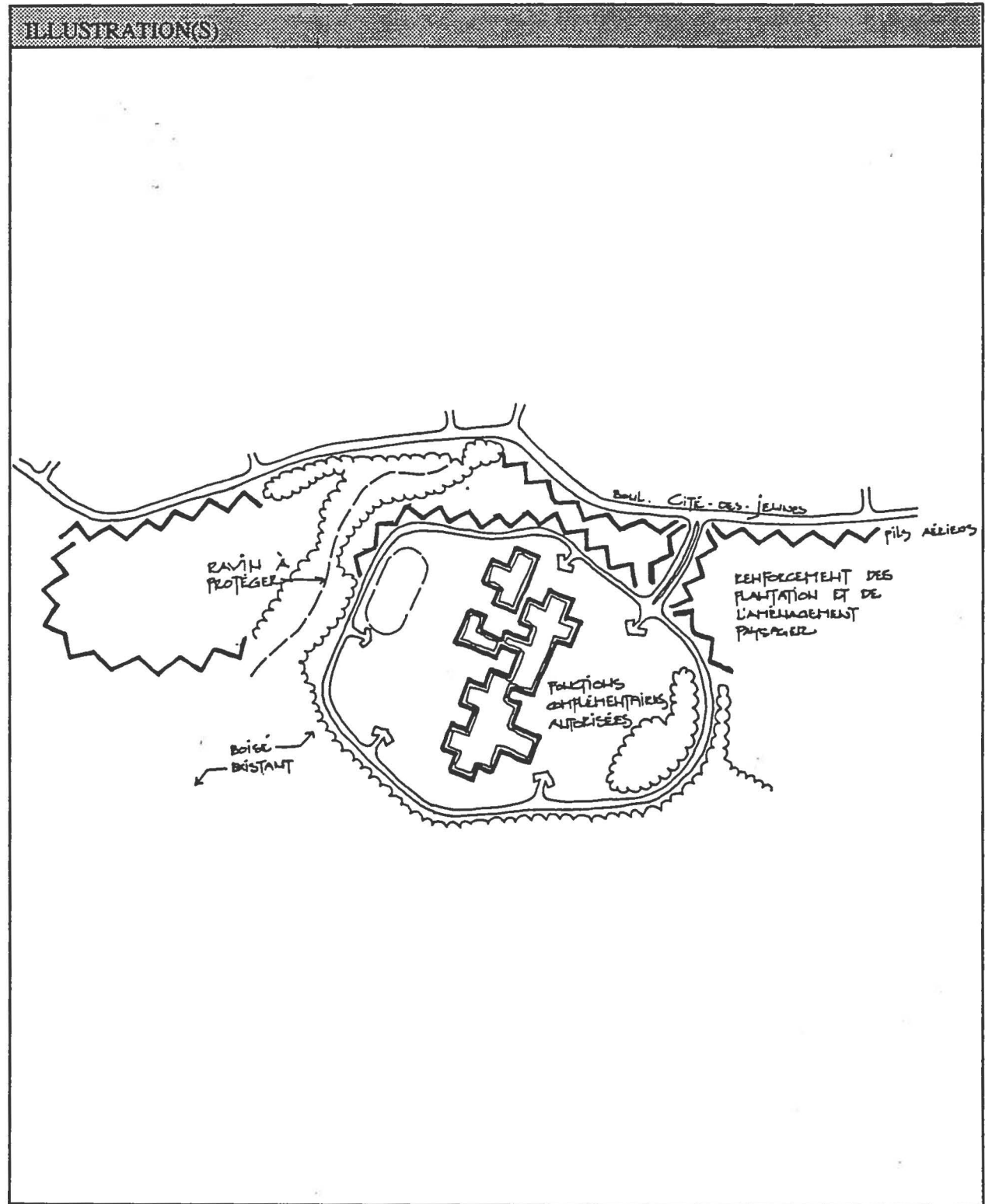


4.2.3 PÔLE ASTICOU

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT

- Autoriser les fonctions institutionnelles, éducatives et culturelle d'envergure internationale, nationale et régionale (et non locale).
- Instaurer un programme de renaturalisation afin de renforcer les plantations et l'aménagement paysager aux abords du pôle.
- Éliminer les fils électriques aériens et les panneaux-affiches sur les arbres.
- Proposer des abri-bus avec un design compatible avec le parc.

4.2.3 PÔLE ASTICOU

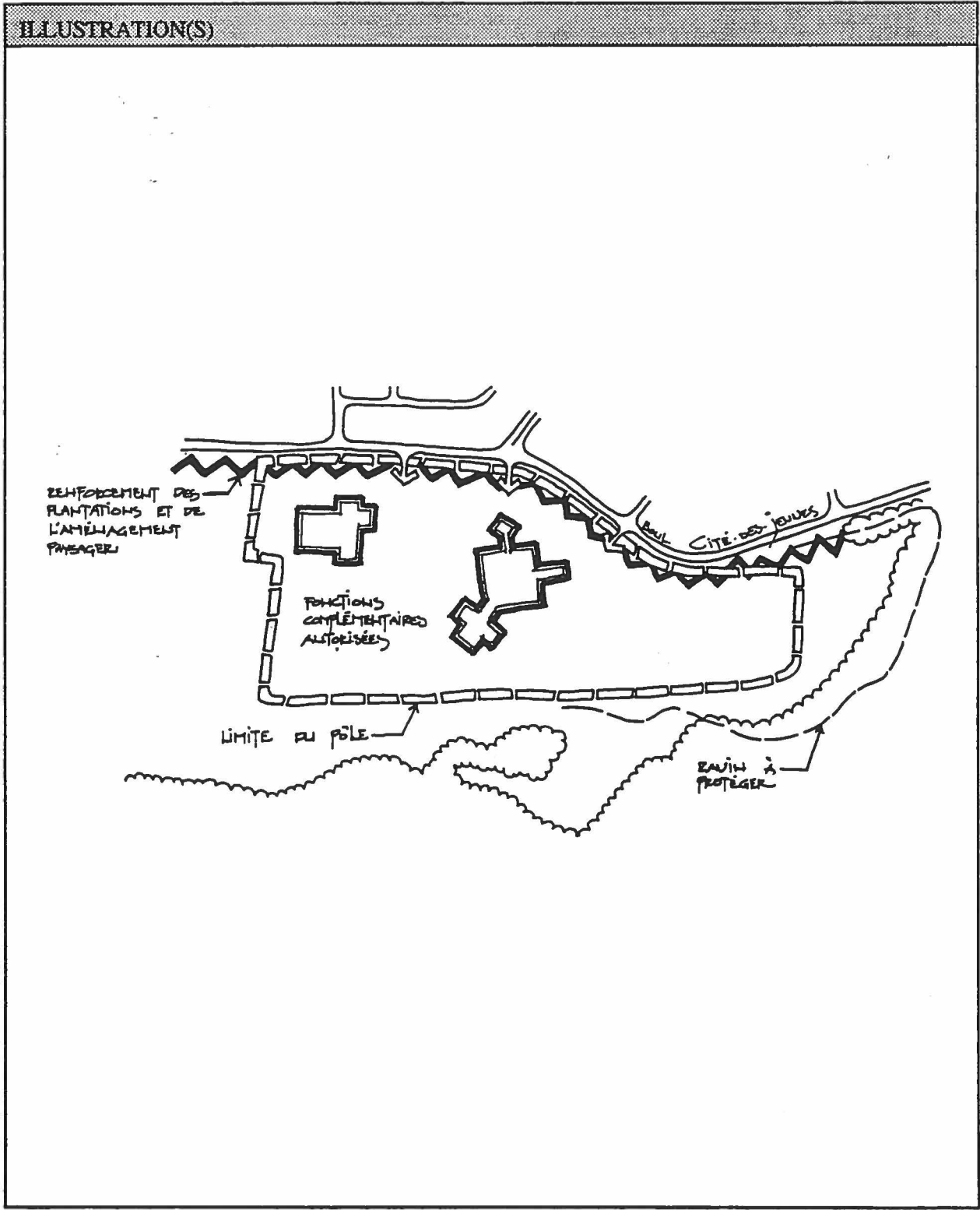


4.2.4 PÔLE COLLÈGE

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT

- Autoriser les fonctions institutionnelles, éducatives et culturelle d'envergure internationale, nationale et régionale (et non locale).
- Instaurer un programme de renaturalisation afin de renforcer les plantations et l'aménagement paysager aux abords du pôle.
- Assurer l'identification du paysage culturel du secteur.

4.2.4 PÔLE COLLÈGE



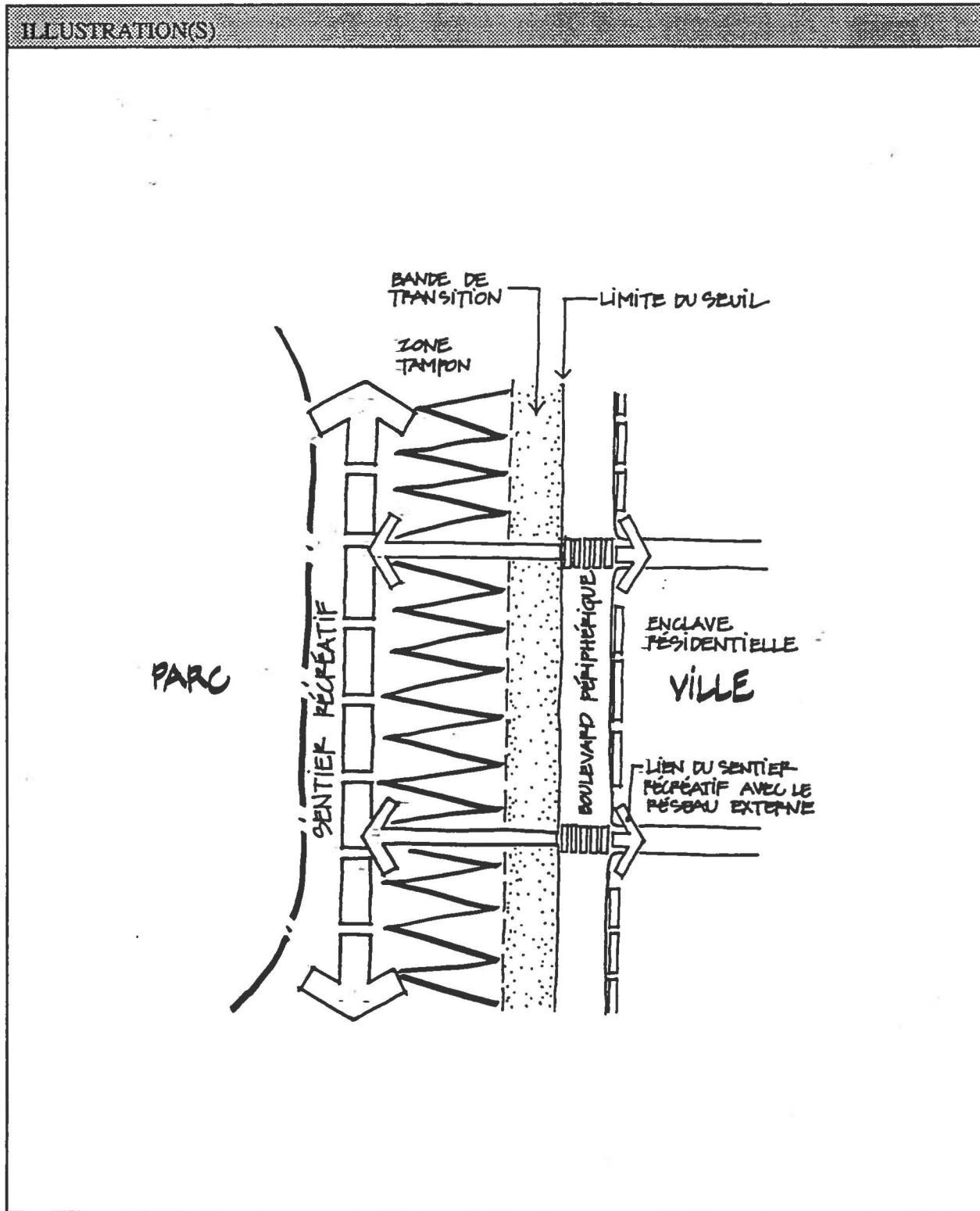
4.2.5 LIMITES DU SEUIL

CRITERES D'AMENAGEMENT

- Renforcer les limites du Seuil par la création de zones tampons qui serviront d'enceinte et qui auront pour effet de distinguer le Parc de son environnement.
- Intégrer le sentier récréatif aux limites ou à l'intérieur des zones tampons.
- Créer des haltes-repos intégrées au sentier récréatif notamment dans le secteur du marais Saint-Raymond.
- Favoriser une zone tampon péri-urbain à proximité du pôle Collège.
- Favoriser une zone tampon ayant un traitement de type rural dans le secteur de la plaine agricole. Encourager des liens visuels vers le paysage culturel de la plaine agricole.
- Favoriser des projets de contact entre le sentier récréatif et la Ville et entre le sentier récréatif et le réseau du Parc.
- Renforcer l'image d'immensité et de générosité du Parc.
- Instaurer un programme de renaturalisation dont le choix des végétaux serait de même essence et espèce que ce qui est retrouvé dans le Parc. Éviter les essences horticoles.
- Favoriser par l'implantation de graminés l'aspect sauvage. Ces types de végétaux symbolisent la grande nature, reflètent le passage des saisons, et s'harmonisent au vent en créant du mouvement.
- Interdire tout affichage de type publicitaire dans les limites du Seuil.
- Maintenir les percées visuelles vers le Parc.

4.2.5 LIMITES DU SEUIL

ILLUSTRATION(S)

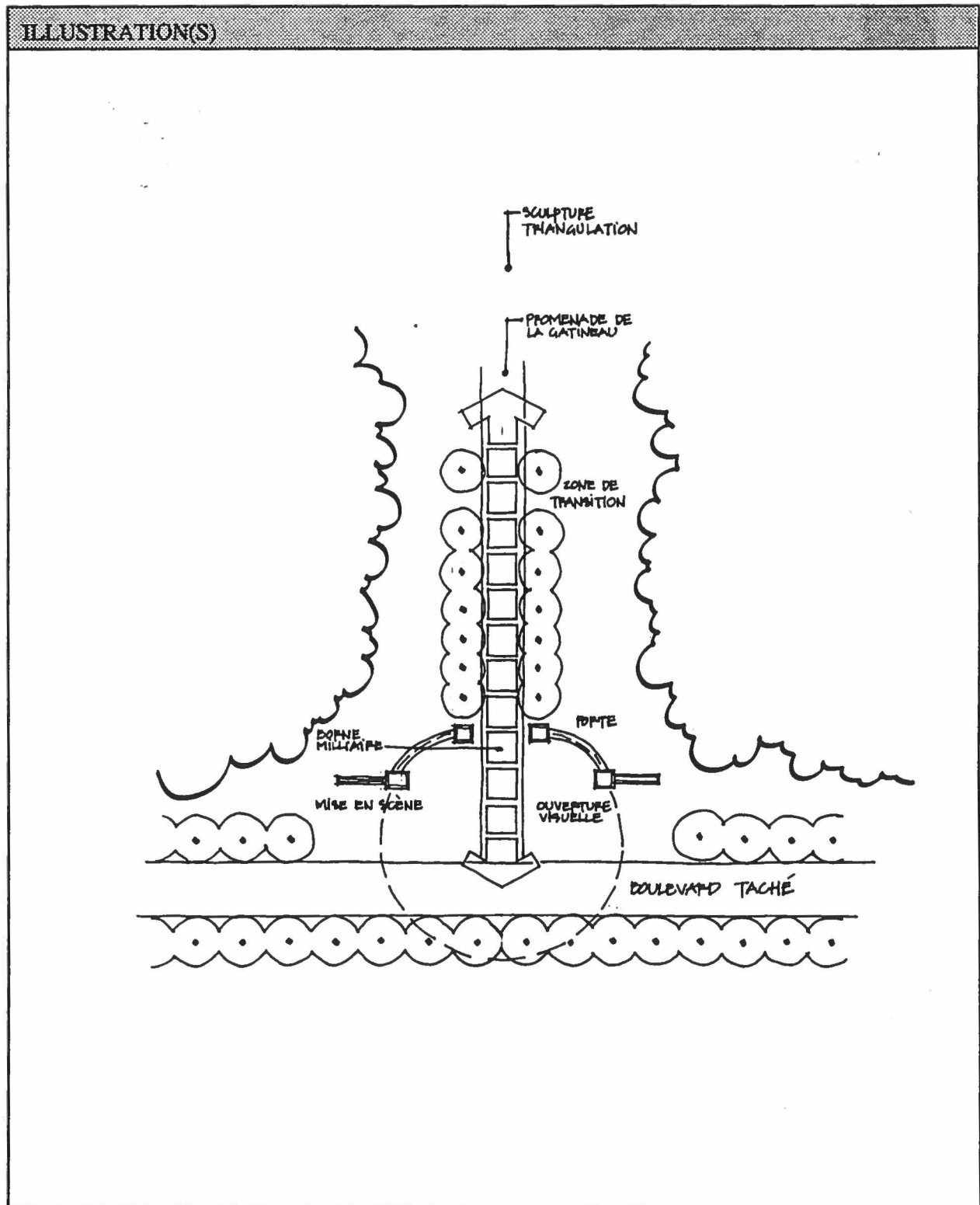


4.2.6 PORTE D'ENTRÉE SYMBOLIQUE

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT

- Valoriser le boulevard Taché depuis la rue Montcalm et le boulevard St-Joseph à l'est jusqu'au chemin de la Montagne à l'ouest.
- Créer une continuité dans le paysage du boulevard Taché par l'implantation d'un élément construit ou végétal.
- Signifier sur le boulevard Taché, par une présence végétale, la proximité d'un parc dit "naturel".
- Graduer cette continuité du paysage jusqu'à la véritable porte d'entrée, à l'intersection du boulevard Taché et de la Promenade de la Gatineau (annonce de l'approche).
- Ouvrir des percées visuelle sur le Seuil depuis le boulevard Taché.
- Identifier clairement la limite Ville-Parc à l'intersection du boulevard Taché et Promenade de la Gatineau.
- Renforcer la symbolique de la porte d'entrée par une intervention impressionnante reflétant l'immensité du Parc (effet de "seuil" à l'entrée, suivi d'une voûte végétale sur une certaine distance comme espace de transition).
- Ouvrir l'entrée généreusement pour ensuite passer à la transition.
- Développer le sentiment de "frontière" dans les deux sens de circulation aux limites de la porte d'entrée.
- Rattacher le traitement du boulevard Taché et de la porte d'entrée au traitement du boulevard de la Confédération.
- Instaurer un programme de renaturalisation de type non-horticole. Favoriser l'implantation de graminés et de fleurs sauvages.
- Préserver la borne milliaire 1M 1820 à l'entrée du parc et la mettre évidence.

4.2.6 PORTE D'ENTRÉE SYMBOLIQUE



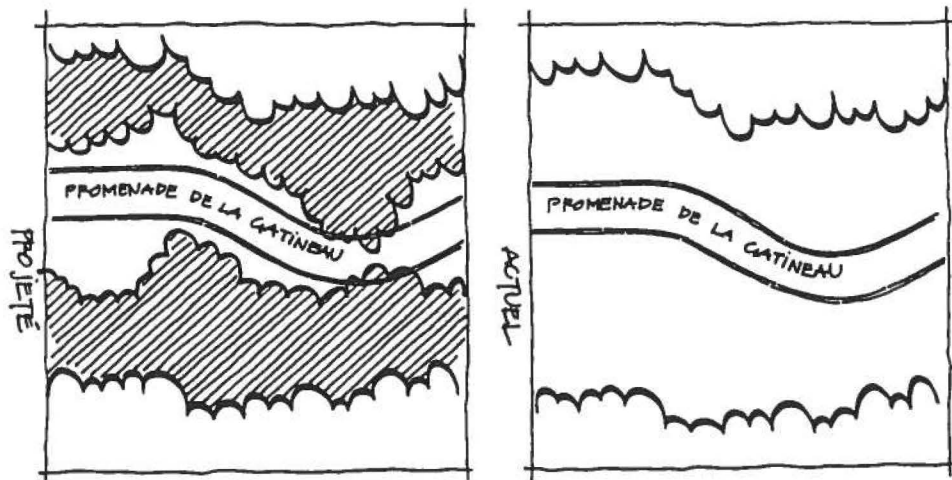
4.2.7 PAYSAGE EN BORDURE DE LA PROMENADE DE LA GATINEAU

CRITERES D'AMENAGEMENT

- Donner un caractère contrastant avec l'actuel traitement du paysage en bordure de la Promenade de la Gatineau. Encourager un aspect sauvage par la venue de végétaux tel les graminés, fleurs sauvages plutôt que les végétaux horticoles contrôlés tels qu'existants.
- Ramener la végétation plus près de la route.
- Créer des séquences visuelles ainsi que des points de repère qui dirigeront le visiteur vers le coeur du Parc.
- Rythmer le parcours par l'implantation d'flots de plantation.
- Créer des zones tampons afin de camoufler les clôtures et les lignes électriques aériennes de même que les zones résidentielles. Aucune action de l'homme ne devra être perceptible sauf la route.
- Ouvrir le paysage vers le Lac des Fées.
- Favoriser lors du trajet de retour des percées visuelles sur la rivière des Outaouais et vers la Colline parlementaire.
- Instaurer un programme de renaturalisation dont le choix des végétaux sera de type non-horticole. Favoriser l'implantation d'espèces indigènes au parc ainsi que des graminés. L'intégration des graminés symbolisera la grande nature, reflétera le passage des saisons et s'harmonisera au vent.
- Assurer l'identification des paysages culturels du secteur.
- Apporter une attention particulière dans le secteur de la Prison.
- Maintenir une zone-tampon de 50 mètres non-déboisée et élargie à l'arrière de la prison.
- Mettre en évidence la sculpture d'acier "triangulation" installée à l'entrée du parc en 1983.

4.2.7 PAYSAGE EN BORDURE DE LA PROMENADE DE LA GATINEAU

ILLUSTRATION(S)



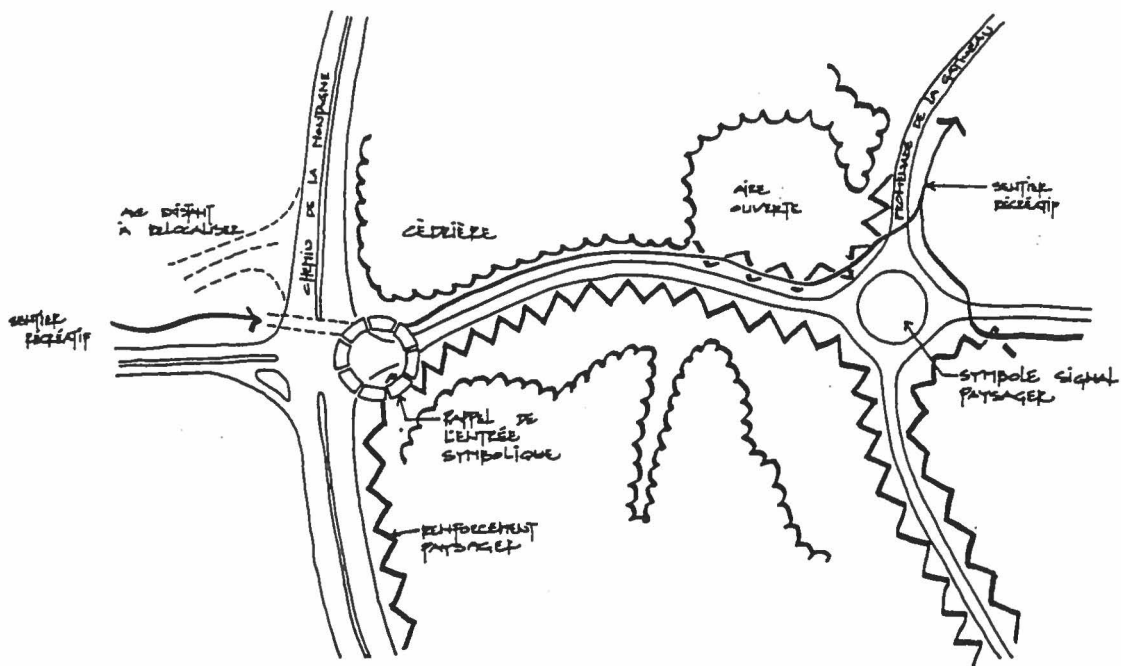
4.2.8 ACCÈS CHEMIN DE LA MONTAGNE/PROMENADE DE LA GATINEAU

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT

- Marquer de façon symbolique l'intersection de la route d'accès et de la Promenade de la Gatineau par un rond-point marqué d'un élément signal.
- Protéger la Cédrière dans l'axe actuel du boulevard des Frênes, ce qui implique un réaménagement de l'intersection actuelle. D'autres alternatives de localisation de l'accès à la Promenade de la Gatineau ont été invoquées et ont été écartées en raison de contraintes liées aux normes de sécurité de la circulation routière.
- Implanter la route d'accès entre le chemin de la Montagne et la Promenade de la Gatineau de façon sinueuse de manière à créer des séquences visuelles et favoriser un ralentissement de la circulation automobile.
- Relier le sentier récréatif du milieu urbain au sentier récréatif du Parc. Ce sentier devra se prolonger en site propre, soit en-dessous ou au-dessus du chemin de la Montagne.
- Instaurer un programme de renaturalisation afin de renforcer les plantations et l'aménagement paysager aux abords de l'accès et de la Promenade de la Gatineau.
- Renaturaliser l'ancien chemin de la Montagne.
- Déplacer la plaque historique "Samuel Benedict" pionnier de Hull actuellement située le long de l'ancien chemin de la Montagne et la mettre en évidence le long du sentier récréatif existant.

4.2.8 ACCÈS CHEMIN DE LA MONTAGNE/PROMENADE DE LA GATINEAU

ILLUSTRATION(S)



4.3 LES PROGRAMMES DE GESTION

4.3.1 Synchronisation des investissements et révision des pratiques de gestion du secteur du Seuil

Les investissements prévus par la Commission dans le secteur du Seuil et les pratiques de gestion pour le secteur du Seuil devront être révisés en accord avec le Plan sectoriel retenu.

Les interventions jugées prioritaires se concentreront sur cinq volets :

Volet 1 : Garantie des limites et de l'intégrité du Seuil

Les interventions prioritaires de ce volet porteront sur :

- a) la désignation des limites du parc pour le secteur du Seuil et l'actualisation d'un statut juridique spécifique protégeant le parc de la Gatineau et son secteur du Seuil. À cet effet, il sera important d'avoir un plan d'arpentage montrant le périmètre du secteur du Seuil et statuant sur la limite précise du Seuil sur le terrain. Ce plan devrait être transmis aux autorités municipales.
- b) la récupération des terrains dont le plan sectoriel statue qu'ils feront partie du secteur du Seuil. Ces terrains comprennent notamment l'emprise de l'ancien tracé du Chemin de la Montagne et les terrains compris jusqu'au nouveau chemin de la Montagne, l'emprise du boulevard Gamelin entre la rue des Fées et la promenade de la Gatineau, la ferme Moore cédée à la Commission, les terrains compris entre la prison de Hull et la ferme Moore, une partie des corridors de verdure Champlain et Philémon-Wright. À court terme, la protection d'une zone tampon de 50 mètres entre la promenade de la Gatineau et la prison de Hull est un impératif.

c) la disposition ou la désignation d'un statut particulier pour les terrains qui ne sont plus inclus à l'intérieur des limites du secteur du Seuil : les terrains à l'ouest du chemin de la Montagne, les terrains à l'intérieur de l'enclave résidentielle. Il est à noter que la Commission pourra disposer de ces terrains en fonction de ses politiques mais ils ne seront pas désignés comme faisant partie du secteur du Seuil.

Volet 2 : Protocole d'entente globale pour le secteur du Seuil

La préparation du plan sectoriel a permis de considérer l'ensemble des demandes sectorielles dans une perspective globale qui tient compte des mandats et objectifs respectifs des intervenants en cause.

Cette approche a permis d'échanger et de partager une vision commune ainsi que d'aplanir les points de désaccord.

Le plan sectoriel après son acceptation par la Commission devrait être suivi de la préparation d'un protocole d'entente avec les partenaires municipaux afin de traduire sous la forme d'entente l'acceptation du Plan sectoriel et la mise en oeuvre des interventions avec les partenaires municipaux. La portée générale d'une entente globale avec les municipalités est indiquée à la section 4.4.

L'approbation du plan sectoriel pourra simplifier le processus de finalisation des échanges de terrains avec la ville de Hull lequel est relativement long.

Volet 3 : préparation d'un plan de zone et d'un plan de gestion pour les sous-secteurs du Lac des Fées, du domaine et du Corridor de la ferme Moore de même que pour le réaménagement du boulevard Taché, l'entrée symbolique au Parc et l'enclave résidentielle.

Un plan détaillé de zone et un plan de gestion devra être préparé pour les sous-secteurs du Lac des Fées et du domaine de la ferme Moore.

Ce plan détaillé devrait traiter en détail du programme fonctionnel, du design et de l'aménagement des composantes du programme, de la gestion des équipements, activités et de l'entretien de même que des formules de partenariat à privilégier.

Le sous-secteur Lac des Fées représente des enjeux spécifiques en raison de la fermeture du boulevard Gamelin, du Centre récréatif et culturel qui y est prévu, des mesures de sauvegarde environnementale du Lac des Fées et de ses bords à mettre en place, du renouvellement prochain de l'entente avec la ville de Hull pour certains terrains et activités dans ce sous-secteur.

Le sous-secteur du domaine de la ferme Moore et de l'ensemble du corridor représente des enjeux importants en ce qui a trait à la délimitation des terrains qui deviendraient disponibles pour fins de développement urbain, à la continuité géographique du corridor vert et récréatif entre le Parc et la rivière des Outaouais (acquisition de certaines propriétés au sud du corridor entre Taché et Brunet), à la mise en valeur du complexe de la ferme Moore (centre équestre ou autres fonctions), aux mesures de sauvegarde environnementales et de préservation du ruisseau Moore et aux formules de partenariat pour la mise en valeur du complexe de la ferme Moore par des intérêts privés.

Le réaménagement véhiculaire, paysager et urbain du boulevard Taché en synchronisation avec le réaménagement de l'entrée symbolique du Parc est un troisième sous-secteur qui présente des enjeux importants pour le secteur du Seuil. L'accès des visiteurs via le boulevard de la Confédération et le boulevard Taché commande un aménagement particulier qui doit introduire le visiteur à la présence du Seuil tout en étant fonctionnel au plan véhiculaire. La présence du végétal devra être renforcée sur le boulevard Taché et les éléments de mobilier urbain, d'éclairage et de signalisation tant du boulevard que de la porte d'entrée devront être conçus en harmonie.

Volet 4 : Harmonisation du paysage du secteur du Seuil

Les interventions prioritaires de ce volet porteront sur :

- a) la conception détaillée des interventions de plantation et d'entretien des espaces aux abords
- de la promenade de la Gatineau
 - les limites-frontières du secteur du Seuil.

Les lignes directrices générales énoncées à la section 4.2 seront précisées et validées par les gestionnaires responsables du secteur du Seuil.

- b) l'élaboration d'un programme spécifique de signalisation facilitant l'orientation des visiteurs vers le Parc, son centre d'accueil, ses activités et réseaux récréatifs. Cette signalisation devrait être planifiée à partir du Centre d'information touristique via le boulevard de la Confédération, le boulevard Taché, Saint-Raymond, etc.
- c) les interventions de mise en valeur des paysages culturels. Ces paysages comprennent notamment le paysage de la ferme Moore, des terrains agricoles longeant la promenade de la Gatineau de même que la ferme et les terrains agricoles longeant le boulevard Cité-des-Jeunes. Ces paysages sont l'expression d'un patrimoine et présentent une diversité dans l'ensemble des paysages du secteur du Seuil.

Le nouveau concept paysage culturel est issu d'une préoccupation de conserver davantage l'environnement dans lequel se situent les bâtiments historiques. Ce concept suggère une approche plus large à la conservation du patrimoine et il dépasse la notion de district historique. Il s'agit d'un sujet d'importance croissante pour des organismes nationaux et internationaux tels la Commission de la Capitale nationale, Parcs Canada et ICOMOS.

Volet 5 : Désignation administrative d'une fonction responsable du secteur

Les discussions lors de la préparation du Plan sectoriel de même que le processus de consultation publique ont fait ressortir l'intérêt d'une décentralisation administrative des décisions portant sur le secteur du Seuil auprès d'une fonction responsable du secteur du Seuil. Les caractéristiques spécifiques du Seuil au plan environnemental, la proximité du milieu urbain, les attentes des riverains, les thématiques et activités privilégiées sont particulières par rapport à l'ensemble du parc de la Gatineau et nécessitent une pratique de gestion spécifique. Ainsi, les normes de nettoyage et d'entretien du couvert forestier doivent être adaptés au fait que l'achalandage des visiteurs est plus élevé pour le Seuil que pour le reste du Parc.

Cet aspect devra être examiné plus en détail par la Commission.

De plus, la fonction responsable du secteur du Seuil pourrait miser sur le partenariat avec les personnes et organismes privés et communautaires pour la surveillance et l'entretien des sentiers récréatifs, la plantation d'arbres et d'arbustes, le nettoyage et autres activités de ce type. L'empressement et la collaboration des citoyens et groupes sont nettement ressortis lors de la consultation publique.

Volet 6 : Programme de suivi (comissioning) pour la CCN

En approuvant le plan sectoriel, il est impérieux que la CCN et les responsables de la gestion du parc de la Gatineau puissent reprendre et interpréter dans le cadre de leurs opérations quotidiennes, les recommandations émanant du plan sectoriel.

Les recommandations du plan sectoriel peuvent apparaître coûteuses mais il s'agit d'un minimum pour conserver le potentiel naturel du parc. Ces investissements seront répartis sur plusieurs années.

4.3.2 Programme d'interprétation

La présente section introduit quelques pistes de réflexion sur le rôle que l'interprétation devrait jouer dans la mise en valeur du Seuil du parc de la Gatineau. Cette réflexion ne propose pas un concept d'interprétation mais précise certains paramètres qui sont en mesure d'orienter son développement.

Les activités d'interprétation sont des outils précieux et agréables pour former, clarifier et encadrer les activités humaines en rapport avec la nature. L'interprétation favorise par des actions non coercitives la protection du Parc par une conscience accrue et élargie des "gardiens" du Parc. L'interprétation valorise l'apprentissage de la nature dans un esprit de découverte plutôt que de conquête.

À l'heure actuelle l'interprétation occupe une place plutôt modeste sur le territoire du Seuil. Ainsi le sentier des Carriers offre aux visiteurs une information accessible à tous. Certains groupes ou institutions, disposant de leur propre expertise, offrent également à leurs membres ou étudiants la possibilité d'explorer le Seuil. Ces groupes et institutions scolaires sont notamment :

- les agences gouvernementales et musées
- le Club des ornithologues de l'Outaouais
- les Scouts et Guides Notre-Dame de l'île
- les Scouts et Guides St-Raymond
- le Ottawa Field Naturalist Club
- le Collège de l'Outaouais et le Collège Héritage
- la Commission scolaire Outaouais-Hull

Le Plan sectoriel propose de favoriser une exploitation optimale du potentiel d'interprétation.

4.3.2.1 Le rôle de l'interprétation

Le rôle que l'interprétation peut jouer sur un site donné peut varier considérablement. Dans certains cas l'interprétation se limite à offrir aux visiteurs la possibilité d'acquérir quelques connaissances additionnelles sur ce milieu. Dans d'autres cas, elle joue un rôle beaucoup plus important qui englobe toute une démarche qui va de la sensibilisation à l'action, en passant par l'acquisition de connaissances et d'habiletés. À ce niveau l'interprétation peut être vue comme une approche, un moyen de faire de l'éducation relative à l'environnement.

Moyen privilégié d'entrer en contact avec les visiteurs, l'interprétation peut également contribuer grandement à la compréhension des limites qui sont inévitablement associées à l'utilisation d'un parc naturel en milieu urbain, que ce soit au niveau des activités récréatives et culturelles autorisées ou des aménagements.

Dans le cas du Seuil du parc de la Gatineau, les orientations annoncées à ce jour, nous amènent à proposer un rôle important pour l'interprétation qui devrait contribuer, de concert avec d'autres interventions, à :

- permettre au visiteur de se situer dans l'environnement et de s'orienter dans l'espace et le temps (à ce niveau l'interprétation est intimement liée à la signalisation et à l'information);
- à renforcer le concept de Seuil "l'occasion d'une prise de conscience d'une évolution, d'un passage d'un état à un autre."
- développer, chez le visiteur, une connaissance et une appréciation plus complète du lieu, de sa signification, de sa valeur et de son évolution (écologie, histoire, géographie, etc.);

- encourager l'exploration de l'ensemble du parc de la Gatineau mais aussi du réseau des espaces verts de la Capitale;
- favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de voir la relation entre le milieu naturel et le milieu urbain de façon à encourager le développement d'attitudes et des comportements plus respectueux du milieu naturel et de ses constituantes mais également du milieu urbain. On peut ici imaginer le Seuil du parc de la Gatineau comme une tête de pont du milieu naturel et du milieu urbain. Dans cette perspective, les rôles sont renversés, le Seuil du Parc n'est plus un lieu constamment menacé par l'expansion urbaine, mais le point de départ d'un réseau qui s'étend déjà le long des corridors et s'étendra un jour jusque dans les cours d'école, les parcs de quartier, les terrains résidentiels (renaturalisation des villes);
- démontrer aux Canadiens qu'il est possible d'aménager et de gérer un parc naturel en milieu urbain;
- développer chez les visiteurs et plus particulièrement les riverains, un sentiment d'appartenance qui contribuera à bâtir une masse critique de "gardiens" du parc;
- associer les collectivités environnantes aux diverses activités de mise en valeur du Seuil (renaturalisation, animation, patrouille, etc.).

4.3.2.2 Potentiel d'interprétation et thématique

Il ne fait aucun doute que le Seuil du parc de la Gatineau présente un potentiel important pour l'interprétation. Il s'agit en effet d'un milieu naturel extrêmement riche où l'on retrouve plusieurs éco-systèmes des plus intéressants. Il s'agit également d'un milieu où l'on retrouve des traces de l'intervention humaine qui nous permettent de mieux comprendre l'histoire de la région. Il s'agit enfin d'un lieu de rencontre

entre la ville et le milieu naturel.

Une lecture du potentiel nous amène à suggérer certaines pistes quant au thème principal et aux thèmes secondaires qui pourraient structurer un plan d'interprétation.

Thème principal : une porte ouverte sur un parc naturel en ville

- Le secteur du Seuil une porte ouverte sur un parc naturel en milieu urbain.
 - . Les caractéristiques de Nature du parc de la Gatineau
 - . L'histoire et l'origine du parc de la Gatineau
 - . La tradition de loisirs dans la Nature des Canadiens

Thème secondaire : la nature

- Les grandes forces naturelles qui ont contribué à modeler le territoire : géologie et géomorphologie.
- L'organisation et la dynamique des différents écosystèmes.
- Les composantes des éco-systèmes.

Thèmes secondaire : la nature et la ville (l'histoire)

- Les usages qui ont façonné le paysage du Seuil, l'agriculture, les mines, la coupe forestière. À titre d'exemple l'ancienne mine de fer Forsyth témoigne de l'effort de développement industriel de la fin du XIX^e siècle, etc.
- Les pressions subies par le Seuil du fait de la présence de la ville tout autour.

Thème secondaire : la ville et la nature

- L'évolution de la place du milieu naturel en milieu urbain et péri-urbain (pour différentes cultures et différentes villes canadiennes).
- La place occupée aujourd'hui par la nature dans différentes villes du Canada (incluant Ottawa) et du monde, le mouvement de renaturalisation des villes (greening the city).

4.3.2.3 Quelques moyens...

Nous présentons ici un certain nombre de moyens qui pourraient être mis à contribution pour développer l'interprétation dans le secteur du Seuil. Il s'agit d'une liste incomplète qui devra être complétée et ajustée lors de la mise en oeuvre du Plan sectoriel.

- **Centre d'accueil et d'interprétation**

Un centre d'accueil est envisagé pour le secteur du Seuil. Ce centre pourra accueillir des activités minimales d'interprétation. L'aménagement d'une salle consacrée à l'interprétation ($\pm 150 \text{ m}^2$) est prévue s'intégrer aux fonctions d'accueil et d'information. Cette salle pourra servir au besoin exclusivement à des exhibits ou être de type polyvalent de façon à pouvoir recevoir des groupes.

- **Programmes et activités pour le grand public et les groupes organisés**

- **Sentiers d'interprétation et guide d'auto-interprétation**

À l'heure actuelle le Seuil ne compte que peu de sentier d'interprétation

(ex. : sentier des Carriers). Bien qu'il faille être prudent et éviter de multiplier sur le site les panneaux d'interprétation, un autre sentier devrait être ajouté au Lac des Fées. On devrait également fournir au visiteur des guides d'auto-interprétation qui permettront d'ajouter un volet interprétation à d'autres sentiers sans pour autant qu'on doive y implanter des panneaux.

Une carte du Seuil qui permettrait à la fois aux visiteurs de s'orienter sur le site et de découvrir certains éléments de la thématique devrait également être produite.

- Programmes de stabilisation du processus d'eutrophication du Lac des Fées et programmes d'information sur le rôle du Seuil du Parc dans l'ensemble du réseau vert de la Capitale.

Ces programmes pourraient être pris en charge par des groupes spécialisés tels l'âge d'or, les bénévoles du Seuil, etc.

- **Programmes destinés aux groupes scolaires**

On retrouve à proximité des limites du Seuil et d'une façon plus générale dans la RCN de nombreuses institutions d'enseignement primaire et secondaire qui sont intéressées à utiliser avantageusement le site du Seuil. Différents types de services pourront être offerts à ces groupes dépendamment des ressources qui seront disponibles. À titre d'exemple, mentionnons :

- guides d'auto-interprétation destinés aux différentes clientèles scolaires;
- programmes avec animateurs-bénévoles (par exemple : programmes de renaturalisation impliquant les écoles). La Commission pourrait même inviter les écoles à s'occuper de différents secteurs dont ils devraient

ensuite suivre l'évolution;

- stage de formation pour les enseignants sur les façons d'utiliser le site, sur les techniques de renaturalisation et autres.

Le développement de ces services devrait être fait en collaboration avec le milieu scolaire.

- **Circuits historique et patrimonial**

Des circuits d'interprétation à des fins d'histoire et de patrimoine devront être planifiés. Les panneaux d'identification ou de référence à des bâtiments et événements historiques ou patrimoniaux (cf. panneaux de référence à la vieille ferme sur l'ancien chemin de la Montagne) devront être relocalisés ou ajoutés conformément aux circuits planifiés.

4.3.3 La gestion de la tenure foncière

Le territoire inclut à l'intérieur des limites proposées du parc de la Gatineau pour le secteur du Seuil devra être détenu par la Commission de la Capitale nationale de façon à ce qu'elle puisse assurer les responsabilités relatives à sa mission.

Cinq exceptions à ce principe général doivent être prises en considération:

- les terrains privés inclus à l'intérieur de l'enclave résidentielle (secteur des Fées) telle que délimitée à la section 4.2.
- la propriété du cimetière Saint-Rédempteur situé à l'intersection Gamelin/Cité-des-Jeunes.
- les propriétés ayant fait l'objet de la signature de l'entente Canada-Québec.

- les propriétés de la ville de Hull et de la Commission scolaire régionale de l'Outaouais (Réservoir Château d'Eau, centre sportif, école secondaire Mont-Bleu et autres).
- les propriétés de l'Hydro-Québec pour le passage des lignes de transmission.

Afin de s'assurer de l'intégrité du territoire du Seuil, la Commission devrait poursuivre l'application de deux grands principes. Ces principes de gestion de la tenure foncière sont:

- de conserver comme propriété de la Commission des terrains inclus à l'intérieur de la limite du Parc proposée. Lorsque des activités ou équipements complémentaires compatibles avec la vocation du Parc sont autorisés, ils devront être autorisés sous bail emphytéotique à long terme;
- de mettre en application les recommandations du Plan directeur du Parc quant à la désignation du statut juridique du Parc de façon à ce que la Commission ait un droit de regard sur toutes les interventions à l'intérieur du parc et du secteur du Seuil.

En ce qui a trait aux terrains détenus par la Commission à l'extérieur des limites proposées du Seuil du parc de la Gatineau, les politiques administratives de la Commission s'appliqueront.

4.4 UNE PROPOSITION DE PARTENARIAT DANS LA PERSPECTIVE D'UN DÉVELOPPEMENT VIABLE

4.4.1 Responsabilité partagée

La sauvegarde et la mise en valeur du secteur du Seuil du parc de la Gatineau sont un projet de société qui requièrent l'implication concertée de plusieurs organismes, groupes et personnes.

La Commission de la Capitale nationale continuera certes de jouer un rôle prédominant pour la sauvegarde et la mise en valeur du Seuil et ce, en accord avec son mandat. La Commission doit cependant pouvoir compter sur l'appui des municipalités et de la Communauté urbaine de l'Outaouais de même que des groupes privés et communautaires ainsi que des personnes concernés et intéressés à la sauvegarde et à la mise en valeur du secteur du Seuil.

Cet appui prendra diverses formes: appui et support au rôle et à la vocation du secteur du Seuil, démarches conjointes pour la mise en oeuvre d'activités ou d'équipements prévus au Plan sectoriel, prise en charge de la gestion d'une activité ou d'un équipement, participation à l'organisation de bénévoles et levée de fonds, ou toute autre forme de participation.

La Commission est heureuse et est sûre de pouvoir compter sur les appuis de tous à la lumière des témoignages formulés lors de l'élaboration du Plan sectoriel.

Avec ses partenaires fédéraux et municipaux, la Commission peut envisager des ententes plus formelles. La section qui suit énonce à titre d'exemple une première réflexion pouvant conduire à un futur protocole d'entente avec les municipalités. Au-delà des aspects plus techniques, les municipalités pourront indiquer clairement leur acceptation de la vocation du secteur du Seuil et traduire dans leurs outils de planification (Plan

d'urbanisme et réglementation d'urbanisme) la vocation de parc naturel de ce secteur.

Avec ses partenaires institutionnels (Commissions scolaires, Université et autres) la Commission peut envisager des ententes conduisant à la mise sur pied de programmes d'activités, de programmes d'interprétation et de programmes de plantation et d'entretien. Les clientèles scolaires de tous les groupes d'âges sont des clientèles privilégiées pour contribuer à la sauvegarde et à la mise en valeur du secteur du Seuil.

Les groupes communautaires et les personnes intéressées représentent d'autres clientèles privilégiées pour contribuer à la sauvegarde et à la mise en valeur du secteur du Seuil. Les groupes de citoyens, les groupes de l'âge d'or, les personnes-bénévoles sont autant de personnes qui pour leur savoir, leur disponibilité et leur intérêt sont prêts à s'associer à la cause du Seuil du parc de la Gatineau. Le gestionnaire-Responsable du Seuil devra s'associer à ces groupes et personnes sous plusieurs aspects:

- a) mise sur pied d'un programme de relations publiques pour sensibiliser la population au rôle du Seuil et aux avantages de paysage et de pratiques d'entretien en accord avec le rôle «parc naturel» du Seuil (plantations, entretien du gazon, etc.). Un peu à l'exemple de la protection des rives en bordure de la mer (aires clôturées) des mesures de sensibilisation sont à élaborer pour conscientiser la population à l'importance des actions de préservation de l'environnement;
- b) implication des personnes et groupes dans des actions collectives de type ramassage des déchets, enlèvement des herbes nocives, nettoyage des sentiers pédestres, reboisement, surveillance du Parc, etc.
- c) ententes avec des groupes communautaires pour l'entretien d'un sous-secteur (par exemple le corridor Philémon-Wright) ou pour la gestion à frais partagés pour l'entretien des sentiers récréatifs secondaires.

4.4.2 Réflexion en vue de l'élaboration d'un protocole d'entente globale avec les municipalités

La présente section énonce à titre d'hypothèse de travail les lignes directrices d'un futur protocole d'entente avec les municipalités concernées par le secteur du Seuil. Cette première réflexion fera l'objet d'une analyse détaillée et sera complétée par la suite par la Commission et les municipalités concernées.

Le projet de protocole d'entente pourrait porter sur les principaux éléments suivants :

1. Actualisation des échanges de terrains convenus dans le passé

L'échange des terrains déjà convenu pour la fermeture du boulevard Gamelin et la rétrocession de l'emprise de l'ancien chemin de la Montagne sera actualisée selon les termes à définir dans la présente entente.

2. Échange de terrains additionnels

Conformément au Plan sectoriel du secteur du Seuil, la Commission et les municipalités concernées se proposent d'échanger les terrains suivants :

- les terrains appartenant à la Commission situés à l'ouest du Chemin de la Montagne et au nord du secteur du Seuil et du futur axe routier McConnell Laramée tels qu'indiqués au Plan sectoriel du secteur du Seuil.
- les terrains appartenant à la ville de Hull compris entre la prison de Hull et le secteur du Seuil-ferme Moore tels qu'indiqués globalement au Plan sectoriel du secteur du Seuil. La délimitation précise de ces terrains sera convenue au Plan de zone de ce sous-secteur.

Ces terrains feront l'objet d'une évaluation foncière établissant leur valeur au

marché et l'échange se fera selon l'approche de "valeur marchande".

En ce qui a trait aux terrains de la ferme Moore, le plan de zone de ce sous-secteur devra être élaboré avant de convenir de la délimitation définitive du Parc dans ce sous-secteur. Les terrains qui seront identifiés dans ce plan de zone comme terrains pour fins de développement urbain seront échangés en fonction de leur valeur au marché. Il est acquis cependant que le lien de verdure et récréatif passant par la ferme Moore vers la rivière des Outaouais est un lien privilégié et qu'il ne sera en aucun temps interrompu par une nouvelle rue urbaine. Ainsi, le projet de prolongement de la rue des Jonquilles dans la ferme Moore est écarté. L'échange de terrains dans ce sous-secteur envisagera plutôt d'assurer la continuité du lien de verdure et récréatif sous le boulevard Taché et vers la rivière en procédant à l'acquisition de terrains à des fins publiques aux endroits appropriés.

3. Usages complémentaires autorisés à l'intérieur des enclaves institutionnelles

Les ententes existantes avec le Gouvernement du Québec quant aux pôles Asticou et Collège de l'Outaouais se poursuivront. Les limites d'autorisation des usages complémentaires autorisées seront conformes aux règles relatives aux usages et à l'aménagement élaborées à la section 3.2.

4. Entretien du réseau routier urbain

La promenade du Lac des Fées de même que la rue Gamelin réaménagée ont un rôle principalement orienté vers la desserte du milieu urbain puisqu'ils ne permettent plus l'accès véhiculaire à la Promenade de la Gatineau.

Les coûts d'entretien et de gestion de ce réseau routier seront à la charge de la municipalité concernée selon les conditions qui seront définies en détail dans le

protocole d'entente.

La propriété foncière demeurera propriété de la Commission.

5. L'entente survenue antérieurement (1978) sur le réaménagement de la promenade du Lac des Fées et de Cité-des-Jeunes devra être réévaluée à la lumière du nouveau rôle de ces collectrices dans le réseau routier urbain et du respect des limites du Parc telles qu'établies dans le Plan sectoriel. L'élargissement et la correction du Tracé du boulevard Cité-des-Jeunes pourrait être réexaminés par la Commission.

6. Réaménagement et gestion du sous-secteur du Lac des Fées

Le réaménagement et la gestion du sous-secteur du Lac des Fées seront effectués en partenariat avec la municipalité concernée. Ce sous-secteur fera l'objet d'un Plan de zone qui précisera le réaménagement projeté, la définition et la localisation des activités prévues de même que les modalités de la répartition des frais de gestion de ce sous-secteur.

Les conditions prévalant au renouvellement des ententes avec la municipalité concernée seront établies suite à la préparation du Plan de zone.

Le Plan de zone couvrira les aspects des activités récréatives et culturelles, le réaménagement du site, les améliorations aux équipements existants, les constructions à prévoir et autres éléments pertinents.

7. Réaménagement du boulevard Taché et de l'entrée symbolique

Un plan de zone détaillé sera préparé en vue de déterminer les interventions de réaménagement fonctionnel et paysager à prévoir sur le boulevard Taché et à

l'entrée symbolique au Parc.

Ce plan de zone identifiera les coûts de réaménagement à prévoir et les options de répartition des coûts en cause.

8. Acceptation de la thématique et des principales orientations du Plan sectoriel

Les municipalités concernées ont participé au processus de préparation du Plan sectoriel. Les municipalités acceptent la thématique et les orientations privilégiées par le Plan sectoriel et conviennent d'ajuster leurs outils de planification (Schéma d'aménagement, Plan d'urbanisme et réglementation d'urbanisme) en conséquence.

5. LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET LES MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS

5.1 PRÉAMBULE

La Commission de la Capitale nationale applique le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PÉEE) à toutes les propositions qui impliquent une décision de sa part.

Le PÉEE est un outil de planification que la Commission applique aux propositions se rapportant à l'élaboration de politiques, aux opérations d'entretien, aux projets d'immobilisation ou à l'utilisation des terres. Ce mécanisme permet à la Commission de rechercher, au delà des objectifs à court terme d'une proposition, les éventuelles répercussions environnementales à long terme, y compris les conséquences économiques ou culturelles. Ce processus, qui se fonde principalement sur l'auto-évaluation peut inclure la consultation du public à n'importe quelle étape.

Le processus a lieu aux premiers stades de la planification. De cette façon, les plans peuvent être modifiés avant la prise de décisions irrévocables et, qui plus est, les planificateurs sont à même d'examiner les effets cumulatifs des propositions et, ainsi, de cerner et de juguler les tendances nocives avant qu'elles ne deviennent des problèmes graves.

Pour mettre sur pied un PÉEE répondant spécifiquement à ses besoins, la CCN a adapté les procédures établies par le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales (BFEÉE). Ce dernier lui prête son appui: il publie les décisions prises sur tous les projets, dirige le processus d'examen en commission et fournit les renseignements et les lignes directrices susceptibles de faciliter les évaluations.

En appliquant le PÉEE à la planification des projets, la CCN garantit une revue

systematique de tous les effets susceptibles de nuire à l'environnement et dégage une perspective à long terme sur le travail à effectuer.

La CCN est une société d'État responsable de l'intendance des terrains fédéraux dans la région de la capitale nationale. De plus, elle a pour mission de faire de la capitale du Canada un symbole de fierté nationale pour tous les Canadiens. Cette mission de présente sous trois aspects: veiller à ce que la capitale demeure un lieu de rencontre; à ce qu'elle fasse mieux connaître le Canada aux Canadiens et à ce qu'elle sauvegarde et conserve les trésors du Canada, y compris l'environnement naturel de la région de la capitale nationale.

5.2 L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION "ENVIRONNEMENT" DANS L'ÉLABORATION DU PLAN SECTORIEL

La méthodologie d'élaboration du Plan sectoriel du secteur du Seuil a intégré la prise en considération de la dimension "environnement" dans le processus de planification et de choix décisionnel qui ont marqué l'élaboration du Plan sectoriel.

Cette méthodologie s'est caractérisée dans un premier temps par un cumul des informations environnementales (végétation aquatique et terrestre, faune aquatique, faune terrestre, avifaune, habitats fauniques, qualité des eaux, géologie, pédologie, pentes, réseau hydrographique et bassins versants) et urbanistiques (milieu visuel, occupation du territoire, projets d'expansion urbaine, infrastructures, réseau récréatif urbain, etc.) qui a permis d'établir une carte synthèse de sensibilité du milieu à l'aménagement. Cette carte indiquait pour le secteur du Seuil, les portions de territoire présentant un degré de sensibilité environnementale élevé, moyen, faible ou non applicable pour des considérations d'aménagement. Cette carte a été reproduite précédemment dans le présent rapport à la section 4.1.

Dans un deuxième temps, les territoires identifiés comme présentant des degrés de

sensibilité environnementale élevé et moyen ont été considérés dans la carte synthèse des potentiels et contraintes comme des territoires où il devait y avoir le moins d'interventions d'aménagement.

De cette façon, les thématiques, les principes de gestion et les aires de concentration d'équipements et d'activités privilégié par le Plan sectoriel ont fait l'objet de choix éclairés à la lumière des préoccupations environnementales. La planification environnementale a donc été intégrée au processus décisionnel conduisant au Plan sectoriel.

En raison de la nature et de la portée du Plan sectoriel, il était essentiel à cette étape-ci d'assurer la protection des écosystèmes. Et ce, d'autant plus que l'évaluation ponctuelle des impacts des ouvrages, constructions et activités se fera par la suite pour chacune des interventions.

L'enjeu global du Plan sectoriel au plan environnemental était de protéger le secteur du Seuil comme espace vert important en continuité avec le milieu sauvage du reste du parc de la Gatineau.

Le secteur du Seuil est malheureusement déjà très fragmenté dans son espace et cette fragmentation a atteint un tel niveau que le secteur est rendu à un seuil critique au plan environnemental.

Le Plan sectoriel répond à l'enjeu de la fragmentation de l'espace du secteur du Seuil en:

- greffant à l'unité environnementale du Seuil les portions de territoires significatives au plan écologique: le secteur nord de la ferme Moore et le secteur des terres humides et de boisé à proximité de la prison de Hull;

- préservant les corridors de verdure Champlain et Philémon-Wright pour la viabilité des unités écologiques et des habitats fauniques en cause;
- renaturalisant les territoires qui ont été altérés par des interventions humaines telles que le secteur du Lac des Fées, le site de l'ancien dépotoir, le tracé du boulevard Gamelin et ses abords, les abords des axes routiers tels que le Chemin de la Montagne, Saint-Raymond, Cité-des-jeunes et autres;
- localisant les équipements, bâtiments et activités générant un achalandage plus élevé dans les territoires présentant le degré de sensibilité environnementale le moins élevé;
- protégeant les territoires présentant un degré de sensibilité environnementale élevé et moyen: marais, ravins, ruisseaux, lac, boisé, milieu humide et autres;
- écartant des projets ponctuels qui ne contribuent pas au rôle et à la vocation parc naturel du secteur du Seuil (par exemple centre communautaire local, caserne de pompiers, etc.);
- renforçant les limites et l'intégrité du Parc pour le secteur du Seuil.

5.3 LE CADRE DE RÉFÉRENCE D'ÉVALUATION DES IMPACTS DES OUVRAGES ET DES CONSTRUCTIONS

5.3.1 Le Processus d'évaluation et d'examen en matière environnementale (PÉEE)

Tel qu'indiqué précédemment, la Commission applique le Processus d'évaluation et d'examen en matière environnemental (PÉEE) à toutes les propositions qui impliquent une décision de sa part.

Le Processus d'évaluation et d'examen en matière environnemental s'appliquera à chacun des projets détaillés compatibles avec le Plan sectoriel. Les impacts de ces projets ne pourront être évalués et examinés que lorsque chacun des projets aura été précisé.

5.3.2 La politique fédérale sur la conservation des terres humides

L'objectif principal du Gouvernement du Canada en matière de conservation des terres humides est de favoriser la conservation des terres humides du Canada en vue du maintien de leurs fonctions écologiques et socio-économiques pour le présent et l'avenir.

La Politique fédérale sur la conservation des terres humides met de l'avant sept stratégies devant permettre l'utilisation et la gestion des terres humides pour qu'elles puissent continuer de remplir un vaste éventail de fonctions de façon durable.

- 1. Sensibilisation du public**
- 2. Gestion des terres humides sur les terres et les eaux fédérales et dans le cadre des autres programmes fédéraux**
- 3. Promotion de la conservation des terres humides dans les régions fédérales protégées**
- 4. Amélioration de la collaboration**
- 5. Conservation des terres humides d'importance pour les Canadiens**
- 6. Établissement d'une solide base scientifique sur laquelle poser la politique**
- 7. Promotion des mesures internationales**

5.3.3 La politique fédérale sur les eaux

La politique du Gouvernement du Canada sur les eaux de surface s'applique et ce cadre d'interventions devrait s'appliquer à la gestion des eaux pluviales. À court terme, des interventions de stabilisation des pentes et berges des rivières et ruisseaux devraient être envisagées dans le secteur du Seuil et dans les corridors de verdure.

5.4 LES ÉTUDES SPÉCIFIQUES DE SITES

Le Lac des Fées et son bassin devront faire l'objet d'une étude détaillée visant à statuer sur son état au plan environnemental et à déterminer les mesures à prendre pour arrêter le processus d'eutrophisation du lac. À court terme, l'état du réseau d'égout sanitaire à proximité du lac devrait être examiné.

En complément des interventions effectuées par la Commission au lac Pink en vue de sa renaturalisation, la thématique d'interprétation au Lac des Fées pourrait être axée sur le phénomène d'eutrophisation lui-même et son évolution. Ainsi, les programmes et activités d'interprétation de ces deux lacs seraient complémentaires.

Une étude de caractérisation devra être effectuée pour le site de l'ancien dépotoir afin de déterminer notamment si les conditions de ce site affectent ou non le processus de dégradation du Lac des Fées. Cette étude permettra également de déterminer s'il y a ou non un niveau de risque associé à la fréquentation de ce site ainsi que d'élaborer un programme de confinement ou toutes autres interventions requises pour la récupération du site à long terme aux fins du Parc.